

Mars 2012

vol. CII no 3

L'Action NATIONALE



L'ACTION NATIONALE volume CII numéro 3 – Mars 2012

Défense et illustration de l'indice de vitalité des langues

Dossier

La justice au coeur de l'actualité

30e anniversaire de la constitution

Qu'est-ce que le trudeauisme ?

**L'Action
NATIONALE**

volume CII numéro 3

MARS 2012

envoi de publication

PAP N° 09113

N° de la convention 0040012293

En couverture
SUZIE ALLEN

Crocasmias 2009, dessin pointe-sèche, fusain, gouache, 48cm x 34cm

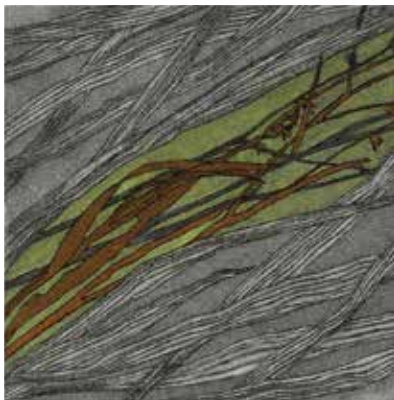
DÉMARCHE ARTISTIQUE

Série des Crocasmias

Un jour d'automne, en récoltant des bulbes de crocasmias, j'ai décidé de conserver les tiges florales et leurs longues feuilles afin de les dessiner. Ce geste a permis d'insuffler une autre vie à ces plantes et de donner naissance à une série de nouvelles œuvres.

En observant les crocasmias, mon regard a été intrigué par les entrelacs des feuilles, la sinuosité des lignes et les beaux jeux d'ombres de ces plantes. Cette perception m'a amenée à exploiter ce thème et à développer cette recherche plus en profondeur en travaillant des dessins à la pointe-sèche, au fusain et à la gouache. Les traits veloutés de la pointe-sèche, le voile subtil du fusain et les teintes nuancées de la gouache se marient pour faire respirer à nouveau ces fragments de la nature.

L'univers des plantes me fascine depuis toujours et cet émerveillement ne cesse de grandir. Que ce soit une tête de chrysanthème en train de s'effriter, une feuille devenue dentelle ou encore de gracieux herbacés, ces véritables petits trésors légués par la nature me sont apparus comme en attente d'un autre destin.



Crocasmias 2008, 23cm x 23cm
Dessin pointe-sèche, fusain, gouache



Mimosas 2010, 23cm x 23cm
Dessin pointe-sèche, fusain, gouache

L'artiste Suzie Allen vit et travaille à son atelier de Saint-Maurice situé près de Trois-Rivières.

Elle a à son actif plusieurs expositions et ses œuvres font partie de nombreuses collections.

Pour information: 819 372-3352

Elle est membre de l'atelier de gravure Presse Papier et participe régulièrement aux projets collectifs de cette association.

www.pressepapier.ca

Location d'outils **SIMPLEX**

*Une entreprise québécoise
en affaires depuis 1907*



*Heureuse de participer à la construction
de la référence québécoise*

40 succursales pour mieux vous servir

simplex.ca

- Montréal : 1.800.361.1486
- Québec : 1.800.284.7571
- Ottawa : 1.888.408.8807

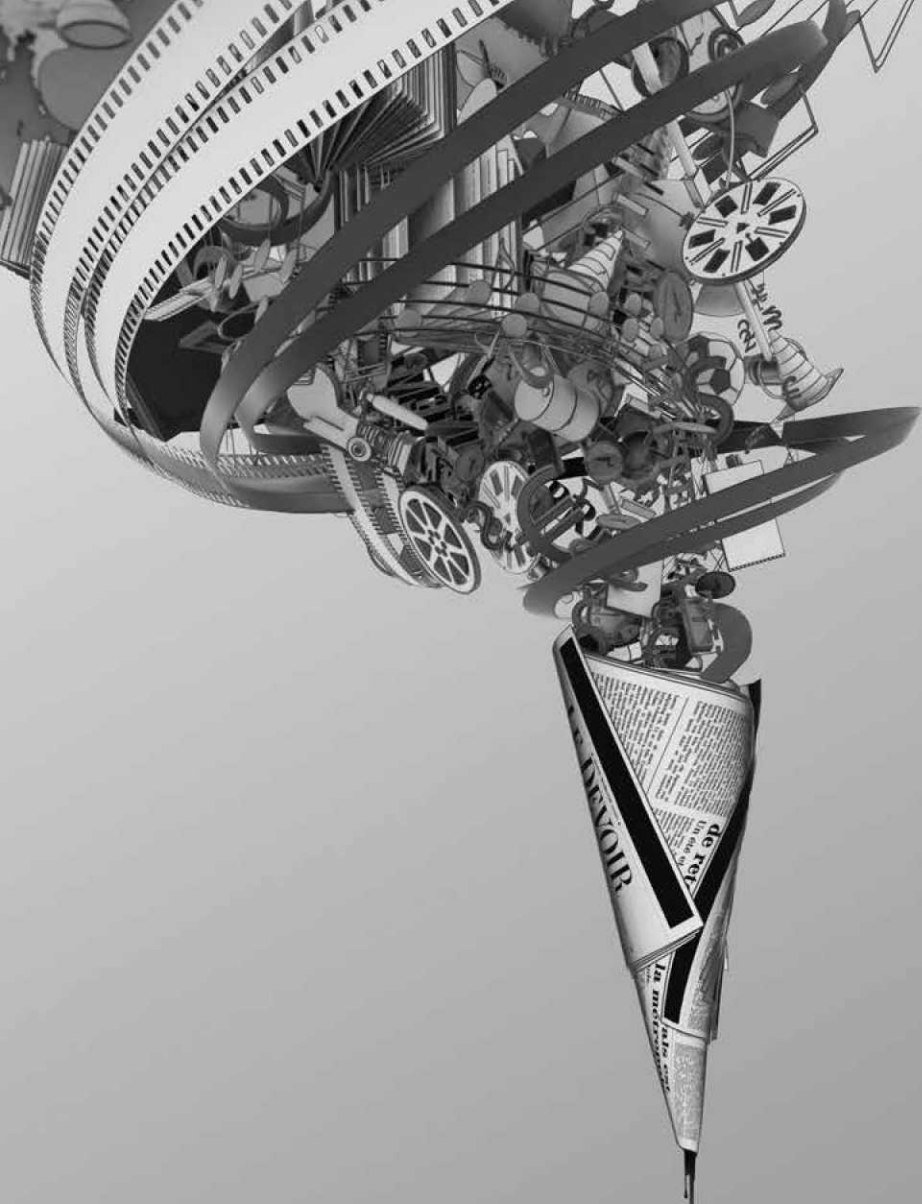
L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : 514-845-8533
Numéro sans frais : 1-866-845-8533
Télécopieur : 514-845-8529
revue@action-nationale.qc.ca
www.action-nationale.qc.ca

Directeur: Robert Laplante

Directeur adjoint: Sylvain Deschênes

Comité de rédaction: Mathieu Bock-Côté, doctorant en sociologie (UQAM); Sylvain Deschênes; Lucia Ferretti, professeure (UQTR); Lise Lebrun, animatrice communautaire; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM); Denis Monière, professeur (Université de Montréal); Michel Rioux, journaliste; Pierre Serré, chercheur. **Comité de lecture:** Lucia Ferretti; Alain Laramée, professeur (TÉLUQ); Chrystiane Pelchat, enseignante; Marc Urbain Proulx, économiste, UQAC; Pierre-Paul Proulx, économiste, Université de Montréal; Paul-Émile Roy, écrivain. **Membres du jury du prix André-Laurendeau:** Martin Pâquet (Université Laval), Christian Rioux (correspondant du *Devoir* à Paris); **Membres du jury du prix Richard-Arès:** Robert Comeau (Chaire Hector-Fabre UQAM); Simon Langlois (Université Laval). **Comptes rendus:** Paul-Émile Roy; Mathieu Bock-Côté.



actualité

Je choisis
LE DEVOIR
Libre de penser

SOMMAIRE

Éditorial

- Le chiard et le *Chinese pâté*
-*Robert Laplante* 4

Articles

- 30^e anniversaire du rapatriement
unilatéral de la constitution
Qu'est-ce que le trudeauisme?
-*Charles-Philippe Courtois* 11
- Le Québec confronté au retour
de ses fantômes*
Penser la politique spectrale (II)
-*Dominic Desroches* 25
- Défense et illustration de l'indice de
vitalité des langues
-*Charles Castonguay* 53

Dossier

LA JUSTICE AU COEUR DE L'ACTUALITÉ

- La justice au cœur de l'actualité
-*Guillaume Rousseau* 80
- Les conjoints de fait en droit
québécois
-*M^e Guy Lefrançois* 82
- Un code criminel québécois :
c'est possible!
-*Maria Mourani* 93
- Réussir l'accès à la justice
-*Julien D.-Pelletier et
Marc-Antoine Cloutier* 106

Lire

Lire les essais

- YVON GAUTHIER
Hegel. Introduction à une lecture
critique 124
- J.S. BENOÎT CADIEUX
Journal de guerre 129
- JOSEPH FACAL
Une année en Espagne 136

- Livres reçus 142

MARS₄

ÉDITORIAL

Robert Laplante

LE CHIARD ET LE CHINESE PÂTÉ

« Ces étudiants-là n'échappent pas complètement au français. Ils vont à la cafétéria manger du pâté chinois et non du Chinese pâté. Ils sont confrontés au français, puisqu'ils baignent dans un environnement en français », a souligné Mme Grant [directrice des communications HEC Montréal]

Le Devoir, 22 février 2012

Rien ne va plus dans les universités.

On avait subi le spectacle lamentable de l'UQAM où les parvenus ont fait dérailler les projets immobiliers avant de filer à l'anglaise, peinarads. Enquête, commentaires embarrassés, morgue ministérielle et glose de recteurs. Pas de responsables. La tempête parfaite, comme le dira plus tard le portier Rousseau devant la Chambre de commerce à propos d'une autre gabegie. Le marché vous savez...

Le marché, on sait. C'est celui dans lequel se jette une élite de gestionnaires universitaires qui se donnent des airs de grands *businessmen* à brasser du PPP de Rimouski à Saint-Jérôme, à semer les pavillons un peu partout sur le territoire pour se livrer une guerre de clientèle digne des concessionnaires de McDo. Et ça valse à coup de centaines et de centaines de millions jusqu'au CHUM et au MUHC où le

corps médical s'est couché devant l'iniquité anglaise, bordé par une classe politique timorée, morte de trouille à l'idée de s'attaquer aux privilèges rhodésiens.

Le marché et ses raisons ont fait basculer les recteurs du côté des comptables où ils tentent de nous donner du sentiment pour les finances publiques en recommandant de saigner la jeunesse pour qu'on les laisse jouer leurs joutes en entonnant les hymnes de la compétitivité. La mondialisation, vous savez... Et il faudrait verser des larmes sur les plans de carrières qui se flétrissent parce que les contribuables ne soutiennent pas suffisamment les ambitieux pour qui la province sera trop petite de vivre française et dans ses originalités. Et subir la bouillie de rhétorique qu'on nous sert pour tenter de justifier de toujours courir plus vite pour rester à la remorque de modèles en vigueur dans des sociétés capables de mobiliser infiniment plus de moyens que la nôtre. À défaut d'avoir le courage de s'inventer, mieux vaut se soumettre en plastronnant.

Il faut une lâcheté de classe mondiale. Ils savent être de leur temps et sacrifier aux fétiches de leurs idoles. Et c'est ainsi que l'on a vu la ministre de l'Éducation se faire envoyer paître par McGill qui vend de la formation d'élite à 30 000 \$ par année et qui n'a rien à faire des simagrées domestiques. L'anglosphère s'y connaît ici en logique d'apartheid. Il faut ce qu'il faut.

Et HEC ne sera pas en reste. Les voilà donc nos grands visionnaires du management, les voilà qui se transforment en courtiers avec les deniers publics. Les voilà dans le *bilingual land*, s'arrogeant le droit de piger dans la caisse commune pour se livrer aux plus insignifiantes dérives idéologiques. HEC fait de la *business*, vend de la formation en anglais aux Chinois, aux Coréens à tout ce qui peut lui

donner l'impression de se comporter comme une grande école américaine... Financée par les contribuables qui ne parlent que le français. De la classe mondiale qui n'a rien à faire des provinciaux qui s'imaginent encore que l'université n'a rien d'une entreprise, qu'elle doit servir la connaissance, le bien commun et la vie collective dans l'intérêt national qui s'y incarne et la définit!

Il faut leur couper les vivres à ces initiatives mortifères. On ne subventionne pas les universités pour que les technocrates fassent du commerce avec nos impôts. On ne va pas hausser les frais de scolarité pour que les gestionneux créent des postes de cadres pour s'occuper de vendre le programme anglais en Indonésie! Il n'y a aucune raison pour que les contribuables québécois financent la marginalisation de leur propre langue dans les institutions qui devraient lui donner la place névralgique dans la production de la connaissance et la formation de la jeunesse.

HEC a déjà incarné une vision du monde et une conception de l'université qui faisait l'honneur et l'intelligence des Montpetit, Minville, Angers et autres qui cherchaient de la grandeur à s'assumer pour mieux participer aux courants internationaux et donner au Québec sa voix dans le monde. On comprend que, trop occupée à vendre son âme, la maison n'ait plus la moindre idée de ce qu'est une institution. Pas plus qu'elle ne sache distinguer le suivisme idéologique du renoncement à soi. On comprend aussi que les «experts» apatrides ne puissent donner dans la fierté. C'en est au point que l'idée de démissionner de honte ne vient à personne.

Il y a des limites à la bêtise et l'anecdote du *Chinese pâté* que nous a servie la responsable des communications de HEC Montréal pour justifier la niaiserie de ses patrons et des béotiens qui les encouragent, vient de les faire exploser. Il faut

arrêter cette dérive. L'on s'étonne du silence des étudiants, des professeurs et des professionnels de ce *business school* devant ce qui n'est rien d'autre que la trahison de la culture, la braderie de l'héritage. On le sait, on en trouvera toujours pour dire qu'ils ne vendent pas l'âme de la maison, les pragmatiques se contentent de la louer...

C'est une honte cette affaire. Un révélateur puissant du désert culturel qui tient lieu de culture d'organisation dans des institutions où devraient pourtant régner l'esprit critique et l'ambition de s'accomplir. HEC Montréal est malade. Frappée du même mal que celui qui mine les autres universités québécoises, atteinte d'une forme virulente de sida de l'esprit: le consentement à la marchandisation sous toutes ses formes, le sacrifice de toute loyauté sur l'autel du marché. Assez, c'est assez.

Il faut en finir avec la démission morale et l'à-plat-ventrisme de ces pseudodécideurs qui ne décident que de s'agenouiller, un oeil à New York et l'autre sur l'horaire des destinations pour le village global. Il faut sortir du déni, retrouver le sens des mots pour se donner enfin une intransigeance à la hauteur des défis qui se posent à nous. Un grand ménage s'impose: une commission d'enquête, ou quelque chose du genre, conduite par des esprits cultivés et indépendants. Les empoisonneurs qui sont en train d'enchaîner les contribuables dans des institutions qui ne serviront plus qu'à les folkloriser doivent rendre des comptes. Les faux savants de la «moyenne canadienne» qui viennent nous dire que les universités sont sous-financées et qu'il faudrait que la jeunesse paie plus cher pour que les grands administrateurs puissent continuer de singer les *managers* américains sont nus désormais. On ne paiera plus pour ça. S'ils n'ont ni la volonté ni le talent de construire des institutions bien enracinées dans notre milieu, fidèles à ce que nous sommes et


pouvons être, qu'ils cessent de nous demander de financer leur impuissance. Il nous faudra bien un jour une politique des universités digne de ce nom pour sortir de l'univers mental de l'indigence conformiste où les saboteurs d'institutions posent en grands bâtisseurs.

Le Québec, qui a encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre les niveaux de formation que le vingt et unième siècle exige, n'a plus les moyens de se payer cette engeance d'incapables. Des odeurs nauséabondes émanent de ces cénacles de zélotes du tout au marché qui ne jurent que par palmarès américains et manuels de subordination pour mieux dévoyer les acquis de trois générations de lutte. Renonçant à l'originalité et à l'enracinement, ces technocrates condamnent nos universités à la médiocrité: les pirouettes de marketing ne feront qu'un temps et ne tromperont personne très longtemps. Le prêt-à-penser et l'emballage cosmétique des programmes américanisés ne berneront que les dupes et ne serviront que l'arrivisme de la piétaille. Les colporteurs de l'excellence *in english* ne se paieront qu'en monnaie de singe qui n'aura cours que dans les succursales bas de gamme. Et dans une province louisianisée.

Les succédanés n'attireront jamais que ceux-là qui n'ont pas les moyens – intellectuels ou financiers – d'accéder à l'original. Il est inutile d'envoyer les sous-ministres, les recteurs et les directeurs d'École en missions exploratoires à Bombay ou en Chine pour apprendre une telle chose. Les gestionnaires des HEC et des autres universités feraient des économies à fréquenter les marchés aux puces de banlieue où il est facile de reconnaître le toc et le baratin des vendeurs de camelote. On troquant les cocktails dinatoires pour les bineries, tout ce beau monde découvrirait aussi la différence entre le chiard et le *Chinese pâté*. □

L'histoire du Québec : **NOTRE** grande aventure

L'histoire du Québec, c'est notre histoire, notre héritage collectif, notre grande aventure. Remarquable à bien des égards, cette histoire mérite d'être étudiée et d'être racontée aux jeunes générations et à toutes les personnes qui viennent d'ailleurs pour s'inscrire dans cette histoire. Voilà pourquoi à la Fondation Lionel-Groulx nous faisons de la promotion de notre histoire nationale notre cheval de bataille.

 **PARTICIPEZ À CETTE GRANDE AVENTURE
EN DEVENANT MEMBRE DE LA SEULE
FONDATION QUÉBÉCOISE QUI SE CONSACRE
À LA PROMOTION DE NOTRE HISTOIRE !**

La Fondation
LIONEL-GROULX

www.fondationlionelgroulx.org



Plus de **15 ans d'action**
pour une économie
plus **performante**, plus
équitable et plus **verte**.

Les investissements auprès des entreprises québécoises
sont au cœur de la mission de Fondation.
Par ses investissements, Fondation contribue au
maintien et à la création d'emplois au Québec.

FONDACTION
CSN POUR LA COOPÉRATION
ET L'EMPLOI

www.fondaction.com

Charles-Philippe Courtois*

30^e anniversaire du rapatriement
unilatéral de la constitution

**QU'EST-CE QUE LE
TRUDEAUISME ?****

Le trudeauisme est une idéologie qui se définit bien par ce à quoi elle s'oppose avec virulence: le nationalisme québécois. Le trudeauisme est d'abord une idéologie antagoniste au nationalisme québécois et, pourrait-on arguer, à l'identité québécoise. En lieu et place de la défense de cette identité comme de l'affirmation de l'autodétermination des Québécois, le trudeauisme a proposé un nouvel idéal canadien assorti d'une nouvelle identité. Cette identité se veut bilingue et cosmopolite et s'appuie sur un nouvel État central fort, presque impérieux. L'État central canadien, dans la vision trudeauiste, doit prendre plus de place au détriment des États provinciaux dans la vie des Canadiens. Il doit s'affirmer avec intransigeance et développer une intense fierté dans le nouveau Canada, basée sur l'idée que le Canada est un phare pour l'humanité cosmopolite de demain, en fait de la mondialisation d'aujourd'hui.

L'idéal politique trudeauiste triomphe avec le rapatriement de la constitution sans l'accord du Québec, négocié en 1981

* Professeur, Collège militaire de Saint-Jean

** Ce texte reproduit, avec de légères modifications, le texte d'une communication intitulée « Le rapatriement de la constitution: 30 ans plus tard » prononcée au 4^e colloque *Quelque chose comme un grand peuple* de l'Institut de recherche sur le Québec le 5 novembre 2011, 30 ans après la « Nuit des longs couteaux ».

et réalisé en 1982. Au total, Trudeau parvient à bloquer l'émancipation du Québec de la façon suivante :

- a) Échec au biculturalisme
- b) Échec au Québec français
- c) Échec à la souveraineté-association

Aux racines du trudeauisme : un combat anti-Québec

Après la guerre, Trudeau s'affirme comme intellectuel engagé. Il devient une figure connue à la faveur de la grève de l'amiante en 1949 et de la fondation de la revue *Cité libre* en 1950, avec Gérard Pelletier, qui coalise les intellectuels libéraux critiques du duplessisme. Il ne fait pas que critiquer le conservatisme socio-économique de Duplessis, les méthodes de son gouvernement ou le cléricalisme. Dans *La grève de l'amiante*, ouvrage collectif qu'il dirige et publie en 1956, Trudeau développe une critique du nationalisme canadien-français et, plus profondément, de l'identité canadienne-française.

Pour Trudeau, le gouvernement de Duplessis est une abomination ; Duplessis selon lui n'est pas comparable à d'autres leaders conservateurs nord-américains, car il est profondément antidémocratique. En fait, le gouvernement de l'Union nationale n'est qu'une preuve supplémentaire d'un atavisme canadien-français : c'est la culture canadienne-française qui serait antidémocratique. Trudeau développe une vision tronquée du passé québécois¹. Il affirme que les Canadiens français sont le seul peuple au monde qui a pu jouir du régime démocratique sans avoir à se battre pour

¹ Nous nous permettons de référer, sur cette question, au texte suivant : C.-P. Courtois, « Cité libre, Duplessis et une vision tronquée du Québec » dans Xavier Gélinas et Lucia Ferretti (dir.), *Duplessis, son milieu, son époque*, Québec, Septentrion, 2010, p. 52-75.

l'obtenir : « les Canadiens français forment peut-être le seul peuple connu de l'histoire qui jouisse de la liberté démocratique sans en avoir conquis les avantages de haute lutte² ». Le Québec l'aurait reçue en cadeau de son conquérant britannique.

C'est bien sûr une caricature qui fait bon marché des faits les plus saillants de l'histoire politique québécoise du XIX^e siècle, comme la lutte du Parti canadien puis des Patriotes pour obtenir la démocratie, depuis le début du siècle jusqu'en 1837-1838, ou la lutte des Réformistes de Louis-Hippolyte La Fontaine pour le gouvernement responsable, obtenu en 1848 dans le Canada-Uni.

Pour émanciper les Canadiens français, il faut donc dans la vision de Trudeau les émanciper du nationalisme canadien-français, de tout ce qui vise à renforcer la tradition et l'identité canadienne-française, pour les inscrire de plain-pied dans un nouvel ordre canadien. C'est l'espace canadien réformé qui leur permettra d'être des individus libres, émancipés, épanouis. Trudeau se fera donc une mission de combattre le nationalisme québécois ; pour les trudeauistes, c'est la mission de tous les vrais progressistes.

Dans *Cité libre*, Trudeau va exposer son idéal cosmopolite : les nations sont des obstacles à la liberté individuelle, le nationalisme est une sombre pulsion qui mène au nazisme et est responsable des deux guerres mondiales (plutôt que l'impérialisme ou le totalitarisme). L'avenir de l'humanité passe donc par les communautés multinationales, ces empires que l'ère des nationalités, faisant la promotion d'États-nations s'autogouvernant et de la souveraineté des peuples depuis le début du XIX^e siècle, a détruits. Le Canada doit être un modèle de ce type d'État et servir d'exemple à l'humanité. Pour cela, il devra subir une transformation en

2 Pierre Trudeau, « Manifeste démocratique » (1958), dans Yvan Lamonde et Gérard Pelletier, *Cité libre : une anthologie*, Montréal, Stanké, 1991, p. 101.

profondeur, mais surtout, il faudra éviter toute concession au nationalisme québécois.

Trudeau développera également une critique du nationalisme canadien-anglais: «L'histoire nous montre que les Canadiens français n'ont pas vraiment cru à la démocratie pour eux-mêmes et que les Canadiens anglais ne l'ont vraiment pas voulue pour les autres³». Autrement dit les Canadiens anglais n'envisageaient pas son application aux autres ethnies. Le nouveau Canada qu'il propose devra dépasser ces deux identités, transcender la division du pays en deux nations ou solitudes en forgeant une identité nouvelle. Mais sa critique du nationalisme canadien-anglais se place sur un autre registre. En somme, la tradition canadienne-anglaise a été injuste, mais celle du Canada français a une tare. Il faut corriger la culture canadienne-anglaise, mais libérer le Canadien français de sa nation.

Un Canada bilingue et non biculturel

Trudeau se lance en politique fédérale sous la bannière libérale, est élu député de Mont-Royal en 1965 et fait ministre de la Justice en 1967. Devenu premier ministre en 1968⁴, Trudeau pourra mettre en place le nouveau Canada qu'il a proposé dans ses écrits des années 1950 et 1960. À cette époque, l'élan du nationalisme québécois, croissant depuis l'entre-deux-guerres, connaît une accélération inouïe, avec la Révolution tranquille: gouvernement de Jean Lesage, gouvernement de Daniel Johnson père, mouvements indépendantistes, création du Mouvement souveraineté-association

3 Dans «De quelques obstacles à la démocratie au Québec», *Cité libre*, 1958, version française d'un article paru dans *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, la même année.

4 Il remporte la course à la chefferie à la fin de 1967, suite à la démission de Lester Pearson, et sera premier ministre du Canada d'avril 1968 à juin 1979, puis de nouveau de mars 1980 à juin 1984.

de René Lévesque, tandis que l'agitation grandit. Johnson réclame «égalité ou indépendance».

Trudeau se pose en adversaire. Son prédécesseur libéral, Lester B. Pearson, et son opposant conservateur, Robert Stanfield (chef de l'opposition officielle), s'y montraient davantage ouverts. Pearson avait institué la commission Laurendeau-Dunton, sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1969). Après la mort d'André Laurendeau (1968), le biculturalisme est mis au rencart. Trudeau va cristalliser l'opposition intransigeante à toute concession au Québec.

Trudeau cherchera la formule qui permette de faire du Canada un pays officiellement bilingue, sans renforcer la reconnaissance de l'existence de deux peuples fondateurs, ce qui entraînerait de nouveaux pouvoirs pour le Québec. Il la trouvera en adoptant une définition strictement individuelle des droits linguistiques qui renforce une vision unitaire du Canada.

Le rapport aux langues officielles renforce ainsi la vision unitaire du Canada: il n'y a pas de Canada anglais et de Canada français, mais un Canada bilingue et uni, où les citoyens canadiens ont des *préférences linguistiques* plutôt que des identités nationales différentes. Les droits linguistiques définis sur une base individuelle impliquent que les Canadiens ont le droit d'être servis et scolarisés dans la langue de leur choix lorsque le nombre le permet, partout au Canada. Il n'est en revanche fait aucune référence aux communautés, c'est-à-dire aux peuples qui forment les assises concrètes de ces deux cultures.

Le multiculturalisme

Pour mieux dépasser les nationalismes historiques au Canada, celui des deux cultures qui y forment autant de sociétés dites d'accueil ou encore «distinctes», Trudeau

adoptera une politique du multiculturalisme en 1971. La nouvelle gauche ou *new left*⁵ est parvenue, dans les années 1960, à imposer cette nouvelle conception de la société et de l'intégration de l'immigration avec un grand succès dans les groupes militants occidentaux et dans les institutions de pays comme la Grande-Bretagne, l'Australie et le Canada. Le multiculturalisme est une remise en question frontale des politiques d'intégration préalables, qui favorisaient l'assimilation à la culture majoritaire de la nation d'accueil. Dans le contexte de la décolonisation et de la contre-culture, la culture occidentale est attaquée de front: les tenants de la nouvelle gauche préconisent alors qu'on encourage les immigrants à préserver leur culture d'origine plutôt qu'à intégrer la culture de leur nouvelle nation.

Le trudeauisme définit le Canada comme une mosaïque culturelle (définition officielle aujourd'hui), sans référence aux deux peuples fondateurs, base des deux anciens nationalismes qu'il entend transcender pour définir le Canada en modèle pour l'humanité. Paradoxalement, c'est une façon pour Trudeau de renforcer l'identification au Canada de tous les Canadiens et de définir un nouveau patriotisme canadien.

Sur le coup, l'identité canadienne-anglaise est froissée par l'évolution du Canada, mais peut compter sur le maintien de l'anglais comme langue commune et donc d'intégration et tabler en échange sur un Canada plus fort où le nationalisme québécois est tenu en laisse.

5 Cette gauche s'éloigne des combats traditionnels de l'ancienne gauche, marxiste comme social-démocrate, qui misait sur les luttes des travailleurs et le prolétariat comme agent révolutionnaire ou force d'appui du réformisme. La nouvelle gauche mise au contraire sur les intellectuels, les militants, les étudiants et la contre-culture pour opérer une transformation radicale de la société, remettant en cause les fondements de l'autorité, de la tradition et de la culture occidentales. Dans cette conception, l'immigration et le tiers-mondisme peuvent être mobilisés en faveur d'une critique de la culture occidentale, comme le féminisme, la libération sexuelle, l'individualisme, etc.

Un État canadien décolonisé de Londres, des provinces colonisées par Ottawa

L'idéal trudeauiste recherche le dépassement des nationalismes canadien-anglais et canadien-français pour forger une nouvelle identité canadienne, bilingue, multiculturelle et cosmopolite. L'attachement aux États provinciaux peut être un obstacle sur cette voie, surtout dans le cas du Québec, État national des Canadiens français. L'État central doit s'imposer comme partenaire senior de la fédération. En fait, il est appelé à s'immiscer dans les champs de compétence provinciaux pour unifier les conditions de vie des Canadiens, en matière de droits linguistiques d'éducation, de services de santé, de services sociaux et d'économie – généralement au profit des centres ontariens, en pratique⁶.

C'est une vieille tradition libérale qui remonte à MacKenzie King et à la commission Rowell-Sirois, instituée à la fin des années 1930. L'ère Trudeau se démarque toutefois par l'intransigeance du gouvernement fédéral face aux réclamations des provinces. Le nouvel État canadien poursuit du même coup sa décolonisation, c'est-à-dire son affranchissement des symboles britanniques et de la tutelle britannique, depuis le statut de Westminster jusqu'au rapatriement de 1982, en passant par l'unifolié et l'adoption de l'Ô Canada comme hymne national (un hymne originellement associé au nationalisme canadien-français comme le castor et la feuille d'érable au XIX^e siècle, symboles que l'État fédéral est parvenu à s'approprier au profit du nouveau nationalisme canadien).

⁶ Cas notoire: avec la nouvelle politique économique, le gouvernement Trudeau est intervenu dans la régulation du prix du pétrole au détriment du développement des jeunes provinces de l'Ouest. On pourrait aussi mentionner l'industrie nucléaire fédérale exclusivement centrée sur l'Ontario, etc.

La constitution de 1982 - Un Québec bloqué

Le rapatriement de la constitution en 1982 consacre le triomphe du trudeauisme. De tous les projets politiques mis de l'avant au Québec après l'amorce de la Révolution tranquille sous Jean Lesage – indépendance (RIN), souveraineté-association (PQ), «égalité ou indépendance» (UN), «société distincte» (PLQ), etc. – le trudeauisme recueillait le moins d'appuis, mais c'est celui qui, paradoxalement, a eu le plus de succès. Le résultat du triomphe du trudeauisme est un Québec bloqué. La nouvelle constitution consacre la vision trudeauiste du bilinguisme et celle du pluralisme ethnique et religieux inscrite dans le multiculturalisme, en enchâssant une Charte des droits et libertés qui adopte la vision trudeauiste sur ces deux questions. Elle consacre du même coup un plus grand rôle du gouvernement central. La Cour suprême, organe nommé exclusivement par le gouvernement fédéral, devient l'arbitre absolu des litiges constitutionnels et le tribunal devant lequel toutes les lois du Canada peuvent être examinées en fonction de leur conformité à la Charte et à la constitution. Rappelons que le Québec a tout simplement été exclu du processus de rapatriement et de ratification de la nouvelle constitution, qu'il a jusqu'à ce jour refusé de parapher. Avant Trudeau, tous les gouvernements reconnaissaient au Québec un droit de veto. Avec l'appui de la Cour suprême, Trudeau choisit de passer outre. Par cette réforme majeure du fédéralisme, il a consacré tout à la fois le gouvernement des juges, qui priment les Parlements, et la suprématie de l'État central (par son voler juridique plus qu'exécutif ou législatif).

Échec au biculturalisme

La reconnaissance constitutionnelle des deux peuples fondateurs du Canada aurait entraîné de nouveaux pouvoirs pour le Québec, État national des Canadiens français. Le nouveau Canada défendu et institutionnalisé par le trudeauisme

condamne toute ouverture en ce sens. Ce blocage, Trudeau l'a assuré en 1969, avec la loi sur les langues officielles, et en 1982, avec les dispositions de la nouvelle constitution en matière de droits linguistiques, consacrant la vision strictement individualiste de ceux-ci. Trudeau veillera à empêcher toute modification de cet ordre constitutionnel. En effet, les trudeauistes joueront un rôle clé, au cours du processus de ratification de l'Accord du lac Meech (1987-1990), pour obtenir l'échec de l'accord. Avec notamment la clause de la « société distincte », l'accord aurait entraîné une modification de la constitution allant dans le sens d'un biculturalisme effectif (bien que modéré).

Échec au Québec français

La nouvelle constitution fait du même coup échec au Québec français dont on rêve depuis longtemps (en 1937 déjà, Lionel Groulx déclarait : « Notre État français, nous l'aurons!⁷ »), qu'on tente de mettre en place avec la Révolution tranquille et spécifiquement avec la Charte de la langue française (1977). Camille Laurin savait que certaines dispositions seraient invalidées en fonction de la constitution de 1867 qui faisait du Québec une province bilingue. La loi 101 visait à faire, entre autres, du français la langue normale du travail et de l'éducation, avec des droits reconnus pour la minorité historique anglaise. L'un des enjeux étant l'intégration de l'immigration ; intégration québécoise qui sera désormais affaiblie par l'application de dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés sur les droits linguistiques (art. 23) et le multiculturalisme (art. 27). Les droits linguistiques tels que définis dans la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés vont

7 Voir Lionel Groulx, « L'histoire gardienne des traditions vivantes » dans C.-P. Courtois et Danic Parenteau, *Les 50 discours qui ont marqué le Québec*, Montréal, CEC éditions, 2011. Ce texte avait initialement été reproduit dans le volume *Directives* en 1937 et les textes de Groulx ont récemment été mis en ligne sur le site de la Fondation Lionel-Groulx.

démultiplier les jugements de la Cour suprême abrogeant des pans entiers de la loi 101.

Échec au Québec souverain

Le trudeauisme se veut l'adversaire intransigeant du nationalisme québécois, même fédéraliste, comme Trudeau l'explique crûment dans son discours « Finies les folies ! » prononcé en 1969. A fortiori, il est l'adversaire intransigeant du souverainisme. La définition du nationalisme par Trudeau – idéologie responsable des guerres mondiales et révélées par le nazisme – implique la démonisation du souverainisme québécois. On ne peut négocier avec la Bête. Cette attitude intransigente était plus difficile à tenir pour un Lester Pearson ou un Robert Stanfield. En tout état de cause, elle coupait l'herbe sous le pied de la démarche modérée portée par René Lévesque, le projet de souveraineté-association, qui impliquait de négocier avec un partenaire canadien-anglais une union canadienne entre deux États souverains. La fin de non-recevoir de Trudeau et la démonisation de la souveraineté auront au total grandement empêché que ne se constituât un plus grand consensus en faveur de la souveraineté-association en 1980, lors du premier référendum. Au moment du second référendum en 1995, l'action des trudeauistes, avec le parti libéral canadien de Jean Chrétien au pouvoir fut encore déterminante. Les trudeauistes remirent alors en circulation leurs vieux poncifs forgés à l'époque de Duplessis : pour préserver les citoyens du Québec des sombres passions du nationalisme québécois (supposé ethnociste, rétrograde, antidémocratique), il faut la supervision fédérale. Pourtant, celui qui s'érigea en champion des droits de l'homme dans les années 1950 et qui a cherché à polir cette image avec la constitution de 1982, est aussi l'homme qui menace de limoger les employés de

Radio-Canada au grand complet en 1969⁸ et de la loi des mesures de guerre en 1970⁹.

Une hégémonie intellectuelle

Au final, le trudeauisme a triomphé du nationalisme québécois, malgré l'échec électoral du PLC au Québec constant depuis le rapatriement unilatéral de 1982. Il est parvenu à redéfinir les institutions et la loi fondamentale du Canada, limitant ainsi la capacité de l'Assemblée nationale à définir un Québec plus autonome ou plus français. Il l'a fait parce qu'il a refusé de négocier avec les souverainistes aussi bien qu'avec les nationalistes fédéralistes. Mais il l'a fait, aussi, parce qu'il est parvenu à s'imposer largement aux esprits.

Il faut s'interroger sur le trudeauisme et nous, c'est-à-dire sur le rapport que nous, Québécois, avons entretenu et entretenons aujourd'hui avec cette idéologie. En réalité, elle s'est largement imposée dans nos idéaux et nos préjugés, parfois sans qu'on en prenne conscience. Il faut d'abord remarquer la proportion étonnante de Québécois qui votèrent pour Trudeau et le PLC en 1980 (2/3, 74 sièges sur 75). Évidemment, lorsque Lévesque et le PQ recueillent 49 % des voix en 1981, il partage une partie de ses électeurs avec Trudeau – c'est mathématique, mais paradoxal. Nous lui avons donné un pouvoir fort, sur la longue durée, depuis 1968 en fait. Nous avons largement préféré détourner le

8 Dans son discours « Finies les folies » prononcé à Montréal le 19 octobre 1969, Trudeau, alors premier ministre, accuse Radio-Canada d'être favorable au séparatistes et menace de fermer la société si cela ne change pas immédiatement du tout au tout. Ce discours est reproduit dans C.-P. Courtois et Danic Parenteau, *Les 50 discours qui ont marqué le Québec*, Montréal, CEC, 2011.

9 En octobre 1970, lorsque deux cellules du FLQ enlevèrent le ministre québécois Pierre Laporte, qui sera tué, et le haut-commissaire britannique à Montréal, Trudeau choisit d'appliquer la loi sur les mesures de guerre pour en finir avec le petit mouvement terroriste. La loi suspend les droits civils et permet de détenir des gens sans justification pendant 90 jours. Il est notoire que parmi les centaines de sympathisants souverainistes arrêtés, une écrasante majorité n'avait aucun lien avec le FLQ.

regard de sa lecture problématique du passé québécois pour endosser sa critique de Duplessis, qui semblait faire l'affaire de beaucoup de monde dans le récit caricatural de la Grande noirceur et des origines de la Révolution tranquille. Nous avons donc vu sans véritablement broncher les trudeauistes accuser le nationalisme québécois de tous les maux, avant et durant les référendums de 1980 et 1995. La réaction face à ces procédés disgracieux était en bonne partie handicapée par l'acceptation assez large du portrait caricatural du Québec d'avant 1960.

Ainsi, un trudeauiste comme l'historien Fernand Ouellet écrira que la loi du cadenas est représentative de ce que serait une démocratie québécoise indépendante¹⁰. Pourtant, on oublie toujours que cette loi comble le vide laissé par une modification du Code criminel fédéral : une section ajoutée par Borden en 1919, et abrogée sous MacKenzie King en 1935, visait de la même façon à faciliter la répression de l'activisme communiste. Personne, pourtant, n'a fait de cette section 23 – ou du maccarthysme américain des années 1950 – des preuves d'un atavisme antidémocratique américain ou canadien. Le procédé est plus que douteux dans la situation de minorité, de dominés qui est celle des Québécois.

On a pu voir quels effets délétères cette incrustation du trudeauisme et de sa vision tronquée du Québec eurent lors de la campagne référendaire de 1995, mais peut-être plus encore au lendemain de la défaite, dans la réaction hystérique au discours de défaite de Jacques Parizeau, qui a entraîné le mouvement souverainiste et le Québec dans le délire du nationalisme civique où l'existence même d'une majorité et d'une culture de convergence ont paru devoir être niés. On pourrait le voir encore à l'œuvre dans les

¹⁰ Dans « Nationalisme canadien-français et laïcisme au XIX^e siècle », *Recherches sociographiques*, vol. IV, n^o 1, 1963, p. 62.

controverses qui marquent la fin de l'année 2011. D'une part sur Noël, avec l'affaire provoquée par l'interdiction de décorations de Noël chez Service Canada à Montréal. D'autre part sur les accommodements raisonnables, quand des institutions scolaires et la commission scolaire de Montréal, puis la ministre Christine St-Pierre expliquent le prétendu bien-fondé d'accommodements sur le port d'un casque bouchant les oreilles d'une fillette musulmane de maternelle (pour l'empêcher d'être exposée aux comptines et chansons, impies comme toute musique profane) et le port du hidjab par une agente correctionnelle. La Commission des droits de la personne, auteure de ces deux absurdités, est bien sûr un organe créé pour appliquer le nouveau régime qui doit découler de la Charte canadienne des droits et libertés (non, le libellé ne dit pas « absurdités ») de 1982.

Depuis sa critique du Québec de Duplessis jusqu'à sa vision multiculturaliste et sa conception des droits linguistiques, la vision de Trudeau est en position largement hégémonique, dans les milieux juridiques, médiatiques et souvent intellectuels, notamment dans nos programmes d'éducation. La critique du procédé de rapatriement imposé au Québec en 1981-1982 est plus répandue qu'une critique sérieuse du régime mis en place par Trudeau : au contraire, celui-ci semble rencontrer l'adhésion majoritaire de nos départements de droit, d'éducation, et de beaucoup d'intellectuels d'une mouvance allant du NPD à Québec solidaire sans oublier une certaine droite néo-libérale. La *trudeauisation* des esprits¹¹ affecte même une large frange des souverainistes, subjugués par sa critique du nationalisme et sa prétention d'incarner la tolérance et l'ouverture d'esprit, à une époque où se dire citoyen du monde semble beaucoup plus à la mode que de se dire patriote québécois.

¹¹ Voir Éric Bédard, « La trudeauisation des esprits » dans *Recours aux sources*, Montréal, Boréal, 2011.

La législation trudeauiste et la constitution de 1982 forment des obstacles majeurs au nationalisme québécois, mais ce triomphe du trudeauisme sur les esprits au Québec en constitue un plus formidable encore. Il nous remet sous la coupe d'un vieux démon qu'on croyait avoir enfin chassé en 1962 avec la campagne « Maîtres chez nous » et en 1977 avec la loi 101, le complexe de minoritaire qui nous empêche de nous concevoir comme norme culturelle et globale de notre propre État et ce, depuis trop longtemps. □

Dominic Desroches*

Le Québec confronté au retour
de ses fantômes

PENSER LA POLITIQUE
SPECTRALE (II)**

Résumé – Nous étudierons, dans cette deuxième partie, le retour des fantômes au service de l'identité canadienne, c'est-à-dire de cette nouvelle identité forgée par les conservateurs majoritaires au pouvoir dans la maison hantée. Nous demanderons par la suite s'il convient de prendre les «revenants» au sérieux. Par le rappel de quelques anecdotes politiques récentes, nous réaliserons que les fantômes sont sérieux. Dans le contexte du repliement identitaire, le Québec, qui ne doit plus rire de sa situation (celle de la décomposition de son mythe moderne), peut recourir à la spectropolitique pour repenser sa situation historico-politique, laquelle exige désormais la formation d'une jeune élite capable de rencontrer les fantômes, d'interpréter leur message afin de les exorciser dans le but ultime de persuader le peuple de l'importance de sa liberté.

*Hamlet – Calme-toi, calme-toi, esprit inquiet.
Maintenant, Messieurs,
De tout mon cœur je m'en remets à vous
Et tout ce qu'un homme pauvre tel qu'Hamlet
Pourra vous témoigner d'amitié et d'amour,
Vous l'aurez, Dieu aidant.*

Hamlet, Shakespeare

* Dominic Desroches, Ph. D., Département de philosophie, Collège Ahuntsic
dominic.desroches@collegeahuntsic.qc.ca

** La première partie de cet article a paru dans le numéro de Novembre-Décembre 2011 de *L'Action nationale*.

III. *Le retour des fantômes au service de l'identité canadienne*

Pour ceux qui doutent encore de la pertinence d'une spectropolitique, c'est-à-dire une politique spectrale attentive aux conflits du passé non résolu, une étude pratique qui nous permette de vivre en attendant, rien ne vaut le rappel de quelques anecdotes politiques récentes. Car toute la politique conservatrice mise au point par le gouvernement de Stephen Harper – prononcez « Harpeur » – doit maintenant apparaître comme la poursuite de la politique de peur des libéraux, mais par d'autres moyens, tout particulièrement le remodelage de l'identité canadienne. Que le Canada du XXI^e siècle soit fier de se redéfinir comme une entité royale, donc spectrale, en accord avec Dieu, voilà ce que l'on doit voir ici.

La célébration spectaculaire des noces de Kate et William sur la colline

La monarchie britannique a un lourd passé et de nombreux squelettes dans le placard. Or cela n'empêche pas la famille royale de hanter ses anciennes colonies. La monarchie britannique est célèbre pour ses conquêtes, son affection pour ses dominions, mais aussi pour avoir établi un système de représentants qui, de par le monde, imitent les fastes de la cour et vendent les avantages de la Couronne¹. Nous avons connu Lady Diana, nous avons bien reçu le prince Charles et Camilla Parker Bowles, le Canada tient à présent à devenir ami intime de la duchesse et du duc de Westminster, Kate et William. Pourquoi ? Parce que la monarchie, le rappellent les conservateurs, fait partie de l'identité de ce pays ; elle

¹ Sur le statut de la monarchie britannique comme régime politique et son rapport au Canada, voir Chevrier, M., « Du gâtisme en politique », *Encyclopédie de l'Agora*, 18 août 2009.

appartient en fait historique à la politique canadienne parce qu'elle est héritage².

Or le Canada n'a pas de roi chez lui. S'il doit se contenter de substituts de reine, cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas se réclamer de l'héritage monarchique. Il peut frapper sa monnaie royale, émettre des timbres et s'offrir des célébrations sans avoir de souverain réel en ses murs. C'est la raison pour laquelle son régime politique ne peut pas être appelé «monarchie constitutionnelle», comme on en trouve en Europe, parce que sa reine n'est qu'un «revenant». Le Canada a bien un représentant de la reine, un Gouverneur général qui ne paye pas d'impôt et voyage beaucoup, mais pas de reine³, ce qui est assez difficile à justifier en démocratie⁴.

Le Canada est par là, comme l'indique son rapport historique à sa nuptiale «constitution», un héritage politique

2 Le Canada est héritage. Et l'on hérite toujours d'un secret, notait Derrida. On devrait savoir en effet que l'on n'hérite jamais sans s'expliquer ensuite avec plusieurs spectres. La mort de figures célèbres, le travail du deuil et l'esprit qui revient appartiennent à cet héritage. Telle est une leçon de la politique spectrale utile à nos politiciens provinciaux épris de gouvernance souverainiste. Lançons d'ailleurs une idée pour un colloque à venir : «Héritages, legs et secrets du Canada»...

3 La Gouverneure générale du Canada était en 2011 l'ex-journaliste Michaëlle Jean. Elle profitait alors d'un compte de dépense de plusieurs millions de dollars et pouvait, on l'a vu lors du 400^e anniversaire de Québec, tenter de réécrire l'Histoire au profit de la couronne britannique, comme en témoigne son voyage en France la même année. Au Québec, la reine a encore un ou une représentante, une ou un lieutenant-gouverneur. Nous avons connu Madame Lise Thibault dont le règne fut controversé. Elle recevait plus de 858 000\$ du Québec et 130 000\$ de Patrimoine Canada, non sans avoir de la difficulté à dire où allait cet argent royal provenant du trésor public.

4 À ce sujet, lire l'éditorial d'André Pratte intitulé «Vive la reine !» dans *La Presse*, le 29 juin 2010. L'auteur y célèbre la visite de la reine, trouve étrange que l'on n'ait pas de reine chez nous et pense qu'il ne convient pas de relancer le débat sur le statut politique du Canada car ce serait trop divisif. L'unité du pays importe-t-elle plus à l'éditorialiste de *La Presse* – un journal qui ne cache pas son appartenance à Power corp., une multinationale dont le propriétaire aime les manoirs –, que le spectacle dépassé des visites royales et sa symbolique anti-démocratique?

fantomal. Ce n'est donc pas un hasard s'il déroule souvent le tapis rouge aux revenants. Si Kate et William ont fait d'Ottawa le lieu de leur « nuit de noces » diplomatique, bénie de Dieu, c'est parce que le jeune couple invité savait qu'il serait chez lui, dans le manoir, comme dans une union spectrale avec le Canada. Le couple n'a pas reculé devant l'Histoire, il l'a assumée, avalisée. Les membres du couple se savaient déjà des « apparitions », des restes du passé, attirantes et terrifiantes ; attirantes dans l'ouest et terrifiantes dans l'est, sans que cela n'empêche leur visite à domicile. Spectres en visite, ils ont été logés à l'hôtel canadien, aux frais des contribuables, et ont pu, en vertu de la politique de Harper, relancer la représentation monarchique loin de l'Angleterre.

Ils étaient attendus, espérés. Transportant la hantise du passé et annonçant l'avenir, Kate et William, incorporations paradoxales, allaient apparaître, contraster par leur jeunesse le passé colonial, éclabousser ce qui est terne dans la vie politique canadienne. Ils étaient en mission. Leur rôle : « illuminer » le noir Canada dès leur première visite à l'« étranger ». Voilà pourquoi ils se sont présentés au Québec, à Lévis, mais aussi à Ottawa, sur la colline parlementaire, pour y être vus et acclamés par des sujets volontaires au nom de la nouvelle lumière. Futurs revenants, ils se donnaient déjà en spectacle pour les politiciens, les médias et le monde.

Les médias avaient pour tâche de rendre acceptable, voire souhaitable, contre les sondages, l'aspect « spectaculaire⁵ » de cette visite. Ils devaient montrer le couple sous un angle

5 Du latin *spectaculum* : est spectaculaire ce qui se donne à voir, ce qui apparaît, ce qui, dans sa phénoménalité, frappe l'œil ou l'esprit. Le spectacle royal européen, qui a vu le jour au royaume du Danemark à l'époque médiévale, exige une phénoménologie – nous n'avons malheureusement ici ni le temps ni l'espace pour l'esquisser convenablement –, c'est-à-dire une description critique du phénomène historique de l'Un politique apparaissant et disparaissant dans la ville.

favorable, sympathique, donc peu effrayant, autrement dit imposer à tous les yeux cette nouvelle « apparition ». Il fallait faire voir et aimer à tous les Canadiens, et même aux Québécois, le couple royal. L'idée était d'organiser une *ghostdance* à partir des médias canadiens en sachant bien que la monarchie crée d'elle-même un intérêt chez les médias locaux, comme on l'a vu au Québec. Les médias de la Couronne ont dès lors imposé, sur le modèle des conservateurs, des images en boucle de la descendance spectrale : à tous les bulletins, il fallait suivre le périple des jeunes représentants de la reine au Canada. Non seulement devrait-on admirer leur simplicité, mais aussi louer leur générosité et leur humanité. Certains ont vu dans cette danse aux figures imposées du néo-colonialisme et du parasitage, ce que l'Assemblée nationale devait condamner, les libéraux voyant sans surprise dans cette critique néanmoins fondée des paroles pouvant affoler les touristes et ternir l'image du Québec, mais pas celle du Canada⁶. Les sympathiques revenants par anticipation apparaissaient sur la colline, bref, et certains politiciens du Québec, et à Québec, voulaient aussi être vus en leur compagnie afin d'entrer dans l'histoire de la politique spectrale. On en conclura que l'image des noces sur la colline est pour le moins frappante, en plus d'être riche enseignement : les spectres apprécient tout particulièrement le privilège de nous regarder d'en haut, sans qu'on puisse les voir, tout en faisant comme s'ils nous comprenaient d'en bas. Voilà le pouvoir.

6 Nous pensons évidemment aux paroles de vérité prononcées par le « parrhésiaste » et co-chef de la formation bicéphale Québec solidaire, Amir Khadir, devenu depuis ni plus ni moins qu'un Diogène québécois.

Le jubilé de diamant soulignant le règne spectral de la reine mère...

Et comme si ce n'était pas assez, nous apprenions que le bon gouvernement conservateur entendait consacrer pas moins de 7,5 millions \$ de nos impôts pour célébrer, en 2012, les 60 années de règne d'Elizabeth II, reine d'Angleterre⁷. Loin d'en rester à la descendance *jet-set*, au couple *people*, il faut aussi faire de ce 60^e un événement national afin de rappeler à tous les Canadiens qu'ils sont redevenus des sujets de la reine. Cet anniversaire, ce jubilé de diamant, sera l'occasion, prévoit-on à Ottawa, de remettre à des communautés des médailles et de concocter des outils « pédagogiques », comme la mise à jour du guide de la Couronne. Avec un peu de veine, un peu d'argent public et du temps libre, on pourra aussi créer des boucles d'oreille de la reine, des épinglettes, des tuques, une application iPhone, ouvrir une aile dans un musée et peindre un trompe-l'œil sur la façade du Parlement... On ne peut donc pas dire que le gouvernement « oublie » l'histoire, qu'il néglige l'histoire de la Conquête qui est le Canada, il veut s'assurer lui-même de sa propre réécriture, comme nous le verrons sous peu avec la célébration de la Bataille de Châteauguay. Notre thèse se prouve aisément : toute célébration au Canada, pays qui aime à réécrire son histoire, est une chance de faire apparaître des souvenirs ou des conflits non résolus du passé, c'est-à-dire de faire apparaître des morts.

Ces célébrations appelées « commémorations » – ou apparitions de fantômes pour la mémoire vivante – ne font pourtant pas l'unanimité. Si 58 % des Québécois désapprouvent le retour des symboles royaux au Canada, ce qui comprend la visite des revenants, et veulent couper tous les liens avec

⁷ Buzzetti, H., « Des millions pour célébrer la "reine du Canada", *Le Devoir*, 7 décembre 2011.

la monarchie britannique, le gouvernement fédéral s'est tout de même proposé d'afficher dans toutes les ambassades canadiennes le portrait de la reine⁸. Le but n'est pas tant de déplacer un Pellan, de le remplacer par un Riopelle, mais de rétablir des *faits* historiques: le Canada a une histoire et des traditions. Selon Harper et son cabinet fantôme, le 60^e anniversaire du règne d'Elizabeth II est un événement canadien au même titre que la Fête nationale ou le but de Paul Anderson en 1972. La feuille d'érable doit être appréciée à nouveau, comme l'hymne national et les petits cahiers scolaires nommés «Cahiers Canada». Cet anniversaire est un événement important pour le Canada, précisait le ministre du Patrimoine, parce qu'Elizabeth II connaît le deuxième plus long règne après celui de Victoria, celle-ci ayant passé ce cap en 1897⁹!

Dans ce remodelage de l'identité canadienne, on réalise un travail politique d'une précision et d'une cohérence exemplaires. Et qui dit commémorations, dit plusieurs faits passés liés par une logique historique renforcée: l'accueil du couple royal devait aller de pairs, nous ne le savions pas encore, avec les commémorations projetées du jubilé de diamant du règne de la reine Elizabeth II en 2012, le retour de ses portraits dans les ambassades, mais aussi la célébration du bicentenaire de la bataille de Châteauguay. Un mot court sur ce 200^e anniversaire, sur cette relecture martiale de l'histoire.

8 Corbeil, M., «Visite royale: le Canada crie Hourra, le Québec dit bof...», *Le Soleil*, 29 juin 2011.

9 Buzzetti, H., «Des millions pour célébrer la «reine du Canada»», *Le Devoir*, 7 décembre 2011.

Fêter la guerre de 1812 – La généalogie martiale du Canada britannique

En effet, les conservateurs sont pour le moins épris de tradition et de guerre. Harpeur veut revoir l'Histoire du Canada – c'est un engagement de son discours du Trône du 3 mars 2010 – en resituant la naissance du pays à partir de la bataille de Châteauguay, en 1812, moment épique pour lequel les futurs Canadiens français se verront obligés de se battre aux côtés des Anglais et des autochtones contre les troupes américaines. Cette relecture est militaire et vise à redonner aux Canadiens la généalogie martiale de leur naissance et de leur actuelle unité politique. Pour la politique spectrale, la signification est la même, mais exprimée autrement: on veut tisser des liens, faire voir une continuité britannique dans le Canada et appeler les Anglais nos amis et nos ancêtres. S'alliant à la monarchie, Harper doit mettre les pieds dans le conflit entre l'Angleterre et les États-Unis, l'invasion américaine, pour y retrouver et y célébrer l'unité du Canada. Et le prix à payer est lourd: faire voir, à partir de l'idéologie, des partenaires d'affaire dans une conscription obligée, inventée une unité là où il n'y avait que dissidence, langues, cultures et oppositions.

La campagne télévisuelle est au montage, les capsules sont écrites, bien que ce conflit n'intéresse personne au Québec¹⁰. On tournera des clips commémoratifs au coût de 1,5 million \$ afin d'expliquer aux Québécois leur histoire. Car, si la bataille de 1812 est racontée en Ontario, elle n'appartient pas aux livres d'histoire du Québec et le Canada souffre de deux histoires nationales distinctes. En raison de cette duplicité, de ce schisme, le parti conservateur doit réparer l'enseignement de l'histoire en dévoilant un monument à Ottawa et en lançant des publicités dans les journaux. Et Patrimoine

¹⁰ Si intérêt il y a, on lira le texte de Joël-Denis Bellavane intitulé «200^e de la guerre de 1812: les Québécois peu intéressés par les festivités», *La Presse* (Ottawa), le 1^{er} octobre 2011.

Canada sera mis à contribution : l'organisme prévoit déjà la distribution de petits drapeaux et l'organisation d'une reconstitution historique. On reconnaîtra donc, dans cette mise en scène tendancieuse de la guerre de 1812, une autre étape dans l'apparition de fantômes. Après ce rappel, bor-nons-nous à analyser le retour troublant des portraits de la reine dans les lieux canadiens.

Sur la reproduction picturale et constitutionnelle du visage de la reine...

Or le retour du visage de la reine en peinture est un phénomène troublant que doit parvenir à expliquer la politique spectrale que nous cherchons à établir et dont ce texte n'est qu'une propédeutique. Le Canada doit revoir son statut historique (et par là son rapport au Québec), mais sans jamais le faire à l'intérieur des politiques constitutionnelles officielles. Si le Canada demeure un dominion de l'Empire que les libéraux ont vivement remis en question sous Pearson et Trudeau, à l'époque de la décolonisation européenne, les conservateurs veulent revoir, au moment du retour de la monarchie publicitaire, l'histoire du Canada. Cette manière de refonder le pays n'est pas qu'une simple opération de *lifting*, elle n'est pas que cosmétique, c'est un retour aux sources qui se réalise sans changement constitutionnel, c'est-à-dire à côté du Québec, sans lui. Si les libéraux voulaient une « constitution » (de la peur) et l'ont rapatriée en 1982, les conservateurs, eux, depuis 2011, veulent une « restitution », et ils ont fait vœu de chasteté envers la reine d'Angleterre.

En effet, fort de la visite de Kate et William, ils ont décidé de rattacher le Canada à l'auteur de Hamlet. Pour que la duchesse et le duc se sentent à la maison dans le manoir, on a retiré Pellan des murs de la réception de l'édifice Lester B. Pearson des Affaires étrangères – il y était depuis une quarantaine d'années – afin d'y placer un portrait de la

reine. Il fallait que le Canada discute avec la reine, le prince et consorts, même si ces derniers appartiennent à un passé récalcitrant. Peut-être le font-ils justement dans le cadre d'un Québec qui perd du poids et de la force à Ottawa? Dans ce contexte, la politique spectrale est d'une aide estimable dans l'explication de l'histoire du Canada parce que ce geste est loin d'être anodin : placer, déplacer, ou replacer un portrait de la reine, ce n'est pas que symbolique, c'est faire apparaître ce qui n'est plus présent, c'est faire exister à nouveau le passé, c'est donc créer un fantôme politique. La photographie d'une vieille dame, dont le spectroscope permet l'étude, est à la fois le médium et la preuve du spectre que les conservateurs veulent réanimer et imposer.

Tout est spectral : Elizabeth II hante les Affaires étrangères et les ambassades parce que le Canada imite la monarchie britannique, veut être à son image, c'est-à-dire présente partout dans son absence. Le Canada montre au monde qu'il n'est plus que l'ombre de lui-même, ou qu'il est redevenu l'ombre de l'Angleterre, ce qui revient exactement au même. Le Canada doit « planer » sur le Québec, y faire de l'ombrage de par sa filiation à l'Angleterre. La réapparition de la reine en image représente le pouvoir de l'ouest, car c'est à l'ouest du manoir que les sondages – ou les spectromètres – captent une tolérance envers les revenants. Et c'est au Québec que ce geste est le plus contesté. Si le Canada doit assurer le retour de ses fantômes, il le fera sur les esprits d'abord, sur ses murs, sur l'eau et dans les airs ensuite, voilà pourquoi les ambassades, la marine et l'aviation devront dorénavant retrouver leur lien d'appartenance à la royauté...

Les nouveaux pirates seront poursuivis par la marine « royale »

N'en déplaise aux historiens postmodernes qui nient idéologiquement – ou en vertu du financement politique des chaires d'études universitaires – les conflits, le Canada

se présente comme une *Haunted House* qui réclame une histoire. Cette histoire est celle de nombreux conflits qu'il convient, désormais, de masquer au nom d'une filiation à l'Empire britannique. Il ne s'agit pas de prendre position pour l'École de Montréal contre l'École de Québec, il convient plutôt d'entendre la voix du « déjà-vu » et des acteurs passés d'une histoire qui revient nous parler.

Pour cette raison, la politique canadienne est celle du retour en arrière¹¹, celle de la consolidation du Canada comme d'une pseudo monarchie constitutionnelle. Or si l'histoire sait que le Canada est construit sur les conflits et qu'il est entré en guerre plusieurs fois aux côtés des Britanniques, il importe alors de revoir à la hausse le statut de nos représentations politiques, de nos équipements et de nos forces. Soyons cohérents, dit Harper: nous ne pouvons pas être monarchistes sans l'aviation royale! Ce ne sera donc pas tant l'histoire triste à mourir de sous-marins canadiens usagés, sans garantie de réparation, qui rentrent au pays sur le pont d'un bateau norvégien qui nous intéressera désormais, mais plutôt ce que l'on écrira sur les uniformes, sur le site Internet des forces armées et sur leurs équipements.

En août 2011, on apprenait en effet de la voix du ministre de la Défense, Peter MacKay, que les avions et les navires de guerre canadiens allaient retrouver leur « sceau royal¹² ». Le but était alors de corriger une erreur historique. Il convenait peut-être, vu du Québec, de redonner un sens au célèbre

11 Par son amour de la monarchie, le Canada revient au XVII^e siècle de la modernité européenne. Il montre qu'il n'a pas compris les leçons des Révolutions américaine et française. Il ne défend pas clairement, c'est-à-dire au nom de la raison universelle, les Droits de l'homme, la démocratie et la laïcité. Il ne valorise pas la liberté politique, mais la dépendance à la religion et la tradition. En ce sens, le nouveau Canada de l'ouest revient peut-être en deçà de sa naissance en 1867...

12 Voir Chouinard, M.-A., « Rétrograde Harper », *Le Devoir*, 18 août 2011.

«Royal» 22^e régiment, un groupe de soldat important durant la Deuxième Guerre mondiale. Vieille d'un siècle, la marine royale canadienne, en vertu de la nouvelle politique, sillonnera les mers à la recherche de pirates contemporains, en Somalie ou dans les golfes du monde, en arborant le sceau de la reine. Le Charlottetown, semble-t-il, un navire en réparation, reprendra du service bientôt et naviguera en souvenir de la reine. Le Canada pourra donc se vanter d'avoir, en le Charlottetown, son vaisseau fantôme, sa Royal Navy et ses sujets prêts à se battre pour la monarchie retrouvée.

La poursuite de la politique fédérale de la peur par d'autres moyens

Si l'on est sérieux dans l'analyse politique, c'est moins le retour du vaisseau fantôme que l'on retiendra de ce changement d'appellation des forces canadiennes que le nouveau rapport à l'histoire qu'instaurent les conservateurs. On se souviendra que ceux-ci sont attachés aux symboles et qu'ils sont prêts à tout pour être ami de la monarchie, de son histoire et revenir en son sein. Est conservateur celui qui dira aux journalistes ce qui revient par-derrière, ce qu'il faut écrire, où et quand l'écrire. Est conservateur celui qui modifiera les questions du recensement, se rapprochera des zombies (de la politique menée par Israël) et imposera une vision centralisée dans le manoir. Comme sujets canadiens, nous assisterons médusés au retour des parades militaires et des monuments aux morts. Mais il ne s'agira pas tant de faire plaisir aux vétérans que de donner un coup fatal à l'image canadienne, pacifique et ouverte sur le monde qu'avaient développée les multiples règnes libéraux. Si notre hypothèse est exacte, tirons une autre leçon de spectropolitique: le Canada anglais fera encore peur au Québec, comme sous les gouvernements libéraux – ce sera donc encore la mise en œuvre de la «spectrophobie» canadienne qui fonctionne

si bien pour garder les Québécois dans le giron canadien –, mais par d'autres moyens.

IV. Raison d'être, défis et limites de la politique spectrale

En faisant la description du Canada hanté, nous ne cherchons pas à être élu « personnalité de la semaine » à *La Presse*, rencontrer l'esprit de l'Idée fédérale ou gagner un prix, nous voulons modestement, à coup d'anecdotes et de métaphores, montrer que la peur doit être première dans les futures politiques québécoises. Il ne faut point la considérer comme extérieure à la politique, mais bien partir d'elle : la penser de manière prioritaire dans l'élaboration des rapports avec le gouvernement fédéral. Nous ne devons pas reconnaître la peur au terminus, mais nous inscrire en elle afin de discuter d'égal à égal avec les fantômes¹³. L'étude de la politique spectrale ne vise pas à nous rendre responsables de l'avenir, elle ne défend pas un parti plutôt qu'un autre,

¹³ Nous répondons au passage à l'excellent article de notre collègue Michel Seymour, « Que faut-il faire maintenant ? », in *L'Action nationale*, Dossier Conjoncture 2011, nov-déc 2011, 79-94. Il ne faut pas « vaincre la peur » ultimement par des politiques souverainistes, mais partir de la peur pour construire des politiques indépendantistes. Le défi du Québec n'est plus de faire des propositions irréprochables aux provinces canadiennes ou d'adopter une démarche de sortie vertueuse, voire une « sortie de secours », car cela n'a pas fonctionné par le passé. Peut-être faut-il plutôt expliquer à la population la raison du retour des fantômes du passé, montrer pourquoi les conflits ne sont pas résolus et pour quelles raisons la peur, qui est un affect politique au même titre que la colère, doit servir de base pour l'anticipation du futur, lequel dépend, on le sait, du passé apeuré. La reconnaissance que les Québécois ont besoin d'éprouver et d'attirer n'est pas celle du Canada, loin s'en faut, mais celle de leur propre peur de se séparer du Canada. Le jour où les Québécois reconnaîtront d'eux-mêmes qu'ils ont peur, qu'ils ont peur dans l'autre langue, ce jour-là seulement pourront-ils entrer en politique et saisir les impératifs que commande une spectropolitique. Une bonne analyse de la situation, sa bonne description, est une étape nécessaire pour trouver des solutions à long terme. Cela signifie que le défi n'est pas non plus d'aller aux variétés télévisées du dimanche pour défendre absolument, après le blogue, la gauche au moyen d'une lecture biaisée, aussi biaisée que celle de la droite, c'est-à-dire son exacte réplique, mais plutôt de donner l'exact portrait psychopolitique des électeurs du Québec.

mais elle cherche à comprendre les raisons historiques pour lesquelles notre situation est bloquée et que nous revivons le « déjà-vu ». Réponse au passé, à la peur, au désengagement et au repli, ce programme d'étude s'élabore sur l'idée voulant que le passé revienne hanter le présent, c'est-à-dire qu'il convient de régler nos comptes avec le passé avant de se prétendre être libre. Elle dit que le fantôme demeure en nous, qu'il nous voit sans être vu, et que seule l'écoute de sa voix menant à une conjuration peut libérer les peuples. La spectropolitique atteindra son objectif lorsqu'une jeune élite courageuse décidera, par des politiques, d'affronter le passé d'une population, de prendre en charge ses peurs, la « constitution » des peurs qui la paralysent, c'est-à-dire ce qu'elle est devenue historiquement¹⁴.

La politique spectrale nous rappelle que nous sommes les fils et les filles de notre passé commun, un passé métissé et complexe, qui se réécrit sous nos yeux, sans identité fixe ou déterminée dans l'espace et le temps. Pour cela, il ne sert à rien de vouloir réfuter ou « corriger » l'histoire par de nouvelles politiques¹⁵. Nos fantômes apparaissent d'ailleurs pour ces raisons : ils sont le fruit de notre propre rapport à l'histoire et à nous-mêmes. Les fantômes proviennent de la constitution de nos propres peurs, c'est-à-dire de la manière dont nous nous comprenons nous-mêmes dans les conflits. S'ils appartiennent à notre « herméneutique » nationale, ils

14 Les Québécois n'ont pas besoin d'une « heuristique de la peur » (Hans Jonas) appliquée à la politique ni de nouveaux partis politiques provinciaux, mais d'une « spectropolitique » construite sur l'histoire du Québec. Seul un savoir de l'histoire attentif au retour des fantômes peut libérer un peuple effrayé par son passé. Le but n'est pas de recycler le passé dans l'avenir, mais de tirer profit de la peur collective, qui est, probablement, la peur de disparaître.

15 À ce sujet, voir Daniel Innerarity, *El nuevo espacio público*, Madrid, Espasa, 2006. Les plus curieux trouveront dans notre dialogue intitulé *Penser le temps politique* (PUL, Québec, 2011) les raisons de ces propos, notamment dans le chapitre IV, « Le renouvellement de l'espace public ».

doivent tout de même rencontrer leur conjuration. Nous devons dialoguer sans cesse avec les conflits passés dans le but de les exorciser, entendre leur parole et en faire la nôtre. Si c'est de la fusion des horizons qu'émerge toute compréhension, c'est encore de la conjuration commune que dépend la liberté de notre peuple¹⁶.

On ajoutera, dans cette optique, que c'est de la politique spectrale qu'émerge la liberté des peuples conquis. Si La Boétie était vivant, il n'écrirait pas un nouveau discours de la servitude volontaire, mais une spectropolitique attentive aux conflits du passé qui reviennent nous dominer. Si Toqueville était vivant, il ne chercherait pas des traces de démocratie au Québec, il ne miserait pas sur une proportionnelle panacée, mais il étudierait la disparition subtile et progressive des principes démocratiques provoquée par l'esprit monarchique qui s'impose partout chez nous.

Mais dans ce dialogue fictif avec les plus grands, les meilleurs lecteurs demanderont: mais que faire face à ce retour programmé des revenants? Que faire face au retour de Dieu et des reines? À quels ingrédients devrions-nous penser si nous voulons préparer le prochain repas à prendre en commun? Voilà bien deux excellentes questions. Devant la difficulté, allons-y de quelques pistes seulement.

16 L'herméneutique philosophique a été l'affaire de Hans-Georg Gadamer. Voir le maître ouvrage *Vérité et méthode*. L'herméneutique politique, qui aura toujours partie liée à l'historicisme, est encore à écrire. La psychanalyse pourrait sans doute retrouver une nouvelle actualité si elle servait à une spectropolitique. Cousine de la spectropolitique, la politique des peurs collectives, l'herméneutique politique étudie la manière dont les peuples interprètent leurs histoires, leurs échecs et leurs peurs, c'est-à-dire leurs possibilités de libération collectives.

V. *Devons-nous rire des fantômes du passé?*

À l'heure du Canada royal, de l'impensé entourant le multiculturalisme et du triomphe de la mondialisation, certains Québécois reviennent instinctivement en arrière. Redevenus sujets, ils ont peur de l'autorité et se replient. N'approfondissant plus l'histoire, se disant lucides et craignant la chute de leur poids démographique, mais tenant à profiter des progrès technologiques d'une mondialisation anglophile, plusieurs jeunes héritiers refoulent les acquis de la modernité démocratique et les forces sociales de la coopération. Tout se passe comme si le futur propriétaire de la maison en crise, refusant sa responsabilité reçue, désirait devenir le valet de lui-même! Plutôt que de s'affirmer, trop de Québécois paraissent avoir choisi le repli, c'est-à-dire de résister secrètement, pacifiquement. Las des efforts de rénovation exigés par les conséquences du mythe de la Révolution tranquille, on dirait qu'ils ne veulent plus s'assumer. Refusant de se choisir eux-mêmes, ils préfèrent rire... Ce rire, en fait, n'est pas le leur, mais celui des fantômes qui, au-dessus d'eux, cherchent à les affoler. Répétant le discours des spectres, ils rient d'eux-mêmes.

L'immense place que l'humour joue chez nous, qui correspond au retour des revenants et aux symptômes du repliement, s'explique par l'incapacité d'un peuple à jouer le rôle historique qui lui revient. Coincé entre quelques échecs historiques et de grandes réalisations rapides, le peuple connaît le vertige, il hésite, tergiverse. La culture québécoise semble trouver dans l'humour son expression privilégiée. Nous passons au comique quand nous ne croyons plus avoir les moyens de changer sérieusement les choses. Miron a connu ce sentiment et y a puisé ses forces pour écrire ses poèmes. Aquin s'y connaissait aussi en autodérision, tout comme Ferron, voilà pourquoi ils se sont battus contre

l'aplanissement de la culture québécoise. Véhicule démocratique par excellence de la désillusion tranquille, l'humour, avec le hockey, s'impose désormais comme le lien social, le ciment des conquis, une marque de sa résignation, peut-être sa dernière « fatigue » culturelle et politique. En accord avec les découvertes de la psychologie, la spectropolitique sait bien que les Québécois rient toujours plus parce qu'ils sont fatigués d'être encore confrontés à leur disparition, à leur transformation en zombies et qu'ils ont peur en partie d'eux-mêmes et de ce qu'ils sont devenus. La spectropolitique en arrive presque ici à ses conclusions. L'une d'elles est que l'État du Québec tend à se décomposer et que la modernité québécoise est derrière lui, c.-à-d. qu'elle lui est devenue fantomatique.

VI. *La décomposition du Québec mythique – ou l'enfantôme*

Nous avons célébré la Révolution tranquille nommée par les autres. Nous avons cru en notre système d'éducation et prétendu défendre notre système de santé. Nous avons pensé que le Québec était enfin laïque, moderne et prospère. Nous avons cru au pouvoir de la loi 101 et à l'élection du Parti québécois. Nous avons proclamé haut et fort que notre démocratie était exemplaire. Nous avons aussi estimé, en nous racontant notre propre récit, que le Québec avait gagné ses batailles et qu'il s'était levé pour exister. Nous avons rêvé et nous avons raconté notre mythe à nos enfants pendant quarante ans. Que se passe-t-il désormais ? Nous assistons à la décomposition lente d'une société qui – confronté à son passé – s'est proclamée libre avant l'heure. Nous avons créé nous-mêmes une bonne partie des fantômes qui nous hantent et reviennent. Le Québec est enfantôme, pour reprendre seulement le titre d'un beau livre de Réjean Ducharme.

Nous connaissons le repliement identitaire et la peur de s'affirmer en français parce que nous avons cherché à l'extérieur, dans un récit, ce qui se trouvait à l'intérieur, dans le monde. En fait, nous vivons une crise de la famille québécoise. La corruption est omniprésente dans la vie sociale et politique. Collectivement, nous éprouvons de graves difficultés à nous organiser, à nous situer dans l'Histoire, à nous projeter dans l'avenir, c'est-à-dire à nous soutenir mutuellement, comme en témoignent assez bien les dossiers relatifs aux crises éternelles de l'UQAM, du CHUM, du réseau de transport montréalais ou de l'amphithéâtre de Québec.

Le manoir a produit ses effets sur nous et il n'existe plus de famille politique québécoise. Au lieu d'inventer, de construire et d'enseigner, à partir de la maison et des collègues, des valeurs communes, les Québécois ont préféré se raconter des histoires dans lesquelles les héros étaient des individus forts. Ils ont vénéré les sportifs – les joueurs de hockey – qui devaient un jour sauver la nation. Ils ont ainsi abandonné la politique à leurs vedettes préférées qui ne vivaient le collectif que dans leur sport spectacle. L'effet fut la réhabilitation du statu quo, un peu comme, après 20 ans, le Bloc est devenu un parti politique au service de la fédération. Loin d'ériger la famille politique, les Québécois se sont tournés vers les autres, ceux qui réussissaient à l'étranger. Les accommodements déraisonnables n'auraient pas créé un grand débat identitaire s'ils défendaient, au quotidien, les valeurs politiques de l'ensemble. Ayant rejeté l'Église et la campagne, ils ont perdu le nord et ne savent plus comment élever leurs enfants, qui sont moins nombreux que dans l'aile ouest du manoir. Ils ne sont pas si conservateurs, les Québécois, ils n'ont pas perdu le sens de la nation – ils n'ont jamais été autant Canadiens depuis un demi-siècle –, ils ont simplement oublié le sens de la famille politique parce qu'ils ont intégré, par la peur, la famille politique des

fantômes. En ce sens, le Québec moderne, celui de la démocratie, de l'État providence, des syndicats et du droit des femmes, peut devenir à son tour un véritable « fantôme » pour le peuple. À force de se faire imposer des revenants, il est compréhensible que de nombreux Québécois, plus sensibles à ce qui apparaît dans les médias, aient voulu faire leurs preuves à Ottawa, non sans critiquer sans cesse les réalisations du reste de la population.

Les problèmes d'unité du Bloc et du Parti québécois n'auraient jamais vu le jour si les Québécois s'étaient unis au lieu de se diviser et de divorcer par médias interposés, ce qui traduit la faiblesse des caractères. L'arrivée d'Option nationale – probablement un parti alarme lançant une bouée à la mer, un petit parti qui divise le vote et voué à se fusionner à un autre – ou de la Coalition pour l'avenir du Québec traduit l'effet d'urgence produit par les politiques de peur du fédéral. Sans famille, les Québécois ont cherché un nouveau père, cette fois un père souriant et gentil, en Jack Layton, le regretté, et ils se sont vu imposer... la famille royale! Plusieurs concitoyens sont redevenus, depuis, des « sujets » britanniques, des enfants affolés par des « esprits frappeurs ». Quand on ne sait pas d'où l'on vient, quand on est affolé, il ne faut pas s'étonner que le tuteur nous impose une famille d'adoption.

Le sursaut, enfin, n'est pas au programme de nos politiciens actuels. Le Parti québécois refuse de voir la réalité en face. Québec solidaire progresse, mais il ne constitue pas un parti capable de prendre le pouvoir. Ses idées ne peuvent qu'être récupérées par le parti du désintéressement au pouvoir. L'Action démocratique du Québec (ADQ) disparaîtra en laissant des traces, des odeurs, un cadavre. Quant à la Coalition pour l'avenir du Québec (CAQ), un parti anachronique qui refuse de considérer l'histoire des refus du fédéral et incarne le « déjà-vu », il incarne le retour de la droite autonomiste

par d'autres figures politiques, des transfuges. Cela signifie que l'ADQ hantera bientôt le Québec à partir des positions de la CAQ... Ce qui n'est pas réglé viendra à nouveau faire peur aux citoyens en peine d'avenir.

On le voit clairement : si la tendance se maintient, le Québec deviendra une réserve, un territoire, non pas parce que ses habitants ne voyagent pas, ne parlent pas anglais ou n'envoient pas de messages textes, mais parce qu'ils ne sont pas capables de pratiquer la Grande Politique dans la langue de leurs ancêtres. Ces ancêtres ne peuvent que revenir sous différentes formes, car le Québec a peur de réaliser son présent afin de s'offrir un futur.

Ceux qui veulent un pays devront déconstruire le mythe du Québec moderne porteur de nouveaux fantômes, étudier rigoureusement la politique des spectres qui recouvre la réalité et retisser les liens. Quand ils auront, avec force courage, critiqué les fantômes et les lutins, quand ils auront compris le fonctionnement du pouvoir dans le vieux manoir à Ottawa, alors seulement pourront-ils reconquérir ce que les grands explorateurs français leur ont légué en héritage, c'est-à-dire un goût de liberté. En attendant certes, *ils vivront le retournement de leurs élites dans une sorte d'hiver de force*. Cette conclusion nous conduit à un dernier point : la tâche politique de la nouvelle génération.

VII. *Une politique spectrale pour combattre le repliement identitaire*

La spectropolitique doit permettre, peut-être ne s'agit-il que d'un souhait, de limiter la déconstruction du Québec. Elle a pour ambition de sortir du repliement identitaire qui le caractérise depuis 1995, date d'assignation depuis laquelle nous sommes voués à notre propre disparition, à notre mort anticipée. Le lecteur calme devant la situation du Québec

confronté au retour de ses fantômes dans un «hiver de force¹⁷» verra peut-être émerger une dialectique du repliement identitaire que doit précisément combattre la politique spectrale. De quoi s'agit-il ?

Sur le repliement identitaire comme symptôme de la peur

Le repliement se dirige logiquement et historiquement en deux directions opposées. D'un côté, les premiers repliés, qui ont peur des fantômes extérieurs, veulent se refermer sur «leur» Québec et refusent de le voir évoluer. Ils sont chez eux dans un Québec duquel on ne sort pas sans blessure. Certains voient dans ce repliement immunitaire de base la maladie d'un nationalisme primaire et infantile. Dans la forme A, ils sont repliés parce qu'ils se considèrent comme étant petits et qu'ils ont peur. Ceux-là n'estiment pas souhaitable l'échange entre les parois politiques. Souvent, les moutons repliés (ils se prennent pour des boucs ou des mouflons) répliquent vivement aux autres, aux ennemis de la cause, parce qu'ils se voient plus petits qu'ils ne le sont en réalité. Paradoxalement, ce repliement minimal sur soi-même est nécessaire pour avoir une culture et se doter d'une continuité. Cioran écrit non sans raison politique: «Une société est condamnée quand elle n'a plus la force d'être bornée. Comment, avec un esprit ouvert, trop ouvert, se garantirait-elle des excès, des risques mortels de la liberté¹⁸ ? » Se prendre pour référence, sans s'autofonder dans le vide évidemment, est essentiel pour se développer et se connaître. La «fatigue culturelle» se produit lorsque, apeurés par le discours médiatique, on se cherche dans les autres au lieu de créer et de vivre par soi-même.

17 Sur la transformation récente de ce titre de livre de Réjean Ducharme en thème de climatologie politique, on lira notre «L'hiver de force – Sur le retournement des élites québécoises» paru dans *Sens Public - Revue internationale*, France, 30 janvier 2012.

18 Cioran, E., *De l'inconvénient d'être né*, Gallimard, Paris, 987, p. 156.

Mais le repliement identitaire peut aussi s'exprimer dans une direction contraire, c'est-à-dire que les petits peuvent se penser grands par projection. On retrouve beaucoup cette forme de repliement dans les médias nationaux ou chez les jeunes épris de voyage d'initiation dans une mondialisation peu culturelle. Ainsi, le replié B aime voir les vedettes anglophones à Québec et se trouve « ouvert » de les valoriser, pensant ainsi échapper à sa petitesse, non sans combattre en même temps le repliement A du nationalisme identitaire. Concrètement, ce repliement B est vif, sournois et subtil puisqu'il se retourne contre les siens. Il prend pour modèle des visages de l'extérieur pour dénigrer un foyer intérieur qu'il croit connaître. Dans un article ou un court éditorial, il valorise la monarchie contre le Québec afin de ne pas être taxé de nationaliste par son patron. Le replié dans le grand s'impressionne lui-même à critiquer un complexe d'infériorité face aux anglophones, alors qu'il ne voit même pas que son anglophilie retrouvée procède d'un même repliement, mais s'exprimant en sens contraire. Au lieu de se concevoir petit, il rêve, en vertu d'un processus d'idéalisation et de projection, de se trouver grand, plus bilingue que membre d'une « famille ». En fait, c'est bien parce qu'il est petit qu'il souhaite l'influence anglophone sur son vocabulaire et ses valeurs. Il est en vérité affolé à l'idée d'être ce qu'il est. Il refuse d'être petit dans le grand, donc il s'estime grand en niant qu'il se trouve lui-même être petit. L'obstination à vouloir être reconnu à l'extérieur, le grand Autre, est une forme classique du repliement B. Pire encore, vouloir que l'autre nous définisse, telle est la plus néfaste forme de repliement identitaire, si fortement répandue dans certains médias canadiens. C'est peut-être la forme de repliement – il s'agit d'une hypothèse –, qui traduit l'amour irrationnel du fédéralisme canadien ou de l'américanisme primaire. Regarder les présidentielles américaines en se disant que les Etats-Unis forment un magnifique et grand pays, réclamer sa part des

Rocheuses ou adhérer à un parti politique parce que l'on a vu un territoire de l'espace ou que la plupart disent voter pour lui, voilà bien des exemples exprimant le sentiment du replié B. Épouvanté, celui-ci valorise les régressions, quelles soient conservatrices, libérales ou autres. Ces *fans* sont prêts à tout pour vendre ce qu'ils possèdent au nom de l'ouverture infinie au Grand, à l'autre, hantés qu'ils sont par les spectres. L'amour inconditionnel du Grand Autre roule, on le comprendra bien entendu, sur le principe inconscient d'une soumission à l'autre au nom d'une ouverture à la mondialisation excluant les petits.

Dans le repliement, curieusement, *ce qui est bon pour les autres ne l'est pas pour soi*. Si une chose est bonne pour tous les pays du monde, comme la gestion de ses propres affaires, la discussion d'égal à égal, pour le replié B cependant, cela ne saurait fonctionner au Québec, parce qu'ici, dit le raisonnement singulier de l'apeuré dans le grand, c'est forcément différent. Mais pourquoi? Il ne peut le dire, il le ressent, car il est hanté. On reconnaît dans ce genre de raisonnement angoissé tout le travail de sape des revenants. Puisqu'ils existent d'autres cultures dans le monde, la mienne est petite et l'apprentissage de l'anglais est nécessaire...

Le repliement, finalement, s'exprime souvent dans une fausse dialectique entre l'intérieur et l'extérieur. C'est une confusion dans l'acceptation que le monde soit un ensemble compliqué de parois. C'est le fait par exemple d'avoir de murs psychologiques, des limitations intérieures et des peurs qui nous empêchent de nous affirmer tels que nous sommes réellement. Être un représentant médiatique du repliement, c'est vouloir défendre l'idée, dans le refus de la complexité sociale qui veut que l'opposition droite/gauche ait perdu sa signification traditionnelle, que la gauche soit supérieure et que la droite ne sache pas ce qu'est le bien

commun ou, inversement, que la droite soit économique et la gauche paresseuse. C'est le fait de se chercher dans le contraire de ce que l'on est et de parvenir à se définir en lui. C'est vivre dans la peur que l'autre puisse avoir raison sur nous. Moment de recul, de repli et de réflexion malade sur soi, mensonge délibéré aux siens pour embellir la réalité ou la noircir à jamais, le repliement se nourrit de lui-même, il est donc *égophage*. Et si le replié B est vulnérable, c'est parce que l'extériorité a réussi à tuer son propre sentiment national. Au lieu de découvrir et de construire son pays intérieur, pour parler comme le poète¹⁹, le replié B refuse cette possibilité et mange son prochain comme lui-même. Critique émotif de son peuple, de sa famille et de ses pères, ou défenseur des statistiques qui parlent en sa faveur seulement, il veut reconquérir à tout prix le Canada, il veut se rattacher aux Rocheuses afin de cesser de souffrir sa différence. Le repliement, bref, est une maladie qui se construit sur le retour de la peur d'être petit et de disparaître.

La politique spectrale doit rencontrer le « déjà-vu »

Ce que le repliement identitaire indique au Québec enfin, c'est le retour du « déjà-vu ». En effet, quand on voit des Québécois refaire l'éloge du privé, adhérer à la monarchie, se dire fièrement dans un anglais approximatif, valoriser le retour des grandes familles, utiliser le folklore comme stratégie publicitaire et rénover la maison au lieu de l'État, nous reconnaissons là le passé, c'est-à-dire ce qui n'a pas trouvé de solution. Être Québécois, c'est devoir composer de son *vivant* avec notre *passé*, c'est-à-dire affronter le « déjà-

19 Dans *Il me reste un pays*, Gilles Vigneault estime en effet que ce pays doit être découvert au tréfonds de soi. On rappellera ici seulement quelques mots de ce poème qui cherche à combattre, par le langage et l'amour de soi, la peur d'être petit : *Il me reste un pays à te dire / Il me reste un pays à nommer / Il est au tréfonds de toi / N'a ni président ni roi / Il ressemble au pays même / Que je cherche au cœur de moi / Voilà le pays que j'aime...*

vu» qui s'actualise à nouveau, sous nos yeux, dans le non résolu. C'est revivre 1930 en 2012 ! Ceux qui étudient l'être angoissant du Québécois devraient regarder dans ce qui revient et que l'on a *déjà vu* sans avoir la force politique de le régler. Autrement dit : est replié celui qui veut habiter le « déjà-vu », être Canadien français sans résister, sans se battre, sans conjurer.

VIII. *De la nouvelle génération de « chasseurs de fantômes »*

Si la maison est hantée ; si le repliement fait des ravages dans l'estime des Québécois depuis 1995 ; si la corruption n'est même plus subtile ; si la langue commune tend à disparaître, si tout est « déjà-vu », il est difficile de se libérer.

Passer tôt ou tard aux aveux : qui a peur, de quoi et pourquoi ?

Que nous reste-t-il à faire ? Quelle est notre tâche, sinon passer aux aveux ? Car en toute maison hantée existe une issue pour ceux qui se connaissent et qui sont prêts à affronter la peur. Toute maison, fut-elle revisitée par des revenants, possède des portes et des fenêtres, des parois, un rapport à l'extérieur. Pour sortir de la peur, il faut être assez grand pour s'accepter soi-même comme un autre, comme on est. Passez aux aveux – combattre ses mensonges et les faussetés dites sur soi – est le premier remède individuel que l'on doit tirer de la politique spectrale.

Les jeunes les plus déterminés commenceront par le commencement. Une fois qu'ils se seront eux-mêmes soumis au détecteur de mensonges – ce sacrifice a pour but de limiter les hypocrites, les carriéristes et les transfuges –, ils passeront ensuite le test du spectrogramme afin de savoir jusqu'où leur parole de liberté est empreinte de peurs. Ils passeront aux

aveux en se demandant jusqu'où ils sont prêts à aller pour reconquérir leur liberté. Ils sauront que dans un temps désarticulé, il convient de se prendre en main et de s'unir contre la peur. Ils sauront reconnaître leurs limites et construiront leur discours persuasif sur la sincérité, sur ce qu'ils sont, contre les mensonges du Québec moderne. Ils avoueront que le Québec n'est pas libre et ne retiendront pas, par conséquent, que les statistiques rassurantes. Pour cette nouvelle équipe *sans tonnerre*, mais sensible au climat politique, il importera de construire, sur l'histoire des échecs, un discours politique capable de rencontrer sans frémir les âmes en peine et les discours affolants des esprits frappeurs²⁰.

Comprendre les discours contemporains sur la peur

Les plus courageux reconnaîtront que le Québec doit naître de la peur des spectres. Dans les mots de leurs discours, on sentira qu'ils ont accepté l'angoisse de leurs parents, celle des Patriotes, et qu'ils l'ont exorcisée pour la surmonter, car on ne peut construire l'avenir que sur les restes d'un passé imparfait²¹. Ils partiront du sentiment politique de la peur s'appropriant l'idéal de la liberté. Ces jeunes ne seront pas des héros – notre époque est posthéroïque –, mais des jeunes ordinaires qui sauront que le passé comprend l'avenir et que, si on oublie encore notre devise, notre avenir ressemblera à notre passé.

20 Ces jeunes éviteront de tomber dans le piège des épouvantails: ils ne répondront pas coup sur coup, dans les journaux, à la télévision, aux attaques des revenants. Ils termineront d'abord leurs études, ils obtiendront les meilleurs diplômes pour ensuite aider leurs proches qui ont peur. Ils ne s'agira pas de «partir en peur» en participant à la spectrophobie relayée par les médias, mais de savoir, dans l'action politique simple, conjurer les voix spectrales sur nous. Il faudra donc se dire la vérité sur les inconvénients de notre histoire avant d'écrire des programmes politiques.

21 Sur les fantômes qui hantent de plus en plus l'Europe, on lira par exemple Marx, *Manifeste du Parti communiste*, Derrida, J., *Spectres de Marx* et Audi, P., *L'Europe et ses fantômes*.

Quand la troupe de *ghostbusters* sera assez préparée – elle maîtrisera les l'histoire des conflits, se rappellera de la signification du mot rhétorique, saura discuter d'économie, de continents, de climat et de langues –, elle partira à l'assaut des chimères, des revenants, des fantômes qui peuplent encore nos discours et nous empêchent d'agir. Elle aura compris que la peur est encore et toujours un sentiment humain que l'on peut utiliser pour grandir. Elle racontera à tous que la peur n'est pas une affection exclusivement québécoise, mais qu'elle est aussi mondiale. On la fabrique aujourd'hui et on l'utilise dans l'espace public et la politique²². La troupe de chasseurs de fantômes verra donc à distinguer les peurs – les siennes, celles des autres, ainsi que la nouvelle peur mondiale – afin de voir dans son passé imparfait les conditions mêmes de son futur.

La politique spectrale comme tâche pour la liberté

Mais qui peut dire quand ce moment viendra ? Nous devons laisser un vide, une chance, un espoir. Confinés actuellement à la position de sujets britanniques, les Québécois devront se préparer à l'ouverture. Ils devront entendre la voix des spectres, leurs propres voix, afin d'accepter leur histoire et sortir d'un passé qui les tient prisonniers. Ce n'est pas en reprenant les mêmes discours et en valorisant les mêmes solutions avec les mêmes politiques que les Québécois se libéreront, mais en acceptant le défi que leur lancent les fantômes. Si le vent ne souffle pas encore du côté de l'exorcisme collectif, les chasseurs les plus patients sauront trouver, dans les opportunités actuelles et à venir, des chances de transformer la peur historique en courage et en liberté. Les fantômes, aussi vieux soient-ils, où qu'ils

²² Voir notre petite contribution à ce débat: «La fabrication du climat politique», *Implications philosophiques*, Numéro spécial intitulé «Les passions dans l'espace public», France, 22 juin 2011.

soient, ont eux-mêmes peur de ceux qui ne les craignent pas. La politique spectrale est déjà et restera pour toujours une étude et une tâche insigne de la liberté politique.

Addenda

- * Chez Derrida, l'hantologie, le discours sur le retour anticipé de l'événement, est une catégorie irréductible qui, à l'époque médiatique, rend nécessaire une prise de position politique. Le simple fait que la voix des injustices passées traverse le temps et nous devienne «contemporaine», dans nos textes et nos photographies, nous oblige à faire de la politique, c'est-à-dire à nous battre pour la démocratie à-venir et la liberté collective des oubliés, des morts et des disparus.
- ** Une dépendance paradoxale existe en toute politique spectrale. On doit toujours supposer le futur, car on n'accueille le spectre que pour l'exorciser ensuite. On ne peut se libérer si le spectre ne répond pas à l'appel et s'il n'y a pas d'ouverture. On doit laisser un vide, ne pas tout décider maintenant, pour inviter les spectres, les attendre, se reconnaître en eux, pour ensuite nous libérer nous-mêmes.

Charles Castonguay*

DÉFENSE ET ILLUSTRATION DE L'INDICE DE VITALITÉ DES LANGUES

L'Office québécois de la langue française (OQLF) a fait une découverte étonnante : au dire de son contractuel attiré, Michel Paillé, l'indice de vitalité des langues serait un concept mal fondé qui ne contribue en rien à comprendre la dynamique des langues¹. Paru en septembre dernier, le rapport de l'OQLF sur la situation linguistique au Québec² n'en fait par conséquent nulle part état.

Cet indice a pourtant fait ses preuves depuis plus de trente ans. Vérification faite, c'est plutôt le raisonnement de Paillé – qu'approuve, faut-il croire, le Comité de suivi de la situation linguistique, à l'OQLF – qui laisse à désirer.

Un concept fécond

L'indice de vitalité d'une langue se calcule en divisant le nombre de personnes qui la parlent comme langue d'usage à la maison par le nombre de personnes qui l'ont reçue de leurs parents comme langue maternelle. Le résultat dépend du phénomène d'assimilation linguistique, soit de l'adop-

* Professeur à la retraite, département de mathématiques de l'Université d'Ottawa

1 Paillé 2011a.

2 OQLF 2011.

tion dans l'intimité du foyer d'une langue d'usage différente de la langue maternelle. L'indice de vitalité d'une langue sera supérieur à 1 lorsque, de façon globale, elle tire profit de l'assimilation, et inférieur à 1 quand elle y perd. Dans le premier cas, on peut dire que la langue fait preuve d'une vitalité forte. Dans le second, d'une vitalité faible.

Les démographes Réjean Lachapelle et Jacques Henripin ont été les premiers à se servir de cet indice pour faire un bilan succinct de l'effet de l'assimilation sur les différents groupes linguistiques au Canada³, en particulier sur les populations anglophones et francophones, c'est-à-dire de langue maternelle anglaise et française⁴. Au moyen des données du recensement de 1971, le premier à poser la question sur la langue d'usage, ils ont établi que parmi les adultes âgés de 25 à 44 ans, l'indice de vitalité de l'anglais s'élevait nettement au-dessus de 1 partout au Canada, y compris au Québec, à l'exception de ses régions où les anglophones ne représentent qu'une fraction infime de la population. À l'opposé, à l'extérieur du Québec la vitalité du français était partout déficiente et s'affaiblissait à mesure qu'on considérait des minorités de plus en plus éloignées. En particulier, son indice était inférieur à 1 dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, où les francophones formaient 58 % de la population. Au Québec, sa vitalité était faible dans l'Outaouais où les francophones frôlaient 80 %. Ailleurs au Québec, la vitalité du français s'élevait tout juste au-dessus de 1.

3 Lire à ce sujet Lachapelle et Henripin 1980, notamment p. 165-171. À l'origine, Lachapelle et Henripin avaient plutôt baptisé « indice de continuité linguistique » le ratio entre langue d'usage et langue maternelle. La meilleure mesure de la vitalité d'une langue étant son degré d'utilisation, l'expression « indice de vitalité » paraît tout aussi indiquée – et plus parlante.

4 Dans le présent texte, le suffixe -phone renvoie toujours à la langue maternelle.

Dès ses premiers pas, l'indice de vitalité a ainsi servi à chiffrer de manière concise l'existence en 1971 d'un profond déséquilibre entre la vitalité de l'anglais et du français sur le plan de l'assimilation. Le même indice s'est avéré utile par la suite pour suivre pareillement la détérioration continue de la vitalité des minorités francophones à l'extérieur du Québec depuis 1971⁵.

Lachapelle et Henripin en ont aussi tiré d'importantes conséquences pour le remplacement des générations en 1971 au sein des groupes définis selon la langue maternelle, en se fondant sur le fait que les parents transmettent normalement leur langue d'usage comme langue maternelle à leurs enfants⁶. Pour une langue donnée, une vitalité faible en matière d'assimilation nuit donc au remplacement des générations au sein du groupe correspondant, tandis qu'une vitalité forte renforce leur remplacement.

La sous-fécondité qui s'est installée à demeure parmi les populations anglophones et francophones depuis 1971 a rendu lourd de signification l'avantage démographique en matière de remplacement des générations que détient la population anglophone sur le groupe francophone dans chacune des provinces canadiennes, le Québec y compris, en raison de la vitalité supérieure de l'anglais⁷. Une version intergénérationnelle de l'indice de vitalité permet d'apprécier d'encore plus près cette conséquence de l'assimilation dans les différentes régions du Canada⁸.

L'indice de vitalité s'est de la sorte avéré fort utile non seulement pour le suivi de l'assimilation parmi les minorités fran-

5 Voir Castonguay 2005a, tableau 1.

6 Lire Lachapelle et Henripin 1980, p. 171-178.

7 Voir Castonguay 2002.

8 Lire Lachapelle et Lepage 2010, p. 91-100.

cophones, mais aussi pour celui de son influence sur la démographie des groupes linguistiques au Canada et au Québec.

Évolution de l'indice au Québec

Avant d'apprécier l'indice de vitalité en tant qu'indicateur de la dynamique des langues, il importe de saisir clairement ses tenants et aboutissants en ce qui a trait au jeu de l'assimilation. Le tableau 1 présente à ce sujet l'information de base quant à l'évolution de l'indice au Québec entre 1971 et 2006. Les données sur la langue maternelle et la langue d'usage, ainsi que sur l'assimilation nette des francophones et allophones⁹, y sont exprimées en milliers de personnes. Comme d'habitude, les rares déclarations de deux langues maternelles ou d'usage ont été réparties de façon égale entre les langues déclarées.

TABLEAU 1
VITALITÉ DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS, QUÉBEC, 1971 ET 2006
(en milliers)

	1971		2006	
	Anglais	Français	Anglais	Français
Langue maternelle	789	4 866	607	5 917
Francophones anglicisés	24	-24	10	-10
Allophones anglicisés	75	--	171	--
Allophones francisés	--	28	--	178
Langue d'usage	888	4 870	788	6 085
Indice de vitalité	1,13	1,00	1,30	1,03

Sources : Pour 1971, Castonguay 2003a, tableau 6 ; pour 2006, Statistique Canada, tableau thématique 97-555-XCB2006028.

En ce qui concerne l'anglais, la population de 888 000 personnes en 1971 selon la langue d'usage équivalait à la somme de 789 000 anglophones (langue maternelle) et du profit de 99 000 réalisé par voie d'assimilation, composé

⁹ Personnes de langue maternelle autre qu'anglaise ou française.

d'une anglicisation nette de 24 000 francophones et 75 000 allophones. Son indice de vitalité s'élevait à 888/789, ou 1,13. En pourcentage, cela revient à dire qu'en raison de l'assimilation, la population de langue d'usage anglaise dépassait de 13 % celle qui avait reçu l'anglais comme langue maternelle.

En revanche, en 1971 le français ne profitait à peu près pas de l'assimilation. De son gain net de 28 000 allophones francisés, il fallait soustraire une perte nette de 24 000 francophones anglicisés. Le solde représentait un profit infime de 4 000, ce qui donnait un indice de vitalité de 1,0008, soit un tantinet supérieur à 1. La population de langue d'usage française dépassait donc la population francophone de seulement 0,08 %.

En 2006, l'anglais et le français tirent tous deux de l'assimilation un profit plus élevé en chiffres absolus. Leurs indices de vitalité se sont aussi accrus. Le profit de 181 000 réalisés par l'anglais équivaut à 30 % de sa population selon la langue maternelle. Le profit de 168 000 pour le français revient à 3 % de la population de langue maternelle française.

Appréciation de l'évolution depuis 1971

En suivant l'évolution de l'indice de vitalité, il est capital de garder certaines choses à l'esprit.

Premièrement, les modifications apportées au questionnaire de recensement en 1991 et en 2001 expliquent une partie importante des mouvements nets de l'assimilation touchant le français entre 1971 et 2006. Par exemple, celles de 1991 expliquent en totalité la réduction de l'anglicisation nette des francophones qui est passée de 24 000 à 10 000 (voir le tableau 1). Elles ont aussi entraîné une hausse très considérable de la francisation et de l'anglicisation nettes des

allophones. Enfin, les modifications de 2001 ont de nouveau gonflé la francisation nette de la population allophone¹⁰.

Plus précisément, nous avons vu que le profit que tire le français de l'assimilation serait passé de 4 000 en 1971 à 168 000 en 2006, soit une augmentation de 164 000. De cette progression, on peut estimer qu'au moins 50 000 provient de l'effet cumulatif des modifications de 1991 et 2001. Par contre, les effets de questionnaire s'annulent en bonne partie en ce qui concerne le profit de l'anglais, la réduction de l'anglicisation des francophones s'opposant en 1991 à l'augmentation concomitante de celle des allophones. De la progression de 82 000 dans le profit de l'anglais, qui serait passé de 99 000 en 1971 à 181 000 en 2006, seulement quelque 10 000 serait attribuable à l'ensemble des modifications apportées à l'instrument d'observation¹¹.

Deuxièmement, une forte immigration a fait passer la population allophone du Québec de 373 000 en 1971 à 912 000 en 2006. Depuis 1978, le Québec accorde aussi une préférence aux candidats à l'immigration qui maîtrisent le français. Il s'ensuit que parmi les nouveaux arrivants allophones qui auraient déjà adopté une nouvelle langue d'usage avant même d'immigrer au Québec, les francisés sont plus nombreux que les anglicisés.

On peut en effet estimer qu'au moins la moitié des cas de francisation ou d'anglicisation énumérés parmi les immigrants allophones à un recensement donné ont été complétés à l'étranger avant d'immigrer¹². Il en découle qu'au moins 55 000 des allophones immigrés depuis 1971

10 Pour le dépistage de ces effets de questionnaire, lire Castonguay 2005b.

11 Pour ces estimations des effets de questionnaire, voir Castonguay 2005b et 2005c.

12 Pour la démonstration de ce résultat, lire Castonguay 2005b, section 3.4.

au Québec qui se sont déclarés francisés en 2006 auraient fait du français leur langue d'usage à la maison à l'étranger, avant d'arriver au Québec. Par comparaison, seulement quelque 25 000 allophones récemment immigrés et énumérés comme anglicisés en 2006 auraient, en réalité, adopté l'anglais au préalable à l'étranger, avant d'immigrer.

C'est sans doute pour éviter de semblables embûches que les géniteurs de l'indice de vitalité s'en sont tenus pour l'essentiel à comparer la vitalité de l'anglais et du français uniquement parmi la population née au Canada¹³. Nous y reviendrons.

Troisièmement, pour atteindre un profit de 181 000 en 2006, il a fallu que l'anglais recrute de nouveaux anglicisés à hauteur d'environ la moitié de son profit initial de 99 000, afin de combler les décès survenus parmi les francophones et allophones anglicisés énumérés en 1971. Cela ajoute quelque 50 000 personnes à l'estimation du profit réalisé par l'anglais entre 1971 et 2006. Pareille considération ne joue guère dans le cas du français, son profit initial en 1971 étant à peu près nul.

En somme, de l'augmentation apparente de 164 000 dans le profit que tire le français de l'assimilation depuis 1971, il existe une large part – peut-être plus de la moitié – qu'on ne saurait attribuer à une augmentation du pouvoir d'assimilation du français en milieu de vie québécois en conséquence de la loi 101. Idem quant à la progression de son indice de vitalité. Par comparaison, la progression de l'indice de l'anglais témoigne bien davantage d'une authentique évolution du pouvoir d'assimilation de l'anglais en sol québécois.

13 Lachapelle et Henripin 1980, p. 166.

Comparaison de la vitalité du français et de l'anglais

Dès la diffusion des données du recensement de 1971, Jacques Henripin a imaginé un moyen de comparer la vitalité de l'anglais et du français au Québec en matière d'assimilation. Selon lui, pour que l'immigration ne perturbe pas l'équilibre entre le français et l'anglais, il faudrait que quatre allophones se francisent pour un qui s'anglicise¹⁴.

Son idée se fondait sans doute sur le fait que la majorité francophone (langue maternelle) représentait environ quatre cinquièmes de la population du Québec. Toutefois, la minorité anglophone ne comptait pas pour la totalité du cinquième restant. Selon le tableau 1, le rapport entre francophones et anglophones en 1971 était en fait d'environ 6 à 1. Pour conserver cet «équilibre», il faudrait que six allophones se francisent pour un qui s'anglicise.

La répartition de l'assimilation des allophones n'en était pas là. On comptait en 1971, en chiffres nets, trois anglicisés pour un francisé (75 000 anglicisés pour 24 000 francisés selon le tableau 1), au lieu d'un anglicisé pour six francisés. Le rapport de 3 à 1 est 18 fois celui de 1 à 6. La part de l'anglais dans l'assimilation des allophones était donc 18 fois supérieure à celle qu'aurait commandée le maintien de l'équilibre entre l'anglais et le français.

Ce n'est pas tout. Pour que l'assimilation ne perturbe pas le rapport entre le français et l'anglais, encore faudrait-il que le va-et-vient de l'assimilation entre ces deux langues se solde par un match nul. Or il existait en 1971 une anglicisation nette de l'ordre de 25 000 francophones.

La synthèse de ce que signifient l'assimilation des allophones et l'anglicisation des francophones pour le main-

14 Voir Henripin 1974.

tien de l'équilibre entre le français et l'anglais peut se faire en reformulant l'idée d'Henripin en fonction du profit que tirent ces deux langues de l'assimilation. Pour que celle-ci ne perturbe pas le rapport entre les populations anglophone et francophone, l'anglais et le français doivent réaliser par voie d'assimilation des profits proportionnés à ces populations.

Cela revient à dire qu'il faudrait que leurs indices de vitalité soient égaux. Maintenir constant le rapport entre majorité et minorité peut ainsi servir d'étalon pour juger de la vitalité des deux langues : il suffit de comparer de combien leurs indices dépassent la valeur seuil de 1.

Cette manière de voir circule depuis au moins une vingtaine d'années¹⁵. Encore plus en amont, Lachapelle et Henripin avaient déjà manié de façon analogue le rapport entre les indices de l'anglais et du français en lien avec la fécondité des populations anglophone et francophone, dans la même optique de maintenir constante l'importance relative des deux populations¹⁶.

Vitalité comparée du français et de l'anglais en 1971 et 2006

Dans cette perspective, suivons au fil des recensements de combien l'indice de vitalité de chaque langue excède 1.

En 1971, l'indice de l'anglais dépassait 1 en réalisant par voie d'assimilation un profit, comme nous l'avons vu, de 13 % relativement à la population anglophone. Par comparaison, le profit relatif qu'en tirait le français n'était que de 0,08 %. Le profit relatif de l'anglais s'élevait ainsi à plus de 150 fois celui du français.

¹⁵ Voir, par exemple, Castonguay 2000, p. 23.

¹⁶ Lachapelle et Henripin 1980, p. 171.

En 2006, le profit relatif de l'anglais est de 30 %, et celui du français, de 3 %. L'avantage de l'anglais a donc fondu à 10 à 1.

En 35 ans, le degré de domination relative de l'anglais en matière d'assimilation se trouve donc réduit par un facteur de 15. Le français a cependant eu la partie facile: il partait pratiquement de zéro. Il a également reçu, avec les modifications apportées à l'instrument d'observation et la sélection de nombreux immigrants, de solides coups de pouce.

Évolution de la situation à Montréal

Ce genre de comparaison a déjà amplement servi à mettre en évidence la réduction, entre 1971 et 1996, de l'avantage de l'anglais sur le français sur le plan de l'assimilation des allophones dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal¹⁷. Mettons à jour le suivi dans cette région clé, en fonction cette fois du profit que réalisent les deux langues par voie d'assimilation.

TABLEAU 2
VITALITÉ DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS,
RÉGION DE MONTRÉAL, 1971 ET 2006
(en milliers)

	1971		2006	
	Anglais	Français	Anglais	Français
Langue maternelle	596	1 817	448	2 357
Francophones anglicisés	20	-20	20	-20
Allophones anglicisés	67	--	158	--
Allophones francisés	--	22	--	144
Langue d'usage	683	1 819	625	2 481
Indice de vitalité	1,15	1,00	1,40	1,05

Sources : Pour 1971, Castonguay 2003a, tableau 7 ; pour 2006, voir celle du tableau 1

17 Voir, par exemple, Castonguay 2000, p. 22-23 ; 2002, p. 160 et 2003a, p. 225-226.

Selon le tableau 2, la situation n'a pas changé à Montréal en ce qui concerne l'anglicisation nette des francophones, qui demeure de 20 000 personnes. En revanche, le français y a nettement amélioré sa part dans l'assimilation des allophones.

Plus précisément, en 1971 l'anglais y tirait de l'assimilation un profit qui revenait à 15 % de la population anglophone, tandis que celui qu'en tirait le français ne représentait qu'environ 0,1 % de la population francophone. Le profit relatif de l'anglais s'élevait donc à quelque 150 fois celui du français. En 2006, le profit de l'anglais s'élève à 178 000 personnes et celui du français à 124 000. En chiffres relatifs, le profit de l'anglais équivaut à 40 % de la population anglophone et celui du français, à 5 % de la population francophone. Le degré de domination relative de l'anglais sur le français se trouve donc réduit à 8 à 1.

Quant à l'authenticité de cette progression des profits du français et de l'anglais, des réserves importantes analogues à celles formulées pour l'ensemble du Québec s'appliquent tout autant pour la région de Montréal. À l'exception près qu'en ce qui a trait à l'anglicisation des francophones, les modifications apportées au questionnaire en 1991 paraissent avoir moins perturbé la comparabilité des données à Montréal que dans le reste de la province¹⁸.

Exemples de domination absolue et d'équilibre

Dans toute région où l'indice de vitalité de chacune des deux langues, l'anglaise et la française, est supérieur à 1, le mode de comparaison utilisé ci-dessus permet de déterminer le degré de domination relative de l'une sur l'autre. Là où l'indice de l'une des langues est supérieur à 1 et celui de l'autre, inférieur à 1, la domination de la première sur la seconde est par contre absolue.

¹⁸ Voir Castonguay 2003a, p. 224.

Par exemple, la domination de l'anglais est absolue dans la partie de l'île de Montréal formée du territoire des douze municipalités qui, avant la récente expansion de la ville de Montréal, se situaient à l'ouest des arrondissements actuels de Lachine et de Saint-Laurent¹⁹. La population de l'Ouest-de-l'Île est en 2006 à 43 % anglophone, 30 % francophone et 27 % allophone. L'anglicisation nette des francophones se chiffre à quelque 8 000 personnes, ce qui revient à 12 % de la population francophone totale. L'indice de vitalité du français est cependant de 0,96, ce qui ne représente qu'une perte de 4 % par rapport à la population francophone du fait qu'une francisation nette de quelque 5 000 allophones compense en partie l'anglicisation des francophones. L'indice de l'anglais s'élève par contre à 1,33, son profit par voie d'assimilation s'élevant à 32 000 personnes (8 000 francophones et 24 000 allophones anglicisés). En raison de la domination absolue de l'anglais en matière de vitalité, l'Ouest-de-l'Île est à 57 % de langue d'usage anglaise et à 28 % de langue d'usage française.

L'anglais domine aussi de façon absolue dans la partie de l'Outaouais à l'ouest de l'actuelle ville de Gatineau, sur le vaste territoire de l'ancien comté de Pontiac qui regroupe une population presque également répartie entre anglophones (53 %) et francophones (46 %). La population francophone accuse en 2006 une anglicisation nette de 16 % que la francisation d'allophones ne peut guère compenser, vu leur très faible nombre dans le Pontiac. L'indice de vitalité du français y est donc de 0,85 et celui de l'anglais, de 1,15. En conséquence, le Pontiac est à 61 % de langue d'usage anglaise et à 39 % de langue d'usage française.

19 Il s'agit des municipalités de Pierrefonds, Roxboro, Ste-Geneviève, St-Raphaël-de-l'Île-Bizard, Senneville, Ste-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux et Dorval. Voir la carte de l'île de Montréal dans Paquin 2011, p. 51.

À l'opposé, c'est le français qui domine absolument dans la RMR de Québec, à 96 % francophone et seulement 2 % anglophone. L'indice de l'anglais en 2006 n'y est que de 0,75, alors que celui du français s'élève à 1,02. La région de Québec est par conséquent à 98 % de langue d'usage française et à 1 % de langue d'usage anglaise.

Enfin, la région des Cantons-de-l'Est²⁰ présente une situation relativement équilibrée. Sa population en 2006 est à 88 % francophone, 9 % anglophone et 3 % allophone. Une légère francisation nette de l'ordre de 3 % de sa population anglophone se trouve plus que compensée par une anglicisation nette appréciable des allophones, qui compte pour 28 % de leur assimilation totale. En conséquence, les indices du français et de l'anglais égalent tous deux 1,02, et la région demeure à 89 % de langue d'usage française et à 9 % de langue d'usage anglaise.

L'indice de vitalité permet ainsi non seulement de dresser un juste bilan du progrès du français vis-à-vis de l'anglais au Québec sur le plan de l'assimilation, mais aussi de caractériser avec concision la dynamique des langues dans ses différentes régions.

Les errements de Paillé

Examinons maintenant la charge de Paillé contre l'indice de vitalité. Selon lui, on ne saurait suivre l'évolution de la situation linguistique au Québec au moyen de cet indice parce que « l'indice de vitalité du français n'aurait jamais pu, mathématiquement parlant, atteindre celui de l'anglais²¹ ».

²⁰ La région recouvre un territoire correspondant à celui des sept anciens comtés de Brome, Compton, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke et Stanstead.

²¹ Paillé 2011a, p. 11.

Pour toute démonstration, Paillé avance que même si tous les allophones qui demeurent ni francisés ni anglicisés se francisaient, ils ne seraient pas assez nombreux pour combler l'écart entre l'indice de l'anglais et celui du français. Il pontifie ensuite sur la partie « virtuelle », « irréelle » et « fictive » de cet écart. Il trouve par ailleurs « paradoxal » que malgré la hausse du profit que tire le français de l'assimilation au Québec, l'écart entre l'indice de l'anglais et celui du français se soit creusé, passant de 0,13 en 1971 (1,13 moins 1,00 : voir le tableau 1) à 0,27 en 2006 (1,30 moins 1,03). Il juge enfin « insoutenable, voire ridicule » d'affirmer que l'anglais se porte mieux au Québec que dans le reste du Canada où son indice de vitalité en 2006 est de 1,15²².

Que du vent.

Faut-il rappeler que la langue d'usage n'est pas un caractère permanent ? L'anglicisation ou la francisation peuvent se produire – ou se renverser – selon l'inclination de chacun. Seconde évidence : l'indice de vitalité de l'anglais ou du français ne repose pas exclusivement sur l'assimilation des allophones. Il dépend aussi du va-et-vient de l'assimilation entre l'anglais et le français.

La gamme des possibilités est donc grande ouverte. « Mathématiquement parlant », la population entière du Québec, anglophones y compris, pourrait parler le français comme langue d'usage. L'indice de l'anglais serait alors de zéro et celui du français atteindrait sa valeur maximale, soit la population totale divisée par celle de langue maternelle française. Ainsi, l'indice du français peut facilement, en théorie, dépasser celui de l'anglais. Voilà pour la façon dont Paillé fait parler les mathématiques.

22 Pour ces arguments à l'appui de sa thèse, voir Paillé 2011b, p. 38-42.

Pour dégonfler le bluff de Paillé il n'est pas nécessaire d'envisager un scénario aussi extrême. Considérons un scénario intermédiaire entre cette possibilité limite et l'évolution effective de la situation depuis 1971.

Imaginons que la loi 101 serait restée pour l'essentiel intacte, y compris l'affichage en français et la clause Québec obligeant les migrants en provenance du reste du Canada à inscrire leurs enfants à l'école française. Imaginons en effet qu'Ottawa aurait reconnu le bien-fondé, pour l'avenir du Canada, de franciser la société québécoise. Imaginons même qu'Ottawa y aurait contribué avec enthousiasme, en francisant la langue de travail dans ses ministères et sociétés d'État situés au Québec et en exigeant de tout candidat à la citoyenneté canadienne domicilié au Québec une solide maîtrise de la langue française. Imaginons encore que, logique avec lui-même et encouragé par les bonnes dispositions d'Ottawa, le Québec aurait dès les années 1980 étendu la loi 101 aux études collégiales et aux petites et moyennes entreprises.

À la suite de pareils développements, l'assimilation aurait pu aboutir en 2006 aux résultats indiqués au tableau 3, selon lesquels l'anglicisation nette des francophones aurait été réduite à zéro et celle des allophones se serait maintenue à 75 000, soit au même niveau qu'en 1971, tandis que le reste de leur assimilation en 2006, soit 274 000 personnes d'après le tableau 1, aurait profité au français²³.

23 Soulignons que maintenir l'anglicisation nette des allophones en 2006 à son niveau de 1971 ne signifie aucunement que toute anglicisation aurait cessé. De nouveaux cas d'anglicisation auraient été nécessaires pour combler le nombre considérable d'allophones qui étaient anglicisés en 1971 mais qui, depuis, seraient décédés.

TABLEAU 3
VITALITÉ DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS, QUÉBEC (SIMULATION)
 (en milliers)

	1971		2006	
	Anglais	Français	Anglais	Français
Langue maternelle	789	4 866	607	5 917
Francophones anglicisés	24	-24	0	0
Allophones anglicisés	75	--	75	--
Allophones francisés	--	28	--	274
Langue d'usage	888	4 870	682	6 191
Indice de vitalité	1,13	1,00	1,12	1,05

Sources : tableau 1 et un soupçon de politique-fiction.

L'indice de vitalité de l'anglais s'en serait trouvé légèrement réduit, passant de 1,13 en 1971 à 1,12 en 2006. Celui du français serait passé de 1,00 à 1,05. Le degré de domination relative de l'anglais en 2006 aurait donc été de 12 % à 5 %, ou de 2,4 à 1. Cette réduction de l'avantage de l'anglais aurait suffi à entraîner un resserrement notable de l'écart entre leurs indices de vitalité qui, de 0,13 en 1971, serait passé à 0,07 en 2006.

Il n'aurait pas du tout paru exclu alors d'envisager qu'avec le temps, l'écart puisse complètement disparaître. Et tant pis pour les grands-prêtres de l'impossible.

Il n'existe pas davantage de « paradoxe » dans l'évolution effective de l'indice depuis 1971. L'augmentation du profit, en chiffres absolus, que tire le français de l'assimilation a, nous l'avons vu, sensiblement réduit le degré de domination relative de l'anglais sur le français, c'est-à-dire le ratio entre la partie de leurs indices de vitalité qui dépasse 1. Si cette réduction n'a pas été suffisamment forte pour que l'écart entre leurs indices se resserre aussi c'est en raison, d'une part, des incessants coups de butoir assénés par Ottawa à la loi 101 et, d'autre part, des incohérences et lâchetés poli-

tiennes québécoises. Et, disons-le, en raison de contractuels qui, pour plaire à leurs commanditaires, disent n'importe quoi pour dissimuler à quel point l'anglais triomphe aujourd'hui au Québec.

Atteindre l'équilibre entre l'anglais et le français dans le domaine de l'assimilation ne se fera pas tout seul. La pente est raide. Elle a été mesurée pour la RMR de Montréal en 2001²⁴. Refaisons l'exercice. Le tableau 2 montre que l'indice de vitalité de l'anglais y a atteint 1,40 contre 1,05 pour le français. En répartissant au prorata des populations francophone et allophone le profit total que tirent les deux langues de l'assimilation, on constate qu'en situation d'équilibre elles auraient partagé en 2006 un indice commun de 1,11.

On n'y coupera donc pas. Pour atteindre l'équilibre, il faut réduire radicalement le pouvoir d'assimilation de l'anglais et augmenter celui du français. Raisonner à partir de la version intergénérationnelle de l'indice de vitalité conduit exactement à la même conclusion²⁵.

Enfin, ce n'est ni « insoutenable » ni « ridicule » de juger qu'en regard de la taille de leur population anglophone respective, l'anglais tire de l'assimilation un profit plus grand au Québec que dans le reste du Canada. C'est ce que signifie la partie de l'indice de vitalité qui dépasse 1. Rien de plus. Mais aussi, rien de moins. Depuis que l'indice de l'anglais au Québec a creusé son avance sur celui de l'anglais dans le reste du Canada, cela vaut à la population anglophone du Québec un avantage qui va croissant sur celle du reste du Canada quant à la version intergénérationnelle de l'indice de vitalité, qui contribue à déterminer le remplacement des générations²⁶.

24 Voir, par exemple, Castonguay 2003b, p. 239 et 2005b, p. 13.

25 Voir Lachapelle et Lepage 2010, p. 93.

26 *Ibid.*, tableau 5.3.

Il existe évidemment d'autres points de vue selon lesquels l'anglais se « porte mieux » au Canada anglais. Même en ce qui concerne l'assimilation. Par exemple, l'anglicisation des francophones y est autrement plus élevée qu'au Québec. Mais quant à l'assimilation des allophones, compte tenu de son poids, la minorité anglophone du Québec bat chacune des majorités anglophones du Canada anglais à plate couture. Pour qui voudrait mieux s'en convaincre, une méthode de comparaison des performances sur ce plan, propre à tenir compte de la composition linguistique de chaque province, est parue voilà plus de trente ans dans une revue que tout démographe québécois serait censé connaître²⁷.

L'OQLF et le savoir

Fort des objections fallacieuses de Paillé concernant l'indice de vitalité, le rapport de l'OQLF ne présente aucun bilan général et concis de l'évolution de l'assimilation au Québec. L'OQLF ne se préoccupe pas davantage de la rupture de comparabilité des données linguistiques durant la brève période 1996-2006 que couvre son rapport, vu que son démographe perpétuel assure commodément que Statistique Canada a modifié son questionnaire non pas en 2001, mais en 1996²⁸ ! C'est à se demander si Paillé a jamais tenu un questionnaire de recensement entre ses mains.

C'est à se demander aussi ce que fait Jean-Pierre Corbeil au Comité de suivi de la situation linguistique qui, à l'Office, a pour mandat de veiller à la qualité scientifique de ses publications. Premier responsable des données linguistiques à Statistique Canada, Corbeil sait parfaitement que c'est en 2001, en plein milieu de la période en cause, que la priorité a été partout donnée pour la première fois à « français » sur

27 Voir Castonguay 1980.

28 Voir Paillé 2011a, p. 10.

« anglais » dans les questions ainsi que les réponses proposées dans le questionnaire en langue française. Modification qui, nous l'avons vu, a valu au français un coup de pouce tangible du côté de l'assimilation des allophones.

Mais trêve de questionnements faussement naïfs. Si Jean Charest et Christine St-Pierre ont nommé un haut placé d'Ottawa au Comité de suivi à l'OQLF, c'est pour la même raison que l'OQLF retient les services de Paillé. Pour mieux jeter de la poudre aux yeux quant à la situation linguistique et laisser rouler en toute tranquillité l'anglicisation des allophones et francophones qui alimente si bien la base électorale libérale et fédéraliste.

À ce jeu de dissimulation, Corbeil a déjà fait ses preuves²⁹. Plus récemment, il a cherché frauduleusement, lui aussi, à banaliser la hausse de l'indice de vitalité de l'anglais au Québec. Selon Corbeil, une forte partie de cette hausse s'explique par l'« exode » des anglophones qui gonfle l'indice de l'anglais en réduisant son dénominateur, c'est-à-dire la population de langue maternelle anglaise³⁰.

Or, malgré ses pertes migratoires interprovinciales, la population anglophone a augmenté au Québec entre 2001 et 2006. Et son indice de vitalité a joliment augmenté itou, passant de 1,26 à 1,30. Ce qui dégonfle à son tour le bluff de Corbeil.

En fait, il y a fort à parier que la migration interprovinciale a plutôt pour effet de réduire l'indice de l'anglais. Depuis 1971, la population de langue d'usage anglaise (anglophones persistants plus francophones et allophones anglicisés) a constamment essuyé des pertes migratoires

29 Lire à ce sujet Castonguay 2005d.

30 Voir Corbeil et al. 2010, p. 31.

interprovinciales nettement plus importantes que celles de la population de langue maternelle anglaise. En particulier, entre 2001 et 2006 le Québec a perdu au profit des autres provinces un nombre net de 15 000 personnes de langue d'usage anglaise, soit presque le double de sa perte nette de seulement 8 000 anglophones. Cela a sans doute ralenti, et non accéléré, la hausse de l'indice de l'anglais au Québec durant la période³¹.

Le rapport de l'OQLF avalise une autre façon de minimiser l'importance de l'indice de vitalité. Tous les cinq ans, après chaque mise à jour de ses prévisions touchant la composition linguistique future du Québec, Marc Termote, président actuel du Comité de suivi à l'OQLF, déclare rituellement que l'assimilation a, dans cette perspective, moins d'importance que d'autres facteurs plus lourds comme la fécondité et l'immigration. Paillé ne manque d'ailleurs jamais de nous rappeler la grande nouvelle³².

À la publication du rapport, Termote en a remis. «Je suis toujours sidéré par l'importance qu'on accorde à [l'assimilation]», a-t-il confié³³. Posons-nous donc une question. Si la vitalité du français en matière d'assimilation égalait ou dépassait celle de l'anglais, y aurait-il lieu de s'inquiéter de l'avenir du français au Québec? Non? Alors, restructurons la société québécoise afin d'y parvenir. Si, aujourd'hui, le français tirait de l'assimilation un profit dix fois supérieur à celui qu'en tire l'anglais, tout ce beau monde pourrait se trouver un autre passe-temps.

31 On peut estimer qu'à un recensement donné, parmi les francophones et allophones recensés au Canada anglais comme étant anglicisés et comme ayant quitté le Québec au cours des cinq années précédentes, environ la moitié s'étaient anglicisés au préalable au Québec, avant de partir.

32 Voir, par exemple, Paillé 2011b, p. 42.

33 Cité par Robert Dutrisac, «La situation de la langue – Vers une cassure entre Montréal et le reste du Québec», *Le Devoir*, 17 septembre 2011.

À la grande satisfaction des Charest et St-Pierre, cette déclaration rituelle cultive une impression d'impuissance qui démobilise bien raide. Les facteurs démographiques étant si lourds, à quoi bon indisposer encore nos concitoyens anglophones en réduisant de nouveau l'espace de l'anglais dans la cité, comme la loi 101 a réussi à faire dans les écoles? Cela demeure pourtant l'unique moyen de réduire le pouvoir d'assimilation de l'anglais et d'accroître authentiquement celui du français³⁴ en vue de réaliser l'équilibre entre les deux langues, meilleur garant à terme de l'avenir.

Offrons-nous un dernier petit tour d'indice. La commission Laurendeau-Dunton avait relevé que c'est parmi les natifs que l'on juge le mieux de l'assimilation³⁵. Poursuivant dans cette voie, Lachapelle et Henripin s'en étaient tenus pour l'essentiel à l'indice de vitalité parmi une population repère formée des jeunes adultes âgés de 25 à 44 ans nés au Canada, parmi lesquels «les mobilités linguistiques [euphémisme pour assimilation] sont à peu de chose près définitives et approximativement comparables³⁶». Cette approche a en effet l'avantage d'éliminer efficacement le biais créé par la sélection d'immigrants allophones francisés avant leur arrivée au Québec. Mettons donc à jour leurs observations, tout en gardant à l'esprit le biais qui subsiste en raison des modifications apportées au questionnaire depuis 1971.

À l'échelle du Québec, la vitalité de l'anglais parmi cette population repère de jeunes adultes natifs était en 1971 de 1,11 et celle du français, de 0,996³⁷. Les valeurs correspon-

34 Lire à ce propos Castonguay 1994, section 7.10 et 2010, p. 156-160.

35 Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme 1970, p. 128.

36 Lachapelle et Henripin 1980, p. 166.

37 *Ibid.*, tableau 5.12.

dantes en 2006 sont de 1,31 et 1,003³⁸. Le profit relatif de l'anglais écrase celui du français par un ratio de 31 % à 0,3 %, ou de plus de 100 à 1.

Parmi les mêmes dans la RMR de Montréal, l'indice de l'anglais en 1971 égalait 1,13 et celui du français, 0,991. En 2006, ces indices égalent 1,43 et 1,0001. Quant au degré de domination de l'anglais, laissons tomber.

Dans l'île de Montréal, l'indice de l'anglais parmi les jeunes adultes nés au Canada était en 1971 de 1,12 et celui du français, de 0,991. Les indices correspondants en 2006 sont de 1,45 et 0,990. Autrement dit, parmi cette population repère, l'anglais domine de façon encore plus absolue.

La loi 101 n'a donc pas le moindrement réussi à faire décoller dans l'île de Montréal la vitalité du français parmi les jeunes adultes natifs, alors qu'à l'échelle de la région métropolitaine et de l'ensemble du Québec, le profond déséquilibre constaté voilà trente ans par Lachapelle et Henripin demeure.

De tout cela, l'OQLF à Charest ne veut rien savoir. □

³⁸ Ces valeurs ainsi que toutes celles qui suivent proviennent de compilations spéciales commandées à Statistique Canada.

Références

- CASTONGUAY, Charles (1980). « Sur quelques indices de propension à l'exogamie et au transfert linguistique », *Cahiers québécois de démographie*, 9(3), p. 53-70.
- (1994). *L'assimilation linguistique : mesure et évolution 1971-1986*, Conseil de la langue française, Québec.
- (2000). *Assurer l'avenir du français au Québec et au Canada*, mémoire présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.
- (2002). « Assimilation linguistique et remplacement des générations francophones et anglophones au Québec et au Canada », *Recherches sociographiques* XLIII(1), p. 149-182.
- (2003a). « Politiques linguistiques et avenir des populations de langue anglaise et de langue française au Canada », in Michael A. Morris (dir.), *Les politiques linguistiques canadiennes. Approches comparatives*, L'Harmattan, Paris, p. 174-235.
- (2003b). « La vraie question linguistique : quelle est la force d'attraction réelle du français au Québec ? Analyse critique de l'amélioration de la situation du français observée en 2001 », in Michel Venne (dir.), *L'Annuaire du Québec 2004*, Fides, Montréal, p. 232-253.
- (2005a). « La cassure linguistique et identitaire du Canada français », *Recherches sociographiques* XLVI(3), p. 473-494.
- (2005b). *Les indices généraux de vitalité des langues au Québec : comparabilité et tendances 1971-2001*, Étude 1, collection Suivi de la situation linguistique, Office québécois de la langue française, Montréal.
- (2005c). « Le point sur les substitutions linguistiques. L'anglicisation plus courante que la francisation », in Michel Venne et Antoine Robitaille (dir.), *L'Annuaire du Québec 2006*, Fides, Montréal, p. 197-204.
- (2005d). « Le regard d'Ottawa sur la situation du français en 2001 », *Recherches sociographiques* XLVI(2), p. 327-341.
- (2010). *Le français dégringole. Relancer notre politique linguistique*, Les Éditions du Renouveau québécois, Montréal.

- COMMISSION royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1970). *Rapport*, Livre IV, *L'apport culturel des autres groupes ethniques*, Imprimeur de la Reine, Ottawa.
- CORBEIL, Jean-Pierre et al. (2010). *Portrait des minorités de langue officielle au Canada: les anglophones du Québec*, Statistique Canada, Ottawa.
- HENRIPIN, Jacques (1974). *L'immigration et le déséquilibre linguistique*, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Ottawa.
- LACHAPPELLE, Réjean et Jacques Henripin (1980). *La situation démolinguistique au Canada: évolution passée et prospective*, L'Institut de recherches politiques/The Institute for Research on Public Policy, Montréal.
- LACHAPPELLE, Réjean et Jean-François Lepage (2010). *Les langues au Canada. Recensement de 2006*, Statistique Canada, Ottawa.
- OQLF (2011). *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, Office québécois de la langue française, Montréal.
- PAILLÉ, Michel (2011a). *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec: profil et tendances (1996-2006)*, Office québécois de la langue française, Montréal.
- (2011b). «Vitalité du français et de l'anglais au Québec. Un examen critique», *L'Action nationale*, CI(8), p. 36-44.
- PAQUIN, Gérald (2011). «La vitalité de la langue française sur l'île de Montréal», *L'Action nationale*, CI(3), p. 48-57.

agir pour notre monde

**Ensemble, nos actions
nous inscrivent
dans un développement
durable et solidaire.**

**Près de 10 000 membres
dont 2536 entreprises collectives,
organisations et associations.**



Desjardins

Caisse d'économie solidaire

Montréal 514 598-2122 1 877 598-2122
Québec 418 647-1527 1 877 647-1527
Joliette 450 753-7055 1 866 753-7055

www.cecosol.coop

Située à New Richmond, en Gaspésie, Serres Jardins-Nature est le plus important producteur de tomate biologiques dans l'est de l'Amérique.



Contient des antioxydants et des investissements des 571 000 propriétaires du Fonds de solidarité FTQ.

Toutes les régions du Québec tirent profit des 6,4 milliards de dollars que les milliers de Québécois confient au Fonds de solidarité FTQ avec un double objectif : créer des emplois

ET FAIRE TOURNER L'ÉCONOMIE D'ICI.

www.fondsftq.com

DOSSIER

LA JUSTICE AU COEUR DE L'ACTUALITÉ

Dossier

LA JUSTICE AU COEUR DE L'ACTUALITÉ

La justice au cœur de l'actualité - <i>Guillaume Rousseau</i>	80
Les conjoints de fait en droit québécois - <i>M^e Guy Lefrançois</i>	82
Un code criminel québécois : c'est possible ! - <i>Maria Mourani</i>	93
Réussir l'accès à la justice - <i>Julien D.-Pelletier et Marc-Antoine Cloutier</i>	106

MARS80

DOSSIER

Guillaume Rousseau*

LA JUSTICE AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ

Rarement la justice aura-t-elle occupé autant d'espace dans l'actualité politique québécoise qu'au cours des deux dernières années. De la commission Bastarache au projet de loi C-10 en passant par l'affaire *Éric c. Lola* et la grève des procureurs et juristes de l'État, pour ne prendre que ces exemples, une constante se dégage malgré la variété des enjeux : de plus en plus de problématiques juridiques touchent directement la population québécoise. Dans ce contexte, c'est tout naturellement que *L'Action nationale* consacre un dossier à la justice.

Fidèle à la tradition de la revue, le présent dossier réunit des praticiens et des universitaires, une politique et des gens de la société civile, des auteurs chevronnés et des jeunes issus d'une relève prometteuse. Sur le fond, il traduit autant un souci pour la défense des intérêts nationaux qu'un souci de justice sociale. Sur la forme, il rend accessible à tous des questions complexes.

Le premier texte, signé par M^e Guy Lefrançois, est parfaitement réussi à cet égard. Malgré leur relative complexité, les questions juridiques soulevées par l'affaire *Éric c. Lola* sont présentées de manière claire et concise, en plus d'être

* Avocat et doctorant en droit

à juste titre associées à des principes et des valeurs. L'auteur en profite d'ailleurs pour exprimer son opinion, quoiqu'il laisse parler le droit davantage qu'il ne s'exprime lui-même... Contrairement aux juges ayant rendu la dernière décision dans cette affaire, serait-on tentés d'ajouter.

Parlant d'opinion, le deuxième texte, signé par la députée du Bloc québécois Maria Mourani, en contient une très forte : le Québec devrait avoir juridiction en matière de droit criminel, et donc se doter de son propre Code criminel. Certes, elle critique le projet de loi C-10 et diverses conséquences du partage des compétences entre le fédéral et le provincial. Mais elle ne s'arrête pas là. En se basant sur des arguments solides, tirés notamment du droit comparé, elle propose de passer de la critique défensive à l'offensive politique et constitutionnelle.

De manière comparable, quoique dans un contexte très différent, l'équipe de la Clinique juridique Juripop propose elle aussi de passer à l'offensive dans un texte qui conclut ce dossier. En effet, ce texte présente habilement une foule de solutions concrètes pour accroître l'accès à la justice au Québec, et ce alors que cet enjeu passe trop souvent sous le radar médiatique.

Bref, ce dossier permet un retour réfléchi sur des événements qui ont marqué l'actualité juridique ou politique, et il permet surtout d'envisager avec confiance l'avenir de la justice québécoise. □

M^e Guy Lefrançois*

De liberté et d'égalité

LES CONJOINTS DE FAIT EN DROIT QUÉBÉCOIS

Au cours des trente dernières années, la situation juridique des conjoints de fait au Québec a connu une évolution significative. Pourtant, les discussions qui ont entouré la désormais célèbre affaire Éric et Lola nous donnent à penser que tout reste encore à faire.

C'est que même si à plusieurs égards, le législateur québécois assimile les conjoints de fait aux conjoints mariés ou unis civilement, moyennant certaines conditions, il n'a jamais été jusqu'à leur rendre applicable le régime de droits et d'obligations prévu au Code civil pour encadrer le mariage et l'union civile. D'où l'actuel débat.

Autrement dit, les conjoints de fait sont considérés tantôt comme de véritables conjoints, tantôt comme des étrangers, selon le contexte. Difficile pour eux de bien saisir les tenants et aboutissants de leur statut juridique.

Évidemment, tant que la vie commune se poursuit, cette problématique conserve un caractère plutôt théorique. Lorsque survient un décès ou une rupture, cependant, l'histoire est toute autre.

En cas de décès sans testament, par exemple, le conjoint de fait survivant ne peut jouir de la vocation successorale

* Notraire

légale, ni réclamer une contribution en vertu des règles de survie de l'obligation alimentaire, mais à titre de conjoint survivant, il peut bénéficier de certaines prestations ou indemnités, comme celles prévues entre autres dans la *Loi sur l'assurance automobile du Québec*, la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

En cas de rupture, aucun mécanisme spécifique de redressement n'existe pour le conjoint de fait qui s'estime économiquement désavantagé. Les recours de droit commun, tels l'enrichissement injustifié ou la procédure en déclaration et partage de société tacite, constituent les seules voies possibles d'indemnisation. Au surplus, aucun soutien alimentaire ne peut être octroyé, sauf en ce qui a trait aux besoins des enfants. Par comparaison, la fin d'un mariage déclenche l'application d'un ensemble de mesures mises en place par le législateur afin d'assurer une répartition équilibrée des conséquences de la séparation : attribution de biens, partage du patrimoine familial, prestation compensatoire, partage du régime matrimonial, le cas échéant, et soutien alimentaire. Deux poids, deux mesures ?

La Cour suprême s'est penchée en 2002 sur cette distinction législative entre le mariage et l'union de fait. Dans l'affaire *Nouvelle-Écosse (Procureur général) c. Walsh*¹, l'ancienne conjointe de fait avait obtenu une pension alimentaire pour ses besoins et ceux de ses enfants, conformément à la législation de la Nouvelle-Écosse. Elle voulait cependant faire déclarer que la limitation du partage des biens familiaux aux seuls conjoints mariés était discriminatoire, mais la Cour s'y est refusée, sous réserve d'une opinion dissidente.

¹ *Nouvelle-Écosse (Procureur général) c. Walsh*, [2002] 4 R.C.S. 325.

La décision *Walsh* provient de la Nouvelle-Écosse, mais elle a quand même eu une résonance en droit québécois, étant donné que les deux provinces avaient une approche similaire en matière de traitement juridique des conjoints de fait, du moins à l'époque. Cette décision demeure intéressante aujourd'hui puisqu'on y assiste en quelque sorte à une confrontation entre deux droits fondamentaux : l'égalité et la liberté. De plus, on y observe deux manières bien différentes d'aborder la problématique de l'organisation légale des relations de couple, lorsque l'on compare les opinions de la majorité et de la dissidence.

Les juges majoritaires, en effet, ont abordé cette question dans la perspective du commencement de l'union. D'entrée de jeu, ils ont souligné la différence dans le type d'engagement que contractent conjoints mariés et conjoints de fait :

[...] l'aspect le plus important de la question n'est pas de savoir si Mme Walsh et M. Bona se trouvaient, au moment du procès, dans une situation semblable à celle des personnes mariées, mais plutôt de se demander si les personnes qui décident de former une union conjugale sans se marier s'engagent dans cette union aux mêmes conditions que les personnes qui se marient. D'une part, nous sommes en présence de personnes qui choisissent de se marier et manifestent ainsi leur intention d'assumer les responsabilités et d'acquérir les droits légaux que la [loi] attribue aux personnes ayant ce statut. Nous sommes d'autre part en présence de personnes dont on ne peut présumer qu'elles ont accepté toutes les obligations découlant du mariage. Il s'agit là d'un aspect important du contexte dans lequel s'inscrit l'allégation de discrimination de l'intimée².

En d'autres termes, si le mariage, de par sa nature contractuelle, implique que les partenaires expriment clairement leur choix d'y adhérer et de se soumettre aux conséquences

2 *Id.*, paragr. 35.

personnelles et patrimoniales qui en découlent, on ne retrouve pas une telle manifestation de volonté dans le cadre d'une union de fait. Partant, la différence dans le régime juridique applicable peut difficilement équivaloir à discrimination, car si l'union de fait et le mariage diffèrent quant à leur mode de constitution et quant à la nature de l'engagement contracté, il s'en suit qu'ils peuvent également différer quant à leurs effets. Comme la Cour suprême l'a déjà souligné, une loi peut comporter des distinctions «qui correspondent à la situation véritable des personnes qu'elle vise³».

Pour les juges majoritaires, maintenir une distinction entre conjoints mariés et conjoints de fait préserve en outre la liberté des personnes, présentée comme l'une des valeurs fondamentales consacrées par la Charte et définie comme «l'absence de coercition et la faculté de chacun de faire des choix fondamentaux concernant sa vie⁴». En ce sens, assortir le partage des biens à l'exigence qu'il y ait eu «un consensus exprimé par le mariage [...] respecte [...] davantage l'autonomie et l'autodétermination des couples vivant en union libre [...]»⁵. Le juge Gonthier ajoute les commentaires suivants :

À mon avis, la liberté de choix et la nature contractuelle du mariage sont essentielles pour comprendre pourquoi les distinctions fondées sur l'état matrimonial ne sont pas nécessairement discriminatoires : lorsque des personnes choisissent de ne pas se marier, l'État écarterait ce choix s'il leur imposait les mêmes fardeaux et avantages qu'aux personnes mariées.

Le mariage est une institution à laquelle les conjoints adhèrent par l'expression d'un choix officiel et public. C'est la nature contractuelle du mariage qui permet de faire une

³ *Id.*, paragr. 50.

⁴ *Id.*, paragr. 63.

⁵ *Id.*, paragr. 50.

distinction entre les couples mariés et les conjoints de fait qui, eux, n'ont pas exprimé le désir d'être liés par les obligations du mariage. [...]»⁶.

Bref, la liberté l'emporte, surtout que les conjoints de fait ont la possibilité de «façonner» leur union par voie contractuelle. Et, en l'absence de tels arrangements, il y a toujours les recours de droit commun qui peuvent «remédier aux iniquités susceptibles de survenir au moment de la dissolution⁷». On parle ici de recours tels l'enrichissement injustifié et la demande en déclaration et partage d'une société tacite.

Pour sa part, la juge L'Heureux-Dubé, exprimant l'opinion dissidente, traite la question dans une tout autre perspective. Selon elle, en effet, on ne peut s'en remettre aux intentions initiales des conjoints, car on ne peut supposer que ceux-ci sont suffisamment conscients de l'aspect juridique du type de relation dans laquelle ils s'engagent. Il serait donc erroné de fonder les obligations de partage de biens imposées aux personnes mariées par la loi néo-écossaise «sur un consensus présumé des conjoints de s'assujettir à ces obligations par le mariage⁸», comme il serait erroné de conclure que les personnes vivant en union de fait le font nécessairement pour échapper aux obligations découlant du mariage. La juge dissidente remet même en question l'idée que l'état matrimonial résulte d'un «choix» et souligne que dans beaucoup de cas, l'un des partenaires, sinon les deux, subit plutôt que choisit l'état matrimonial.

Pour toutes ces raisons, il lui apparaît préférable d'analyser la situation en se plaçant au moment où l'union prend fin puisque c'est là que se situe le cadre d'application des par-

6 *Id.*, paragr. 199.

7 *Id.*, paragr. 61.

8 *Id.*, paragr. 144.

tages de biens familiaux. La juge L'Heureux-Dubé rappelle d'ailleurs l'objectif de ces partages, soit «la reconnaissance des problèmes qui surgissent à la rupture de l'union et la redistribution des ressources en vue de résoudre ces problèmes⁹». Or, comme elle fait valoir l'équivalence fonctionnelle de l'union matrimoniale et de l'union de fait et la similitude des besoins des conjoints au moment de la rupture, la différence de traitement selon que les conjoints étaient mariés ou non apparaît alors discriminatoire. En outre, les recours de droit commun ne lui semblent pas une alternative valable, étant donné la difficulté de les mettre en œuvre si on les compare avec le régime de partage automatique prévu au bénéfice des personnes mariées.

La juge L'Heureux-Dubé conclut donc que l'exclusion des conjoints de fait du champ d'application des partages de biens enfreint l'article 15 de la Charte et ne peut se justifier «dans le cadre d'une société libre et démocratique¹⁰».

La décision majoritaire dans *Walsh* nous donnait à penser que sur le plan judiciaire, l'affaire était réglée et que tout changement structurel dans le droit applicable aux conjoints de fait ne pouvait venir que du législateur. En 2008, le débat a cependant repris, cette fois au Québec, à la faveur de l'affaire *Éric et Lola*.

En juillet 2009, la Cour supérieure a rendu un jugement qui s'appuie, pour l'essentiel, sur l'argumentaire développé dans l'arrêt *Walsh*¹¹. Le tribunal conclut donc qu'il n'est pas inconstitutionnel d'exclure les conjoints de fait des mesures d'égalité économique prévues au Code civil et remet entre les mains du législateur le choix d'adopter toute nouvelle approche.

⁹ *Id.*, paragr. 117.

¹⁰ *Charte canadienne des droits et libertés*, précitée, note 24, art. 1.

¹¹ *Droit de la famille-091768*, 2009 QCCS 3210.

À la lecture de ce jugement, on prend conscience que la question du traitement des conjoints de fait ne date pas d'hier ni même d'avant-hier. En fait, dès 1974, l'Office de révision du Code civil proposait d'introduire une obligation de soutien alimentaire entre conjoints de fait. Cependant, cette suggestion n'a pas été retenue lors de la réforme du droit de la famille de 1980, au nom du respect de la liberté de choix. L'encadrement juridique de l'union de fait a donné lieu à d'autres discussions par la suite, notamment lors de l'élaboration du patrimoine familial en 1989 et lors de la réforme du Code civil du Québec en 1994, mais chaque fois, la liberté des personnes s'est avérée l'élément décisif, prohibant toute velléité d'intervention législative. Ponctuellement, on soulevait quand même l'importance pour les conjoints de fait de bien comprendre leur statut et, partant, la pertinence pour l'État de procéder à une diffusion d'information à cet égard.

Notons, par ailleurs, que la Cour supérieure a traité en bloc l'ensemble des effets du mariage, qu'il s'agisse des partages de biens ou de l'obligation alimentaire, et leur a appliqué le raisonnement développé dans l'arrêt *Walsh* pour justifier l'exclusion des conjoints de fait. Or, la Cour suprême ne s'était prononcée que sur les partages de biens, car l'obligation alimentaire existait déjà dans le droit néo-écossais à l'époque.

C'est justement ce qu'a fait valoir la Cour d'appel dans son arrêt de novembre 2010 sur la même affaire *Éric et Lola*¹². La Cour, en effet, accepte totalement l'autorité du précédent que représente l'arrêt *Walsh* à l'égard des partages de biens, mais s'autorise à examiner l'obligation de soutien alimentaire au regard de la Charte pour évaluer s'il est discriminatoire d'en limiter l'application aux époux.

¹² *Droit de la famille-102866*, 2010 QCCA 1978.

D'entrée de jeu, la Cour attribue un rôle social à l'obligation de soutien alimentaire qui la distingue des autres mécanismes de partage de biens :

[...] la pension alimentaire répond à des besoins de base et participe de la solidarité sociale, alors que le partage des biens a une origine contractuelle¹³.

L'obligation de soutien alimentaire est contenue à l'article 585 C.c.Q. qui se lit comme suit :

Les époux et conjoints unis civilement de même que les parents en ligne directe au premier degré se doivent des aliments.

Même si on semble détecter l'existence de deux obligations de soutien alimentaire distinctes, l'une parentale, l'autre conjugale, la Cour d'appel estime plutôt que cette obligation est unique et à portée familiale :

L'obligation alimentaire ne découle donc pas uniquement d'un engagement contractuel, il s'agit plutôt d'une obligation sociale envers les membres de la cellule familiale rapprochée¹⁴.

[...]

L'objectif de l'obligation alimentaire a donc toujours été d'assurer aux membres de la cellule familiale les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins¹⁵.

L'obligation alimentaire remplit ainsi un objectif de protection des personnes qui s'enracine dans l'interdépendance économique pouvant exister entre les membres d'une même cellule familiale¹⁶. L'opinion du juge Beaugard est

¹³ *Id.*, paragr. 68.

¹⁴ *Id.*, paragr. 101.

¹⁵ *Id.*, paragr. 104.

¹⁶ *Id.*, paragr. 96-97.

assez explicite à cet égard et nous fait voir la présence d'ingrédients de discrimination dans la situation actuelle :

La distinction [entre conjoints mariés et conjoints de fait] est artificielle parce que, en vérité, la raison fondamentale de l'obligation de l'ex-époux qui en a les moyens de fournir des aliments à son ex-conjoint qui en a besoin naît non pas du fait que ces ex-conjoints ont officialisé leur union, mais du fait que, pour avoir vécu avec une autre personne et connu une rupture de la relation, l'un des ex-conjoints qui s'est sacrifié au profit de l'autre se retrouve dans le besoin. Fondamentalement l'obligation de fournir des aliments est non seulement une mesure d'équité envers l'ex-époux démuné, mais une mesure sociale qui contribue à l'ordre public, qui est d'ordre public et à laquelle, en conséquence, on ne peut pas se soustraire par contrat. La mesure est d'ordre public parce que, singulièrement, le législateur veut éviter qu'un ex-époux démuné, par suite du mariage et de son échec, soit à la charge de l'État plutôt qu'à celle de l'ex-époux qui a les moyens de lui fournir des aliments¹⁷.

Il s'agit au fond de privilégier la réalité fonctionnelle de l'union plutôt que les termes de sa création, ce qui nous rapproche de l'opinion exprimée par le juge L'Heureux-Dubé, dissidente dans l'arrêt *Walsh*. Partant de là, on comprend que s'il y a deux types de cellules familiales, l'une fondée sur le mariage, l'autre sur l'union de fait, que leurs besoins sont les mêmes, mais que leur traitement juridique respectif est différent, il y a discrimination. Une discrimination qui, selon la Cour d'appel, ne peut se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Bref, les conjoints de fait devraient pouvoir bénéficier d'un soutien alimentaire, au même titre que les époux, comme cela existe ailleurs au Canada. Évidemment, il ne faut pas croire que chaque rupture d'union de fait va donner lieu à une ordonnance de soutien. La décision de la Cour concerne

17 *Id.*, paragr. 175.

en effet le droit de demander la pension alimentaire et non pas le droit de l'obtenir¹⁸, car toute demande à cet égard requiert la prise en compte des besoins du créancier et des facultés du débiteur.

Cette décision était unanime, mais il y a eu divergence quant à la solution : les juges majoritaires ont proposé de déclarer invalide l'article 585 C.c.Q. avec suspension de 12 mois pour permettre au législateur d'intervenir, alors que le juge Beauregard, minoritaire, a plutôt proposé que la portée de l'obligation de soutien alimentaire soit élargie aux conjoints de fait dès le prononcé de l'arrêt. Ces réparations sont toutefois devenues théoriques, car la cause se retrouve présentement devant la Cour suprême.

C'est donc le statu quo pour le moment. L'arrêt de la Cour d'appel n'en demeure pas moins objet de réflexion. En donnant une assise sociale à l'obligation de soutien alimentaire et en liant cette dernière à l'interdépendance économique qui peut se créer au sein d'une unité familiale, la Cour nous ramène à cette valeur fondamentale qu'est la solidarité. Autrement dit, le conjoint économiquement favorisé doit contribuer à ce que le conjoint économiquement défavorisé se remette sur pied à la suite de la cessation de la vie commune, lorsque les circonstances le demandent. Voilà bien un rafraîchissant contrepoids à la déresponsabilisation à laquelle on assiste trop souvent dans la société québécoise actuelle.

Par ailleurs, en faisant ressortir le caractère évolutif du concept d'unité familiale, la Cour d'appel nous semble ouvrir la porte à ce que l'obligation alimentaire puisse éventuellement être élargie pour couvrir, par exemple, des relations étroites à caractère non conjugal, comme celle qui

¹⁸ *Id.*, paragr. 114 et 148.

unit deux frères qui cohabitent ou encore un aidant naturel et la personne qui reçoit l'aide¹⁹. Il reste à savoir si c'est cela que nous voulons.

Dans ce contexte, que peut-on attendre de la Cour suprême ? Sans vouloir présumer de la décision, nous nous permettons de souligner qu'à plusieurs reprises, les arrêts de ce tribunal ont démontré une tendance à favoriser l'équilibre économique et le partage à la suite des ruptures d'unions conjugales, qu'il s'agisse de mariage ou d'union de fait. Le passé est-il ici garant de l'avenir ? C'est à voir.

En attendant, que doivent faire les conjoints de fait ? S'informer pour bien comprendre leur statut et, au besoin, agir. La liberté n'est pas un justificatif à l'ignorance et à l'inaction, elle doit plutôt être un incitatif à l'action. □

19 Sur ce sujet, voir Alain ROY, « Le contrat en contexte d'intimité », (2002) 47 R.D. McGill 855, 886.

Maria Mourani*

UN CODE CRIMINEL QUÉBÉCOIS: C'EST POSSIBLE!

L'avènement d'un gouvernement conservateur majoritaire, au Parlement fédéral, a permis à la droite canadienne de mettre en place le début de nouvelles mesures en matière de législation criminelle à l'image de ses valeurs et de sa vision du monde. Dans ce texte, je vise à démontrer que l'adoption du projet de loi C-10 est un indice de plus de dysfonctions fondamentales du fédéralisme canadien en regard de sa capacité de respecter les partenaires de la fédération tant du point de vue de leurs valeurs respectives que de leurs finances.

L'adoption du projet de loi C-10: la démonstration de nécessaires changements!

Le projet de loi C-10 a suscité une levée de boucliers au Québec, non seulement au Barreau du Québec, chez les criminologues ou intervenants sociaux en réhabilitation, mais aussi auprès du directeur des poursuites pénales du Québec et des groupes de défense des droits des victimes, dont Plaidoyers victimes. Plus encore, l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale s'y est opposé dans le cadre d'une motion adoptée à l'unanimité. Mais rien n'y fit, ce projet de loi a été adopté sans presque aucun changement.

* Députée du Bloc québécois de la circonscription d'Ahuntsic, porte-parole en matière de justice et de sécurité publique, l'auteure est criminologue et sociologue.

M^e Claude Provencher du Barreau du Québec a dit en entrevue ceci :

Le projet de loi n'est basé sur rien [...] Il n'y a pas d'analyse. Il est basé sur une campagne de peur et d'insécurité qui nous ramène à une époque primaire du *œil pour œil, dent pour dent*¹.

Voici les principales critiques du Barreau du Québec à l'encontre du projet de loi C-10² :

Les contenus dans C-10 « ne répondent à aucun besoin réel du système de justice et risquent plutôt de provoquer un résultat contraire à l'objectif de sécurité publique recherché.

Sur les peines minimales [...]

L'augmentation et la prolifération de peines minimales constituent la figure de proue du projet de loi C-10. Ce type de solutions préconisées par le gouvernement pour contrer la criminalité s'inscrit, selon le Barreau, en discordance flagrante avec les besoins réels en matière de pénalisation des délinquants ainsi que de prévention du crime et de la récidive.

[...] lorsque la loi impose l'emprisonnement à toutes les personnes qui ont commis certains délits, et ce, indépendamment des circonstances entourant la commission de l'infraction, des caractéristiques particulières des personnes qui ont commis le délit et de la possibilité de voir ces personnes réhabilitées, le potentiel de criminaliser davantage ces personnes s'accroît.

Concernant le pardon [...]

En ce qui a trait au casier judiciaire, les amendements proposés par le projet de loi C-10 rendent la réhabilitation plus difficile, voire inaccessible, dans des cas où il n'y aurait

1 Extrait d'une entrevue de Me Claude Provencher du Barreau du Québec du 21 novembre 2011 à LCN : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2011/11/20111121-104304.html>

2 Communiqué du 20 octobre 2011 du Barreau du Québec. Mémoire sur le projet de loi C-10, la « Loi sur la sécurité des rues et des communautés : Fausse route sur le fond, haro sur le processus, dénonce le Barreau du Québec ».

aucune raison valable de la refuser. Ni le nombre ni la nature des condamnations ne peuvent justifier en soi l'impossibilité, pour un délinquant réhabilité, d'obtenir un pardon et ainsi effacer les stigmates inévitablement rattachés à l'existence d'un casier judiciaire. Or, le projet de loi C-10 crée certaines catégories de personnes qui, malgré le fait qu'elles aient adopté une conduite tout à fait irréprochable pendant plusieurs années après avoir purgé leur peine, ne pourront jamais obtenir leur pardon. Cette façon de faire est non seulement totalement injuste en regard des délinquants qui cherchent à refaire leur vie et devenir de bons citoyens, mais aussi incompatible avec la dignité humaine. [...] Environ 97 % des personnes qui ont obtenu un pardon n'ont pas récidivé.

Sur les jeunes contrevenants [...]

Le Barreau insiste à nouveau sur l'importance de maintenir la spécificité du droit pénal applicable aux jeunes, en ciblant la réadaptation comme moyen de protéger le public à long terme. Les modifications proposées ne reprennent pas la notion de «protection durable du public». Or, la notion de «protection du public», dans le projet de loi C-10, est motivée par la notion de protection immédiate des citoyens, au détriment de la notion de protection à long terme qui favorise la réhabilitation et la réinsertion sociale. En maintenant l'approche consistant à privilégier les principes de dissuasion et de dénonciation, il est à craindre que le caractère distinct du système pénal pour adolescents soit mis en péril.

À tout cela s'ajoute un autre aspect qui n'est pas le moindre, celui des coûts. Le Barreau du Québec a d'ailleurs dit ceci : «[...] des frais inévitables et exorbitants seront générés par la mise en place de ces mesures plus coercitives». D'ailleurs à cet égard, la province de l'Ontario a estimé le coût supplémentaire de son système de justice à plus de 1 milliard de dollars, dont 900 millions de dollars pour une seule prison³ :

3 Communiqué de presse du 23 janvier 2012, «Le projet de loi fédéral sur la criminalité entraîne des frais élevés pour l'Ontario». <http://news.ontario.ca/mcscs/fr/2012/01/le-projet-de-loi-federal-sur-la-criminalite-entraîne-des-frais-elevés-pour-lontario.html>

Les établissements correctionnels provinciaux, qui abritent actuellement environ 8 500 détenus, fonctionnent à environ 95 % de leur capacité.

Le projet de loi C-10 pourrait ajouter 1 500 détenus dans le système d'ici 2016. Cela signifie que les établissements correctionnels provinciaux fonctionneront à une moyenne de 104 % et pour certains, jusqu'à 150 %.

[...]

Le projet de loi C-10 signifie que la province a de fortes probabilités d'être contrainte de construire un nouvel établissement de 1 000 places pour compenser l'augmentation attendue du nombre de détenus. Le coût estimé des immobilisations de ce nouvel établissement est de 900 millions de dollars, avec des frais de fonctionnement continus de 60 millions de dollars par année [...]. À l'heure actuelle, nous ne savons pas où trouver ces fonds.

Du côté du Québec⁴, on parle de la construction d'au moins une nouvelle prison au coût de 545 millions de dollars et de frais annuels supplémentaires de gestion pouvant aller de 50 à 74 millions de dollars par année. L'impact budgétaire sur le gouvernement du Québec sera important!

Normalement, le Parlement qui vote des lois ayant des impacts financiers est celui qui devrait en assumer la totalité des coûts. Or, en matière de législation criminelle, ce n'est pas le cas au Canada, et Stephen Harper le sait et l'assume sans gêne⁵. Le fait qu'un Parlement où notre peuple est minoritaire vote des lois entrant en contradiction absolue

4 «Projet de loi C-10: facture salée pour Québec», *Le Soleil*, 3 décembre 2012, Annie Mathieu : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201112/02/01-4474184-projet-de-loi-c-10-facture-salee-pour-quebec.php>

5 «Projet de loi C-10 - Les provinces ont le devoir d'assumer les coûts, rappelle Stephen Harper » dans *Le Devoir* du 8 novembre 2011, par Héliène Buzzetti. <http://www.ledevoir.com/politique/canada/335540/projet-de-loi-c-10-les-provinces-ont-le-devoir-d-assumer-les-couts-rappelle-stephen-harper>

avec nos valeurs et notre façon de faire avec les délinquants, particulièrement les plus jeunes, est tout aussi inacceptable. Que ce Parlement vote des lois qui ont un impact financier réduisant la marge de manœuvre de notre gouvernement national à dépenser dans d'autres domaines, dont possiblement la santé, l'éducation, les infrastructures ou même l'aide aux victimes, est inacceptable. Des changements s'imposent!

Avant d'aborder la question du comment, je propose de rappeler l'origine de notre système de justice et correctionnel. Par la suite, je démontrerai que fédération n'égal pas nécessairement avec centralisation en matière de droit pénal dans le monde. Enfin, j'identifierai d'autres dysfonctions des systèmes de justice et correctionnels.

Origine de nos systèmes de justice et correctionnels

En 1760, pendant la Guerre de Sept Ans, la colonie est conquise par l'Angleterre. Par le Traité de Paris de 1763, la colonie devient définitivement anglaise. La proclamation royale de 1763 introduit les lois criminelles d'Angleterre sur notre territoire. Si l'Acte de Québec en 1774 réintroduit la Coutume de Paris autrefois en vigueur en Nouvelle-France, le droit public, qui inclut le droit criminel, est maintenu.

Le droit criminel anglais était alors constitué par la common law et les statuts adoptés par le Parlement anglais. Entre 1774 et 1867, bien que la colonie aurait le droit de légiférer dans le domaine du droit pénal, les historiens du droit ont observé peu de législation dans ce domaine dans nos parlements coloniaux successifs. Il serait intéressant d'explorer les raisons de ce fait. Le droit criminel suscitait-il moins d'intérêt chez les élus du Québec que le droit civil d'origine française? Le fait d'être les descendants d'anciens sujets

du Roi de France qui n'avaient pas vécu l'expérience d'un Parlement décisionnel en matière criminelle explique-t-il aussi en partie ce manque d'intérêt? Est-ce que les gouverneurs anglais ont fait comprendre aux élus canadiens de ne pas agir dans ce domaine?

Une chose est certaine, lors des négociations constitutionnelles ayant mené à la Fédération de 1867, le Parlement fédéral acquit la compétence exclusive du droit criminel⁶ se substituant ainsi au rôle exercé, dans les faits, par le Parlement de Londres. Le partage des pouvoirs fit en sorte que les provinces héritaient du rôle d'exécutant en ayant la compétence de l'administration du système de justice. Ainsi, les provinces sont responsables de l'application des lois et des poursuites judiciaires.

Certains prétendent que ce pouvoir de poursuivre ou de ne pas poursuivre peut être la voie à suivre pour le gouvernement du Québec afin d'éviter des frais exorbitants ou encore pénaliser indûment certains délinquants, particulièrement les plus jeunes. La possibilité d'une telle pratique démontre, à sa face même, une dysfonction du système. D'autre part, à plus long terme, il serait illusoire de penser que cette façon de faire réglerait tous les problèmes.

Fédération n'égal pas nécessairement centralisation en matière de droit pénal dans le monde

Pour plusieurs, le fait que nous soyons dans une Fédération implique que l'adoption des lois criminelles se fasse automatiquement par le Parlement fédéral. Pourtant, si on y regarde de plus près, ce n'est pas le cas pour deux autres

⁶ Paragraphe 91.27 de la loi constitutionnelle de 1867. Par ailleurs, les législatures provinciales ont le pouvoir de créer des infractions à valeur quasi criminelle notamment en matière de lois fiscales provinciales ou de lois des valeurs mobilières.

fédérations qui nous sont proches soit par la distance ou par la culture politique.

En effet, les états membres des États-Unis d'Amérique (1776) et du Commonwealth d'Australie (1901)⁷ ont chacun leur propre législation criminelle même si leur parlement fédéral peut dans les deux cas faire des lois en matière criminelle⁸.

Aussi, tant pour des avocats que pour bien des collègues de la Chambre des communes, j'ai pu constater l'étonnement d'apprendre que l'État du Wyoming, avec moins de 600 000 habitants, est doté d'un *Code criminel* tout comme le Territoire du Nord du Commonwealth d'Australie avec moins de 230 000 habitants.

Alors pourquoi avons-nous été privés de ce pouvoir ?

D'autres dysfonctions des systèmes de justice et correctionnels

Les soins en santé mentale dans les pénitenciers canadiens : un scandale!

Le Comité de la sécurité publique, auquel j'ai participé, a étudié la situation des détenus ayant des problèmes de santé mentale dans les pénitenciers fédéraux et a produit un rapport en décembre 2010⁹.

7 Saskia Hufnagel, « Jurisdiction Spotlight: Australia », *Journal of Commonwealth Criminal Law*, May 2011, p. 132-150

8 Il a été déterminé dans la constitution des États-Unis d'Amérique et du Commonwealth d'Australie une clause de suprématie de la loi fédérale sur une loi des États en cas de conflit. Du côté australien ce n'est que récemment que s'est développé le droit criminel fédéral en relation à la lutte au terrorisme et au crime organisé. Il y a une particularité propre à l'Australie soit qu'il n'y a que des centres de détention fédéraux.

9 La santé mentale et la toxicomanie dans le système correctionnel fédéral, Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, décembre 2010, 40^e législature, 3^e session.

Le premier constat est le suivant : les détenus sous responsabilité fédérale sont exclus en vertu de l'article 2 de la *Loi canadienne sur la santé* (LCS). Par conséquent, leurs soins médicaux ne sont ni couverts par Santé Canada, ni par le système de soins de santé de la province où ils se trouvent. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la prestation des soins de santé dispensés aux délinquants des établissements fédéraux relève du Service correctionnel canadien (SCC). Or, les soins de santé sont normalement fournis par les provinces qui ont de loin la plus grande expertise. Cela n'est pas sans conséquence.

Le rapport citait l'enquêteur correctionnel du Canada, Howard Sapers¹⁰ :

[M]algré les besoins flagrants, le système correctionnel fédéral a une capacité limitée d'offrir un traitement et des interventions [en santé mentale] et se limite donc largement au traitement des cas les plus graves ou des cas chroniques – c'est-à-dire aux délinquants qui reçoivent des soins psychiatriques dans l'un des cinq centres régionaux de traitement. La plupart des autres cas de troubles mentaux soit ne sont pas traités, soit font l'objet d'une attention clinique limitée.

Le comité parlementaire ajoutait :

[L]a majorité des délinquants atteints de troubles mentaux sous la responsabilité du Service correctionnel canadien ne remplissent pas les critères d'admission des centres régionaux de traitement en santé mentale. C'est le cas notamment de plusieurs délinquants atteints de troubles de la personnalité, d'anxiété, d'insomnie, de traumatisme crânien, de dépression et de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale.

¹⁰ Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2008-2009, 29 juin 2009.

Voici ce qu'a soutenu M. Sapers lors de sa comparution devant le Comité :

L'écrasante majorité des détenus atteints de maladie mentale ne satisfont généralement pas aux critères d'admission qui leur permettraient de bénéficier des services des centres régionaux de traitement. Ils restent donc dans les établissements ordinaires et leurs maladies sont souvent présentées comme des problèmes de comportement ou [...] on parle à leur sujet de problèmes disciplinaires et non de problèmes de santé. C'est particulièrement vrai des délinquants qui ont eu des traumatismes crâniens ou souffrent de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Pour la rédaction de ce rapport, nous avons visité deux pays, le Royaume-Uni et la Norvège, dans les deux cas, nous avons constaté que les détenus recevaient *un niveau de soins de santé équivalant à ceux offerts dans la collectivité.*

Bien évidemment, nous avons fait des recommandations afin que le gouvernement du Canada établisse des ententes avec chaque province et en arrive à un service comparable à ce que nous avons vu au Royaume-Uni ou en Norvège. Toutefois, pour résoudre ces difficultés, il serait plus simple d'avoir un seul système carcéral géré par la même juridiction qui s'occupe de la santé et qui a l'expertise en matière de santé mentale, autrement dit les provinces. Or, la Constitution de 1867 a créé deux types de centre correctionnel: les pénitenciers fédéraux pour les détenus ayant à purger des sentences de deux ans et plus; et, les prisons provinciales pour les détenus ayant à purger des sentences de moins de deux ans. Une autre aberration! Pourquoi cette dichotomie?

Cela m'amène au prochain constat.

Deux systèmes carcéraux, une séparation arbitraire inefficace du point de vue de la réhabilitation et de l'économie d'échelle

À l'époque de la mise en place de la nouvelle Fédération en 1867, l'idée de créer des services correctionnels était relativement récente. Les maisons pénitentiaires servaient alors davantage à isoler les prisonniers du reste de la société afin qu'ils puissent penser à leurs gestes et peut-être changer. On passait de la philosophie de la punition à celle de la pénitence. D'ailleurs, les premiers établissements carcéraux étaient le pénitencier de Kingston, construit en 1835, et ceux de Saint John (Nouveau-Brunswick) et d'Halifax (Nouvelle-Écosse). Tous étaient sous la responsabilité des provinces, et ce, jusqu'à l'adoption de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867), qui changea les règles du jeu, octroyant alors au gouvernement fédéral la gestion des pénitenciers et aux provinces, celle des prisons. Rappelons que ce fut seulement après 1867 qu'un premier pénitencier voit le jour au Québec. Quoiqu'ont été les motifs historiques à ce changement, je suis d'avis que cette façon de faire est beaucoup moins efficace du point de vue économique, humain et au plan de la sécurité publique. D'une part, on constate un dédoublement de certaines ressources et une dilution des expertises dans des entités distinctes. Et, d'autre part, l'unification des ressources permettrait un meilleur suivi des délinquants tout en offrant davantage de services de réhabilitation et des soins, notamment pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Pour ceux qui croient encore que certaines provinces n'ont pas la capacité de gérer des services pénitentiaires de longue durée, je tiens à rappeler qu'historiquement, certaines d'entre elles le faisaient déjà. De plus, lors de ma visite de

centres carcéraux en Europe, j'ai pu constater la grande efficacité, au plan de la réhabilitation, de la prévention et de la sécurité, des petits pénitenciers. Tout est faisable et gérable, en fonction des besoins, à partir du moment où les provinces contrôlent leurs lois criminelles. En Norvège, par exemple, le nombre de détenus dans les prisons est limité par des quotas et lorsque ceux-ci sont atteints, les sentenciés les moins dangereux attendent à la maison qu'on les appelle pour venir faire leur temps. C'est tout une vision de la gestion carcérale!

La nomination des juges de la Cour supérieure au Québec

La nomination des juges de la Cour supérieure qui œuvrent au Québec, par le gouvernement fédéral, m'apparaît être un stigmatisme colonial sans autre utilité actuelle que de maintenir un rapport de force et d'influence auprès de l'élite juridique du Québec¹¹.

Le respect du peuple québécois devrait passer par celui de son gouvernement national. La nomination des juges sur le territoire du Québec devrait donc ultimement relever de son gouvernement par un processus à l'abri de l'influence politique¹².

Oui, nous le pouvons!

Face à une situation apparemment bloquée, j'ai rencontré nombre de personnes résignées qui me disent: « On ne

11 À ce sujet, il est bon de lire le texte de Yves Boisvert, « *Nomination des juges sous la loupe - Michel Robert s'est disqualifié* », paru dans *La Presse* du 29 avril 2005

12 Voir le résumé du débat tenu par six experts à l'Université de Montréal: « La commission Bastarache ou l'art de rater la cible », *Journal Forum*, 7 mars 2011; <http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/droit-gestion/20110307-la-commission-bastarache-ou-l-art-de-rater-la-cible.html>

peut rien y changer, on n'est pas capable [...] C'est impossible! »

Si je pensais comme cela, je ne serais pas souverainiste. Aussi, nous devons nous mobiliser pour changer les choses!

Alors que des jeunes de 16 ans vont écoper de sentences pour adultes d'une manière inappropriée et que le Québec devra payer la facture sans pouvoir ne rien dire, pourrions-nous passer à l'action et mettre le gouvernement fédéral sur la défensive! Que l'on soit fédéraliste ou souverainiste, il est possible d'imaginer une Assemblée nationale qui vote ses lois criminelles, contrôle son système carcéral et nomme tous les juges sur son territoire.

Je ne comprends pas «cette religion» qui consiste à ne pas vouloir toucher à la constitution. D'autant plus que, dans le Renvoi relatif à la sécession du Québec, la Cour suprême du Canada a établi une règle simple :

La tentative légitime, par un participant de la Confédération, de modifier la Constitution a pour corollaire l'obligation faite à toutes les parties de venir à la table des négociations (parag. 88).

Or, si l'indépendance ne se fait pas à court terme, nous n'avons pas le droit de ne rien faire. Nous devons nous prévaloir de l'option de forcer nos partenaires de la fédération à négocier des modifications constitutionnelles tel le rapatriement pour le Québec du pouvoir de faire ses propres lois criminelles. À cet égard, je me réjouis que tous les députés souverainistes de l'Assemblée nationale (Parti québécois, Québec solidaire, Option nationale et les indépendantes indépendants) ont, en novembre 2011, appuyé des motions demandant au gouvernement du Québec

d'entreprendre les démarches pour doter le Québec de son propre code criminel¹³.

À celles et ceux qui, comme moi, sont des indépendantistes, je le dis et je le répète : travaillons pour l'indépendance, mais posons aussi des gestes concrets à court terme. La démarche constitutionnelle pour rapatrier le *Code criminel* au Québec en est une. Comme me l'a déjà dit Jacques Parizeau, si nous avons gain de cause, nous aurons moins d'Ottawa au Québec. Si le Canada refuse, cela démontrera au peuple du Québec toute la pertinence de l'indépendance. Dans les deux cas, nous serons gagnants ! Seuls ceux qui comme Jean Charest sont prêts à accepter l'inacceptable peuvent avoir peur de ce que nous proposons. Cela nous a pris deux ans pour avoir une enquête sur la corruption et la collusion au Québec, cela nous prendra le temps qu'il faut pour avoir un Code criminel québécois !

N'ayons plus peur ! Agissons ! □

13 Motion de Québec solidaire du 22 novembre 2011 : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'entreprendre les démarches pour doter le Québec de son propre code criminel qui reflétera les valeurs fondamentales et les besoins des Québécoises et Québécois ; que l'Assemblée nationale réclame au gouvernement fédéral un changement constitutionnel pour que le Code criminel relève de la compétence québécoise ».

La motion a reçu l'appui du Parti québécois, d'Option nationale et des député-e-s indépendant-e-s souverainistes de Crémazie, Rosemont, Borduas et Groulx.

La motion du Parti québécois du 23 novembre : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'entreprendre les démarches pour doter le Québec de ses propres lois criminelles, dont le Code criminel, qui refléteront les valeurs fondamentales des Québécoises et des Québécois. »

Julien D.-Pelletier et
Marc-Antoine Cloutier*

**Un défi à relever, plusieurs solutions
à mettre en oeuvre**

RÉUSSIR L'ACCÈS À LA JUSTICE

La cause chemine de plus en plus dans les officines du ministère de la Justice, du Barreau et des bureaux d'avocats. Les cas d'absurdes problématiques d'accès à la justice impliquant des citoyens souvent pris au dépourvu pullulent et s'invitent souvent dans les médias, tandis que les sondages montrent avec vigueur que les citoyens ne croient pas et ne comprennent rien à leur justice, tout en ayant bonne confiance en son impartialité.

Il s'agit pour l'heure d'expliquer cette contradiction entre des lois en esprit bonnes et généreuses, et la confiance peu solide que démontrent ses justiciables de pouvoir en tirer profit lorsque nécessaire. Les problèmes d'accès à la justice ne datent pas d'hier, et les raisons pour lesquelles notre contrat social – ou judiciaire? – n'est pas à la hauteur de l'ambition des textes législatifs qui en constituent la raison d'être sont nombreuses.

* Les auteurs ont fondé la Clinique juridique Juripop et assument respectivement les fonctions de directeur exécutif et de pdg de l'organisme. Cet article a été rédigé avec la collaboration de: Alexandrine Cardin-Dubé, candidate à la maîtrise politiques publiques et internationales de l'Université de Sherbrooke, Béatrice Bergeron, étudiante au Barreau du Québec, Amine Soulhi, étudiant en sciences politiques à l'Université de Montréal. La révision juridique a été assurée par Me Louise Boyd, avocate conseil à la Clinique juridique Juripop, Me Maude Joyal-Legault, avocate à la Clinique juridique Juripop.

En tant que dirigeants d'un organisme qui apportent une aide nécessaire aux citoyens du *no man's land* – ceux trop riches pour l'aide juridique, trop pauvres pour les services d'avocat en milieu privé –, il est évident que cette problématique anime nos réflexions depuis longtemps. Et ne nous prétendant guère capables d'enrayer le problème à nous seuls, nous avons toujours abordé ces enjeux de façon globale et avons toujours cru que leurs sources, et leurs solutions, se trouvaient dans plusieurs sphères d'influence de notre société. Il existe en effet des principes élémentaires à la base d'un réel accès à la justice, mais il est impossible de les réduire à un seul enjeu, un seul constat.

Cet essai s'attarde donc à mettre en lumière les différents éléments de solution qui sont au cœur de la pensée et des activités que propose la Clinique juridique Juripop. Notre vision ne nous est pas exclusive, partagée en plusieurs principes par de multiples acteurs des mondes communautaire, juridique et des affaires. Notre mandat au quotidien vise à concrétiser ces solutions, dans toutes les sphères qui sont à portée de nos moyens. Toutes les idées contenues dans cet article font partie des positions officielles de l'Assemblée des membres de la Clinique juridique Juripop en matière d'accès à la justice.

L'aide juridique a perdu son âme!

Les pressions pour améliorer le régime d'aide juridique au Québec existent depuis l'étiollement du programme créé en 1972. À l'origine, ce dernier visait à pallier les problèmes de plus en plus flagrants qu'avaient les citoyens à revendiquer leurs droits devant les tribunaux. Depuis le début des années 1960, les juristes étaient nombreux à dénoncer d'une part l'exclusivité de la justice aux riches et d'autre part à mettre en œuvre des solutions communautaires visant à aider les

autres. C'est dans cette mesure que des avocats, forts de leur vocation « d'auxiliaires de justice », avaient créé un réseau plutôt informel de cliniques juridiques *pro bono* par lequel ils tentaient tant bien que mal de représenter les citoyens en peu de moyens. De ce réseau faisait et fait encore partie la Clinique juridique de Pointe-Saint-Charles, un des exemples ayant le plus frappé l'imaginaire collectif québécois.

Il était alors évident qu'un tel système n'était pas viable, ne reposant que sur la grande volonté de quelques juristes qui, par ailleurs, devaient aussi songer à gagner leur vie. En 1972, le ministre Jérôme Choquette met en place le régime d'aide juridique prônant un système mixte, par lequel des avocats de pratique privée, et des avocats salariés au service de la Commission des services juridiques prennent des mandats de citoyens défavorisés.

À la fondation du régime, les seuils d'admissibilité permettaient aux personnes gagnant un peu plus que le salaire minimum d'avoir accès gratuitement aux services d'un avocat. L'opinion publique était unanime à l'égard de la nouvelle loi: son esprit était visionnaire, puisque dorénavant, la justice ne serait plus que l'apanage de ceux pouvant se la payer, mais plutôt celui de tous. En ce sens, la raison d'être de notre État de droit était respectée puisque les lois votées par le législateur, au nom de la population et pour son bénéfice, pouvaient être revendiquées par un bien plus grand nombre.

Malheureusement, force est de constater que l'eau a, depuis, beaucoup coulé sous les ponts, emportant une parcelle de l'esprit d'universalité qui enveloppait la loi sur l'aide juridique. Dix ans après sa fondation, on constate que le législateur n'indexe que symboliquement les seuils d'admissibilité au point où, en 1981, il faut gagner moins du salaire minimum pour avoir accès à des services juridiques payés

par l'État. Au cours des 30 années subséquentes, la situation reviendra tranquillement, mais sûrement, à la situation problématique ayant présidé à la mise en place de la loi, si bien qu'aujourd'hui, des organismes comme la Clinique juridique Juripop ou la Clinique juridique du Mile-End sont plus nécessaires que jamais.

Il est triste d'encre rappeler les cyniques statistiques actuelles : plus de 40 000 personnes sont refusées annuellement à l'aide juridique gouvernementale. En 1996, un volet contributif fût instauré pour soi-disant la rendre plus accessible, avec pour résultat une baisse de plus de 21 % de fréquentation du service. Qui plus est, en moyenne, seulement 5 % des demandes faites annuellement sont destinées au régime contributif selon le Protecteur du citoyen (Commentaires du Protecteur du citoyen présentés au Comité de travail chargé de la révision de l'aide juridique – 19 mai 2004), prouvant de facto que les personnes qu'il vise sont très peu enclines à défrayer entre 100 et 800 \$ pour y avoir accès. Enfin, la stagnation des seuils d'admissibilité séquestre l'utilisation du système à ceux qui vivent l'extrême pauvreté, laissant les travailleurs au salaire minimum, mais aussi ceux de la classe moyenne, dans un vide où l'abandon de ses droits est malheureusement monnaie courante.

En 2005, une réforme fût annoncée par le gouvernement libéral. Les visées étaient grandes, le ministère de la Justice promettait alors d'injecter plus de 30 millions de dollars dans le régime d'aide juridique sur les 5 années suivantes et de conserver cet investissement dans les années futures. Or, rien de cette réforme n'a été fait, sinon que quelques hausses symboliques des seuils d'admissibilité, généralement d'entre 1 et 2 %. Le Barreau, ainsi que d'autres acteurs des mondes communautaire et juridique, dénoncent sans

relâche cet abandon d'une réforme qui promettait de rendre accessible le système à 900 000 personnes de plus.

Or, quelques promesses ont été faites au courant de l'automne dernier pour améliorer le régime d'aide juridique, promesses que Juripop a saluées comme un pas en avant, malgré la route qu'il reste à faire. Ces mesures promettent entre autres de rendre plus de citoyens admissibles au régime contributif, mais imposent un rythme de croissance de 1,65 % annuellement aux seuils du volet gratuit, pour lequel le Barreau calcule «qu'il faudra 39 ans pour rattraper le salaire minimum.» (Communiqué du Barreau du Québec, «Le Barreau du Québec souhaite davantage en matière d'aide juridique», 23 novembre 2011)

La hausse des seuils du volet gratuit pour rendre admissibles les personnes travaillant au salaire minimum est toujours la solution proposée par Juripop, le contraire étant inconcevable pour garder l'esprit de la Loi sur l'aide juridique intact. En effet, la philosophie du régime se doit de prendre en compte qu'une personne travaillant à temps plein au salaire minimum frôle statistiquement le seuil de pauvreté établi au Québec. Comment soutenir de façon valable que l'aide juridique, dont la mission originale était d'aider les personnes «économiquement défavorisées», puisse exclure les travailleurs les plus pauvres du Québec? S'ils travaillent à temps plein, le salaire annuel de ces derniers est fixé à environ 20 000 \$, alors que le volet gratuit de l'aide juridique ne s'adresse qu'à ceux gagnant moins 13 353 \$ (personne seule). Conséquemment, la détresse économique nécessaire pour y avoir accès est, malgré la récente hausse des seuils, encore beaucoup trop grande pour parler d'un système efficace favorisant un réel accès à la justice aux citoyens.

La justice participative: une nouvelle approche nécessaire

Après avoir réaffirmé le principe voulant que tout citoyen ait droit à un avocat advenant une problématique juridique, la question est aussi de savoir s'il existe d'autres avenues, moins coûteuses et *confrontationnelles*, que la judiciarisation. Plusieurs juristes ont déjà abordé la question, et d'autres méthodes de résolution des conflits font tranquillement leur chemin dans les mentalités et les palais de justice.

Ces méthodes sont souvent regroupées sous les vocables « justice participative » ou « modes alternatifs de résolution de conflits ». Elles postulent la plupart du temps que l'utilisation des tribunaux ne devrait pas être la norme, mais plutôt l'ultime recours pour les personnes (autant physiques que morales). Plusieurs initiatives ayant fait leurs preuves permettent de résoudre des conflits de façon beaucoup moins agressive et surtout, de manière beaucoup moins longue et coûteuse. Ainsi, la justice participative propose d'appliquer le mode « approprié » de résolution à un conflit. Des méthodes alternatives telles que la médiation, la conciliation ou l'arbitrage sont autant de moyens qui permettent d'obtenir justice sans avoir recours à la traditionnelle confrontation judiciaire et en réduisant ainsi les coûts et les délais de façon considérable.

Si les demandes dans certains domaines, comme en matière familiale¹ ou en recouvrement de petites créances² exigent des tribunaux que ceux-ci facilitent la conciliation des parties, il serait avantageux de développer les modes alternatifs dans d'autres situations. Ainsi, les méthodes alternatives permettent de considérer un problème sous ses divers aspects en ne le résumant pas uniquement à un problème

1 Article 814.3 C.p.c.

2 Article 973 C.p.c.

de droit³. Le recours aux tribunaux ne devrait donc pas être systématique et il devrait y avoir un travail de la part des parties (lorsque les circonstances s'y prêtent) qui démontrerait que celles-ci ont véritablement considéré toutes les avenues possibles avant de soumettre leur litige au tribunal. En matière commerciale par exemple, les organisations privées et publiques. Ces dernières pourraient d'ailleurs se voir demander une contribution monétaire après un certain nombre de jours de procès pour l'utilisation qu'ils font du système de justice. Nous reviendrons à cette proposition dans une section distincte de cet article.

Au début de l'automne, le ministère de la Justice a annoncé une réforme en profondeur du Code de procédure civile pour pallier les problèmes liés au délai d'attente devant les tribunaux et favoriser un règlement des conflits plus simple. Encore à l'état de projet de loi, le nouveau Code semble réorienter de façon radicale les modes de résolution de conflits. S'il en venait à être adopté, le juge aurait une beaucoup plus grande implication dès le dépôt des causes qui lui seraient soumises, et pourrait alors agir à titre de juge conciliateur d'une manière beaucoup plus affirmée que dans la précédente mouture du Code. En effet, celui-ci ne prévoyait que de façon optionnelle la conciliation, sans jamais vraiment utiliser cet outil «judiciaire» comme le feraient les nouvelles règles en la matière.

Les modes alternatifs de résolution de conflit sont de plus en plus favorisés et permettent non seulement de réduire grandement les coûts associés à la justice, mais ils sont aussi une façon pour les parties d'arriver à un compromis et d'ainsi préserver leurs relations. La médiation, préconisée en matière familiale, devrait l'être dans tous les recours

3 NOREAU, Pierre (sous la dir. de). *Révolutionner la justice : constats, mutations et perspectives*, Montréal : Les Éditions Thémis, 2009, p. 64.

civils. En effet, les modes alternatifs permettent une saine administration de la justice tout en évitant le stress que représente une audition devant les tribunaux. Les projets pilotes qui ont été menés au Palais de justice de Longueuil par l'Observatoire du droit à la justice mettent en lumière des conclusions plus qu'optimistes: la nouvelle approche a diminué dans une grande mesure les délais et les coûts habituellement liés à la judiciarisation, et tous les acteurs impliqués, autant clients qu'avocats et juges, ressortaient hautement satisfaits de l'expérience, dans une proportion avoisinant les 80 % à 90 %!

Connaître ses droits: une mesure préventive d'accès à la justice

Les statistiques démontrant le degré de mystification et d'ignorance des citoyens face à l'appareil juridique québécois et canadien ne sont plus à faire. Le constat est évident, les Québécois sont mal informés sur les lois et les instances juridiques. Il est primordial de remédier à la situation en s'y attaquant dès le jeune âge.

Dès 1848, Egerton Ryerson soutenait que dans une démocratie, le gouvernement «est responsable de l'éducation des citoyens, lesquels sont les inspireurs et, dans certains cas, les administrateurs des lois du pays, et doivent, par conséquent, être en mesure de prendre des décisions éclairées⁴». Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, les éducateurs ont vite compris qu'il était indispensable, à la reconduction du régime démocratique, que les citoyens soient conscients de leurs droits et obligations. De nos jours, l'instruction civique est interprétée de maintes manières à travers les pays et même selon les différents groupes de la société. Certes, tous

⁴ McKenzie, Helen. Éducation civique au Canada, en ligne.
<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp326-f.htm>

s'entendent pour dire que les connaissances de base en histoire et en géographie sont essentielles à la formation d'un bon citoyen et donc la participation à la société.⁵

De ce fait, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est conscient de l'importance de l'éducation civique et a démontré que les cours de base peuvent être sujets à changement, mais il n'inclut aucune notion juridique dans ces programmes d'éducation. Il soutient que l'instruction civique se fait par l'éducation des sciences sociales.

En Europe, et plus précisément au Royaume-Uni, la Commission du président sur la citoyenneté recommande que le civisme soit intégré à l'éducation de niveau primaire à universitaire. Le secrétaire d'État à l'Éducation prétend que les parents et les écoles ont la responsabilité d'éduquer les jeunes à devenir de «bons citoyens», de ce fait les établissements scolaires offrent une formation sur les droits et devoirs individuels d'une société démocratique, les règles et les lois qui régissent les structures de la société et finalement le rôle de l'individu⁶. Le système anglais serait donc un bon exemple à suivre.

Cours de droit au secondaire: une perspective d'avenir

Afin de proposer une réelle solution aux défis auxquels est confrontée la société québécoise, des cours de droit au secondaire semblent être une mesure appropriée. Un cours de droit viserait à former des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Tous seraient ainsi plus attentifs à la teneur d'un contrat, aux règles en matière d'emploi ou en matière de médias sociaux.

5 McKenzie, Helen. «...».

6 McKenzie, Helen. «...».

Enfin, il serait juste de dire que des cours de droit au secondaire seraient une façon efficace d'affronter les problématiques sociales d'aujourd'hui. À la fois neutre, sans controverse et ne touchant à aucune sensibilité culturelle ou religieuse, ce projet porte aussi en son sein des valeurs, des principes et une volonté de former des citoyens responsables, en plus de favoriser une plus grande cohésion sociale.

Bref, un bon accès à la justice commence d'abord et avant tout par une bonne connaissance de la loi par les citoyens. Ce type de mesure d'éducation favoriserait grandement la prévention de situations juridiques qui auraient pu être évitées en amont, n'eût été d'être au fait des conséquences des actes posés. Dans cette mesure, la Clinique juridique Juripop offre déjà aux écoles secondaires un programme d'ateliers « Droits et obligations » pour les jeunes de secondaire III et plus. Les plus récentes statistiques faites dans le cadre de ce dernier confirment d'ailleurs ce manque de connaissances légales par les citoyens de demain.

La création nécessaire d'un fonds destiné à financer les initiatives communautaires en matière d'accès à la justice

À l'heure actuelle, les organismes communautaires tels que la Clinique juridique Juripop ne bénéficient d'aucun financement récurrent de la part d'aucun ministère. En effet, alors que les organismes oeuvrant en matière de services sociaux et de représentation collective des droits sont financés par des fonds tels le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ou le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), les organismes représentant les droits individuels de citoyens sont automatiquement exclus de ces programmes. Depuis son ouverture, la Clinique juridique Juripop a survécu de

la vente de ses services, mais aussi de financement par projet. Cependant, sa survie demeure précaire, puisqu'elle fait face au même risque entrepreneurial qu'une entreprise à but lucratif, sans toutefois pouvoir en tirer de profit. Cela expose donc un organisme essentiel à la défense de droits de centaines, voire de milliers de citoyens, aux aléas d'un financement non consolidé, ce qui va à l'encontre de la vision communautaire prévalant dans les autres ministères.

À l'automne dernier, dans le cadre de la mise en place du Plan Accès Justice, le ministre Jean-Marc Fournier a annoncé la création d'un Fonds Accès Justice destiné au financement de projets faisant la promotion de l'accès à la justice. Dans sa première mouture, le projet de loi propose ainsi de percevoir 4 \$ de plus sur toute contravention émise au Québec afin de le verser dans le programme. Nous ne pouvons qu'applaudir la mise sur pied d'une telle initiative, puisqu'elle fait partie de nos revendications depuis les tous débuts de l'organisme. Par ailleurs, nous nous devons de soulever quelques remarques quant au fonctionnement du futur fonds.

Premièrement, le projet de loi 29 ne prévoit pas de structure indépendante chargée de recevoir les demandes des groupes communautaires voulant se prévaloir de ces subventions récurrentes et de dispenser ces fonds sur la base de critères objectifs. En effet, selon le libellé de l'art. 32.0.5, qui serait ajouté à la Loi sur le ministère de la Justice, la discrétion du ministre dans l'octroi du financement est totale, puisque la loi stipule qu'il pourra déterminer les conditions d'admissibilité dans leur ensemble.

À titre de comparaison, le PSOC, par le biais de l'art. 336 de la Loi sur la santé et les services sociaux, stipule clairement que les subventions accordées le sont «suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elle détermine confor-

mément aux règles budgétaires applicables.» En d'autres termes, un comité indépendant est chargé d'accorder ces subventions aux organismes demandeurs, dans la mesure où ils répondent aux objectifs et conditions fixés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cet article est complémentaire à l'art. 335 de la même loi, par lequel «un organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches.»

À notre sens, accorder une discrétion totale au ministère de la Justice aux fins de financement des organismes communautaires oeuvrant en matière d'accès à la justice va diamétralement à l'encontre de la raison d'être même du milieu communautaire. En effet, ce dernier se définit par son indépendance et son approche distincte de celle du gouvernement. Cette liberté d'action permet une saine remise en question des orientations politiques, mais aussi sociétales, dans les domaines où ces organismes ont développé une expertise concrète, animée d'exemples au quotidien, et reflétant la concertation qui se fait au sein du milieu communautaire. Pourquoi les organismes du milieu juridique ne pourraient-ils pas se prévaloir de cette prérogative, absolument essentielle au milieu communautaire québécois? Dans la mesure où la justice appartient à tous, cette indépendance de pensée devrait être chérie de la part du ministère de la Justice, au nom du bien commun, de la diversité de services et de la liberté d'expression.

Enfin, nous sommes d'avis qu'un Fonds Accès Justice devrait comprendre trois sources de financement supplémentaires : une contribution financière de la part des avocats et notaires inscrits au Tableau de l'Ordre, tel que cela se fait dans les autres provinces canadiennes par l'entremise de Law Foundations ; un investissement à partir des intérêts émis

des comptes en fidéicommiss, ainsi qu'une contribution des entreprises utilisant les tribunaux pour de trop volumineux dossiers. Premièrement, il existe un consensus quant au fait que les tarifs horaires des avocats sont l'une des sources importantes du manque d'accès à la justice au Québec, et en ce sens, il est normal qu'une juste contribution de leur part doive être apportée.

Puis, financer une «Law Foundation» au Québec sur le modèle albertain en utilisant les intérêts générés par l'argent des comptes en fidéicommiss des avocats et des notaires pourrait s'avérer une option fort intéressante. Non pas parce que ces sommes ne sont pas utilisées pour la promotion de l'accès à la justice actuellement, mais parce qu'il serait opportun de centraliser toutes les sommes destinées à l'amélioration de l'accès à la justice au Québec dans un seul et unique fonds, administré en fonction des besoins de la collectivité, équitablement et selon des critères d'admissibilité préétablis. À titre d'exemple, pour 2010-2011, la Chambre des notaires du Québec aura distribué près de 500 000 \$ à même les intérêts des comptes en fidéicommiss (13 400 000 \$), alors que ce montant atteint plus d'un million au Barreau du Québec (1 800 000 \$). Bien qu'il s'agisse d'un sujet délicat, nous sommes d'avis qu'une réflexion s'impose à ce sujet.

Enfin, les motifs de demander aux entreprises une contribution après un certain nombre de jours de procès sont simples. En monopolisant les ressources judiciaires de l'État pour des jours, des mois, voire des années, les litiges entre grandes corporations privent les simples citoyens d'avoir accès à une salle de cour par l'engorgement qu'elles provoquent. Cela s'ajoute au fait que tous les coûts des tribunaux sont assumés par l'État, ce qui le met à la main des guerres d'usure des grands de ce monde. Ainsi, nous recomman-

donc la mise en place d'un comité de travail composé de juristes et d'élus qui pourrait déterminer quels seraient les critères pour qu'une grande entreprise doive verser une contribution pour son utilisation du système judiciaire. De plus, cela pourrait sans doute contribuer à l'utilisation de modes alternatifs de conflits par les parties, puisqu'il est permis de croire que la perspective d'avoir à payer pour les tribunaux les inciterait à régler plus rapidement.

L'aide à l'entrepreneuriat par des services juridiques accessibles : la grande oubliée!

En novembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé d'imposantes mesures, un investissement total de 450 millions, pour soutenir et encourager l'entrepreneuriat dans la société québécoise. Le moment est favorable pour soulever certaines considérations quant au pouvoir qu'ont les entreprises en démarrage, les OBNL ou encore les travailleurs autonomes de défendre leurs intérêts juridiques lorsqu'ils sont en jeu.

Au Québec, les travailleurs autonomes gagnent en moyenne 30 000 \$ par année, selon la Coalition des travailleuses et travailleurs autonomes du Québec. Du côté des très petites entreprises (TPE), 77,2 % d'entre elles font moins de 30 000 \$ de chiffre d'affaires au courant de leur première année d'existence.

À la lumière de ces chiffres, il est plutôt évident que le moindre problème juridique d'importance, nécessitant le recours à des services d'avocat, pourrait suffire à tuer dans l'œuf une initiative d'entrepreneuriat au moment le plus crucial de son existence : le démarrage. Les problématiques d'accès à la justice peuvent alors ressortir pour ces entreprises de la même façon que pour les citoyens du no man's land de l'aide juridique.

Ces données nominales s'ajoutent aux statistiques évoquées précédemment quant à la non-connaissance de la loi par le justiciable. En effet, nombreux sont ceux qui démarrent une entreprise ou décident de travailler à leur compte sans vraiment posséder les notions nécessaires pour un démarrage solide. Cela expose ces entités à la vulnérabilité juridique, qui peut fait en sorte que le moindre faux pas soit fatal. Les organismes à but non lucratif sont d'ailleurs aussi du lot, exposés aux aléas du financement annuel et par projet et de leur flux de trésorerie.

Pour pallier ces problèmes, Juripop a lancé un nouveau service, Juripop Affaires, qui s'adresse directement à cette clientèle. Un service aux nombreux avantages pour ces organisations⁷.

Bref, il n'existe pas de solution unique aux problématiques d'accès à la justice. L'enjeu est si fondamental dans une société de droit qu'il ne doit pas être abordé sous un seul angle. Hausser les seuils d'admissibilité à l'aide juridique serait inutile si les délais pour avoir accès aux tribunaux demeuraient insoutenables, enlevant tout sens à une réparation qui souvent, se doit d'être immédiate pour la santé et la dignité des personnes. Les effets positifs d'une aide financière à l'entrepreneuriat chez les jeunes seraient bien illusoire sans leur avoir fourni préalablement le bagage nécessaire en matière de connaissances juridiques au courant de leurs années secondaires, et un soutien juridique si nécessaire. La justice appartient à tous, mais encore faut-il pouvoir s'en prévaloir, apprendre à en utiliser les leviers, et ultimement, avoir confiance en elle. □

⁷ Pour information : <http://www.juripop.org/juripop-affaire/infos/>



Martine Ouellet

Députée de Vachon

Tél.: 450 676-5086
www.martineouellet.org



Sansregret, Taillefer & Associés inc.

Cabinet en assurance collective de personnes

Michel Taillefer, CRHA

Conseiller en assurance et rentes collectives
Président

mtaillefer@sta-collectif.com

178, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec)
J6W 3E1

Téléphone : 450 471-2662 poste 225
514 355-7869
800 782-5799
Télécopieur : 450 471-0026
514 355-7923



Souveraineté du Québec
Langue française
Fête nationale
Assurance-vie

 **Société**
Saint-Jean-Baptiste
de la MAURICIE

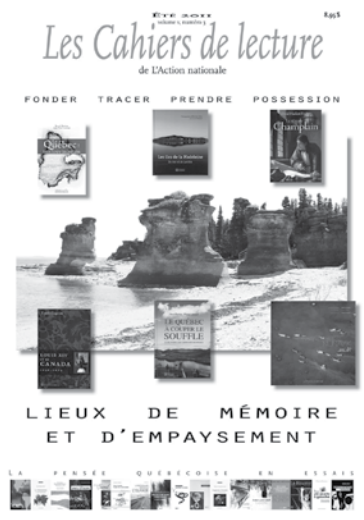
www.ssjbmauricie.qc.ca

819-375-4881 - 1-800-821-4881

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale

36 pages couleurs
format tabloïd
3 numéros par année



25 \$ par année
45 \$ pour deux ans
taxes et expédition comprises

Commande par la poste:
L'ACTION NATIONALE
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : 514-845-8533
sans frais, 1-866-845-8533
À la boutique internet
www.action-nationale.qc.ca

La pensée québécoise en essais

Pour savoir ce qui se produit dans le monde des essais au Québec, il faut s'abonner aux *Cahiers de lecture de L'Action nationale*, un périodique entièrement consacré aux recensions des essais québécois. D'un format journal agréable, *Les Cahiers* paraissent trois fois l'an et font un survol de l'actualité éditoriale québécoise comme il ne s'en fait nulle part ailleurs. Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture, 36 pages qui vous permettent de partager le point de vue de collaborateurs aguerris sur les essais publiés durant l'année.

Prochaine parution: 21 mars 2012

LIRE

Lire

Lire les essais

YVON GAUTHIER
Hegel. Introduction à une lecture
critique 124

J.S. BENOÎT CADIEUX
Journal de guerre 129

JOSEPH FACAL
Une année en Espagne 136

Livres reçus 142

YVON GAUTHIER

Hegel. Introduction à une lecture critique, Coll. Logique de la science, PUL, Québec, 2010, 118 pages

G.W.F. Hegel demeure un monument de l'histoire de la philosophie. On le situe aux côtés de Kant, Fichte et Schelling pour le faire entrer dans la case de l'idéalisme allemand. On oublie alors que son œuvre est tributaire du romantisme et que, de son vivant, Hegel n'a publié que deux ouvrages, *La phénoménologie de l'esprit* et *La science de la logique*. Ces œuvres originales rompent avec la pensée de Kant et montrent que Hegel n'est pas un épigone ordinaire du professeur de Königsberg. Ce que l'on croit mieux savoir et que l'on se plaît à répéter jusqu'à l'idéologie, c'est qu'il convient selon plusieurs, aujourd'hui encore, de lui reprocher son obsession pour l'idée de Système de la science. On critique, trop souvent encore sans la comprendre, sans la replacer dans son contexte, sa tentative de présenter, dans un panorama, la totalité du savoir absolu de l'esprit. On lui reproche encore son style, à la fois universitaire et populaire, ainsi que la sécheresse de ses catégories. Yvon Gauthier n'appartient assurément pas à ce groupe de commentateurs rapides qui veulent *absolument* réduire Hegel en le faisant entrer dans une petite case; il entend plutôt faire comprendre et résonner son œuvre aujourd'hui, donc revenir à ce qui est encore vivant chez Hegel.

Toujours professeur à l'Université de Montréal, Gauthier est bien connu pour avoir écrit sa thèse en Allemagne sur la question du langage chez Hegel et Hölderlin (*L'Arc et le Cercle*, 1969) sous la direction de Gadamer, le père de l'herméneutique philosophique, à la fin des années 1960. S'il a délaissé Hegel ensuite, c'était pour travailler, dans les années 1980 et 1990, sur la philosophie des sciences, et plus précisément sur les fondements des mathématiques et la logique. Il développait à ce moment une philosophie constructiviste devant aboutir à des remarques sur la logique interne et la logique de l'arithmétique. Mais comme la vie nous ramène parfois à nos anciennes passions, Gauthier a dû enseigner à nouveau Hegel et il en a profité pour revoir ses positions de jeunesse sur le maître de Jena. Ce petit livre est le fruit de se retour à Hegel, quarante ans plus tard.

Or, dans son *Hegel*, Gauthier veut se démarquer des commentateurs contemporains comme Brandom, Read, Pippin et Taylor. En axant sur l'étude du langage, il propose une lecture constructiviste dégagée du bois mort de la métaphysique. Dans cet essai synthèse de 62 pages, en effet, les autres pages servant d'ajouts et de compléments théoriques, il éclaire aussi certains malentendus entourant cette pensée afin de redonner au vieux Hegel une actualité philosophique. Dans l'Avant-propos, l'auteur précise ses intentions ainsi :

Après avoir montré dans des travaux précoces que la logique de Hegel ne saurait être une logique formelle, ce que Hegel savait déjà, mais que nos contemporains semblaient ignorer, j'ai voulu réinterpréter la logique hégélienne comme syllogistique dynamique, c'est-à-dire comme une logique traditionnelle (aristotélicienne) dynamisée par le procédé de la subsomption (*Aufhebung*) véritable moteur de la dialectique de la contrariété (et non de la contradiction) – c'est là la matière première des appendices de la fin de l'ouvrage [...] Il ne s'agira pas de parler comme Hegel, ni de parler contre Hegel [...], mais

d'adopter l'attitude d'un lecteur critique qui n'est peut-être pas toujours fidèle à l'esprit tout en restant attentif à la lettre (p. XII).

Gauthier est clair: l'esprit de Hegel est difficilement accessible aujourd'hui alors que son texte est là, ouvert, prêt à être redécouvert par un ancien lecteur. Voilà ce que doit viser une introduction critique: laisser Hegel parler sous sa *Phénoménologie* et sa *Science de la logique*. Dans sa courte introduction d'ailleurs, Gauthier précise l'idée de la progression des concepts non sans revenir sur la signification de la dialectique pour cette pensée. Quand on sait bien le lire, Hegel est un auteur concret, un penseur du mouvement, des moments. Ces pages de réchauffement visent, on le voit, à présenter un Hegel «vivant». On y apprend que cette idée d'un Hegel vivant, qui peut être empruntée à Croce (p. 5), se nourrira à même une étude renouvelée du langage chez Hegel. La synthèse de l'auteur, qui revient fréquenter ses «amours de jeunesse», portera surtout sur la *Phénoménologie* et *La science de la logique*.

L'ouvrage se divise en trois parties dont les deux premières portent sur des œuvres centrales, mais distinctes tant par leur propos que par leur méthode. La première partie se donne pour mission d'expliquer la *Phénoménologie de l'esprit*. La seconde, sans surprise, entend revenir sur la «grammaire des concepts» de l'esprit, c'est-à-dire *La science de la logique*. La troisième et dernière partie, en complément aux précédentes, est constituée d'appendices, c'est-à-dire d'ajouts destinés à faciliter la compréhension de la lecture présentée plus haut.

Le premier chapitre s'impose comme une exégèse claire de la phénoménologie (p. 7-33). On y comprend pourquoi la conscience commence son expérience par la certitude sensible et passe par la suite à la perception. Guidés de la

plume assurée de Gauthier, nous saisissons les exigences de l'*Aufhebung* dans la longue démarche d'apprentissage à laquelle se livre la conscience. L'auteur présente les défis que pose la force – le rapport à l'extérieur – pour le savoir à venir de l'entendement. Il présente clairement la certitude de soi, l'élaboration par Hegel de la dialectique de la servitude (maître-esclave), qu'on a souvent limitée à une affaire de reconnaissance, mais encore la liberté de la conscience de soi et les rapports à la religion afin de présenter, ultimement, l'idée décisive du savoir absolu.

Le second chapitre engage une interprétation renouvelée de *La science de la logique* (p. 35-62). L'objectif est de cerner le fameux problème du commencement, tel que l'avait dit jadis Gadamer. Tout le chapitre doit expliquer l'être des déterminations des concepts, qui sont, ultimement des déterminations de l'être lui-même. L'exégèse doit encore une fois se mesurer à l'interprétation de thème classique dans l'œuvre : elle doit passer en effet par une présentation des infinis, le véritable et le mauvais, non sans rencontrer, selon le vœu de Gauthier, l'infini mathématique. L'auteur est à l'aise ici quand il présente le fondement mathématique des concepts philosophiques. Ces belles pages sur *La science de la logique* culminent sans surprise aucune dans la présentation de l'Idée absolue et l'Esprit absolu. Le problème du langage, dans les deux œuvres étudiées plus haut, fera l'objet de la conclusion. L'ancien disciple de Gadamer verra des liens avec la pensée de Platon quand il notera que la pensée n'est rien d'autre, dans le *Théétète* et *Le sophiste*, que le « dialogue inaudible de l'âme avec elle-même » (p. 56).

Quant aux appendices, ils sont selon nous utiles pour mieux comprendre la lecture hégélienne proposée ici. Le premier, plutôt court, présente la « syllogistique » d'Aristote à Hegel (p. 65-68). Le second, qui est un texte que nous avons eu

la chance de lire en 2005 dans *Philosophiques*, s'attarde au moment cinétique et syllogistique dynamique chez Hegel (p. 69-82). Le troisième revient de loin. Il s'agit d'une communication de 1966, présentée en Allemagne, revue et corrigée, traduite en français pour le congrès de l'ACFAS de la même année, reproduite pour l'ouvrage. Sous le titre «Logique hégélienne et formalisation», l'auteur traitait déjà du langage pour aboutir à la formalisation des thèses de *La science de la logique* (p. 83-96). Le dernier appendice est consacré à la structure de *La science de la logique* et veut montrer la structure circulaire de l'œuvre (p. 97-98). On y résume tout le système de la logique, qui repose sur la triplé, par la superposition de trois cercles, d'où le nom de la figure circulaire : «Le cercle des cercles». On peut affirmer sans avoir peur de se tromper que par cette présentation circulaire totale, l'auteur boucle la boucle de son propre rapport à la pensée de Hegel, un rapport qui a évolué depuis la thèse, mais dont la thèse de fonds n'a pas changé.

Ce petit livre est à lire absolument, si on peut se permettre d'emprunter, dans un autre contexte, le mot clef de Hegel. Il permet de mieux entrer et de comprendre la pensée du maître de Jena. S'il s'adresse aux lecteurs de Hegel d'abord, il intéressera aussi tous ceux qui veulent saisir les possibilités de la logique, de Aristote à Hegel, et au-delà. Les élèves de Gauthier, dont je suis, pourront mesurer le parcours de l'auteur et apprécier à nouveau le style unique du premier Québécois à avoir soutenu une thèse de philosophie en Allemagne.

Dominic Desroches

Professeur de philosophie, collègue Ahuntsic

Dominic.desroches@collegeahuntsic.qc.ca

J.S. BENOÎT CADIEUX

Journal de guerre, VLB, 2011, 248 pages

Cette fascinante épopée qu'est la Seconde Guerre mondiale a marqué de ses principaux événements et de ses protagonistes notre conscience collective. 1939-1945, c'est le cataclysme de l'occupation, la chute de Marianne et la honte de Vichy, la boucherie de Stalingrad, le massacre de Nankin, le carnage d'Hiroshima, la sauvage inhumanité des camps. C'est aussi la force des peuples, la résistance des Anglais stoïques face aux blitz destructeurs, les Français libres et autres résistants aux forces de l'axe, bref le courage des hommes et des femmes résolus à se battre pour la survie et la liberté. De Churchill, Roosevelt et De Gaulle à Hitler, Mussolini ou Tojo, de la grandeur à l'immonde, la guerre de 39-45 nous a habitué aux grands événements, aux grands personnages. Aussi passionnant cet aspect puisse-t-il être, il n'en reste pas moins qu'il nous permet difficilement de nous mettre dans la peau des soldats, ou de comprendre la réalité quotidienne de ceux qui ont participé à cette guerre.

Revivre la guerre au jour le jour à travers la vision d'un soldat, c'est un peu le sentiment que l'on a à la lecture du *Journal de guerre* du lieutenant J.S. Benoit Cadieux (1916-1999). Comptable diplômé aux HEC, Benoit Cadieux s'enrôle dans les forces de l'armée royale canadienne en juillet 1942 pour arrêter « ce mégalomane insensé que fut Hitler » (p. 15). Débarqué en Normandie le 13 juin 1944, le lieutenant d'artillerie immortalisera son expérience à travers ses mémoires, pratiquement quotidiennement, et ce jusqu'à la fin du conflit. Sans être la réplique intégrale de ses écrits, *Journal de guerre* en représente un condensé. Paru fin 2011 chez VLB, est le fruit du travail remarquable de l'historien Sébastien Vincent (qui nous a offert également, le remarquable ouvrage *Ils ont écrit la guerre. La Seconde Guerre*

Mondiale à travers les écrits de combattants canadiens-français, VLB, 2010), aidé de la fille aînée du lieutenant, Françoise Cadieux. À partir de la version originale des mémoires de guerre de Benoit Cadieux (*Ma guerre, 1944-1945; Mémoire de campagne d'un officier d'artillerie*, disponible à la BANQ et à la Bibliothèque nationale du Canada), Vincent a sélectionné les principaux éléments du récit afin de les adapter à la publication.

De page en page, nous découvrons dans *Journal de guerre* à travers une perspective particulière le récit vécu d'un conflit indélébile. Précisément une semaine après le jour J, le lieutenant Benoit Cadieux, de la 26^e batterie du 4^e régiment de campagne de l'Artillerie royale du Canadienne, débarque sur la plage Mike du secteur de Juno Beach, tout près de Graye-sur-Mer. La bataille de Normandie, qui se déroule dans les mois suivant le débarquement, s'étalera jusqu'à la fin août 1944 et sera d'une vive intensité. Se déplaçant rapidement dans une véritable guerre de mouvement, le lieutenant Cadieux et sa division d'artillerie chassent les « Boches » du sud de Caen en remontant vers Rouen. Durant les mois qui suivront, le conflit amènera le lieutenant jusqu'en Belgique, en Hollande et finalement en Allemagne.

On constate très tôt à travers le récit à quel point la guerre semble être caractérisée d'un fort contraste entre les multiples passe-temps du quotidien et la mort prête à surgir à tout moment. Le lieutenant fait rapidement mention de la peur ressentie sur le champ de bataille.

Il faut être blotti quelques secondes, seul au fond d'un trou, lorsque la guerre se déchaîne au dessus de vous pour se sentir vraiment seul. On dirait que votre seul trou est la cible de l'ennemi. Une bombe qui descend en sifflant ou un avion qui vole à quelques milliers de verges paraît se trouver directement au dessus de votre tête. Alors, on halète,

on sue, on a peur! Il ne faut pas avoir honte de la peur, car c'est la plus grande protection de l'homme, surtout si elle est raisonnée et maîtrisée. Elle vous fait aplâtir à temps, avant que le cerveau n'ait commandé aux nerfs de le faire. Je le sais par expérience (19 juin, p. 31-32).

C'est à maintes reprises que le lieutenant Cadieux décrit les batailles qui font rage dans le ciel. Agressés de façon intermittente par la *Luftwaffe* dont les combats avec la D.C.A. (défense anti-aérienne) alliée et la R.A.F notamment déchirent la nuit, les soldats, s'ils peinent à dormir, remercient la Providence pour tous ces obus qui tombent partout ailleurs que sur eux, du moins les plus chanceux d'entre eux.

Toutefois, chaque moment de la guerre n'en est pas un de carnage nécessairement. En effet, on découvre dans les écrits du lieutenant Cadieux plusieurs aspects de la vie quotidienne durant la guerre. Comment les soldats s'occupent-ils lorsque l'attente se fait longue, par exemple? Le lieutenant décrit souvent ses soirées passées à lire des romans policiers avant de dormir, à bricoler des petits objets comme des cendriers ou à mettre à jour ses mémoires. Durant les moments de répit, les soldats vont souvent «aux vues» afin de visionner les plus récents long-métrages, gracieuseté de la Y.M.C.A. qui soutenait l'armée canadienne durant le conflit, procurant aux soldats quelques loisirs (p. 42).

Il reste que la guerre continue et que la vigilance est de mise face au danger omniprésent, comme le souligne le lieutenant alors qu'il raconte comment une partie de balle-molle est subitement interrompue par l'apparition de sept *Focke-Wulf Fw 190 Wurger* (chasseurs monoplaces de la *Luftwaffe*) qui deviennent très rapidement la cible de la D.C.A. alliée. Mais si la défense anti-aérienne vise juste, il n'en reste pas moins que les éclats des avions touchés ne sont guère immunisés contre la gravité.

La DCA donne et nous n'avons guère le temps de prendre couvert. On se cache dans un fossé bordé d'une haie. Les éclats volent, un morceau d'acier frappe le talon d'un de mes hommes aplati sur le sol. Il s'en tire indemne, mais non sans avoir eu la peur de sa vie. Une forte explosion retentit à l'autre extrémité du champ, près du bain mobile. Est-ce une bombe ? Non, c'est un obus de la DCA lourde à fusée défectueuse qui a touché le sol. Malheureusement, des types qui prenaient une douche sont atteints par des éclats. L'un d'eux est défiguré, l'autre reçoit un éclat dans le derrière tandis qu'un troisième, le seul portant sa culotte, a un demi-pouce du pénis coupé (14 juillet, p. 51).

La lecture du récit nous fait réaliser davantage à quel point les manœuvres militaires peuvent être complexes et nécessitent par conséquent une rigoureuse discipline dans l'application. Lorsque c'est le cas, les opérations sont couronnées de succès. Par exemple, à la fin octobre dans le Zuid-Beveland en Hollande, le lieutenant décrit :

Après plusieurs tirs de moindre importance, imposante, la voix de l'artillerie gronde : plus de 478 canons ouvrent le feu simultanément. Nous voilà maître du champ de bataille ! L'avalanche d'acier qui tombe sur la tête des Boches au moment où ils s'apprêtent à enfoncer notre front, les engloutit. Rares sont ceux qui échappent à cette concentration d'artillerie. Ce qui reste des Boches se retire en vitesse ; notre infanterie consolide le terrain perdu, puis regagné durant cette heure mémorable. L'artillerie a de nouveau sauvé la situation en forçant les Boches à rester à distance. Le Major Carr me dira plus tard que ce fut une des concentrations d'artillerie les mieux réussies qu'il ait vu (16 octobre p. 110).

Si les manœuvres militaires sont souvent complexes, cela signifie également que des erreurs, souvent graves, peuvent se produire. Par exemple lorsque des bombardiers alliés prennent pour cible les mauvais soldats, provoquant un grand nombre de pertes (8 août p. 63-64). Cela va de soi, le Boche (le cochon, ou l'Allemand, ce sont des synonymes

pour le lieutenant) est l'ennemi principal. Cela étant, il en existe d'autres, note le lieutenant, comme la «cliche» (la diarrhée) qui se répand à plusieurs reprises dans les forces armées et qui, sans tuer, incommode grandement.

Évidemment, qui décrit la guerre décrit la mort. Le lieutenant fait souvent mention de la mort de valeureux camarades, et constate après quelques mois que le nombre «d'originaux» (*id est* les soldats présents dès le début du débarquement) se font de moins en moins nombreux. (19 décembre, p. 44). Les circonstances des décès sont souvent particulièrement horribles, comme celle du capitaine Jack Cameron, qui a eu la moitié du dos déchiqueté par un éclat d'obus de 88mm et dont un autre éclat percuta le réservoir du camion près duquel il se trouvait, enflammant du coup le pétrole ainsi que le corps du malheureux. Sont décrites également des morts tout aussi horribles, où des hommes sont déchiquetés à coup d'obus ou après avoir marché par une triste inadvertance sur des mines anti-personnels. Par exemple, le lieutenant écrit: «À l'extrémité du triangle de forêt où se trouve le campement, huit ingénieurs, dont cinq officiers et trois sapeurs trouvent une mort tragique en tentant de nettoyer le champs de mines qui a déjà tué Brydge. On retrouve assez de morceaux pour reconstituer quatre corps. Quelle catastrophe!» (17 mars p. 203).

Le lieutenant Cadieux décrit d'autres aspects de la guerre, comme la rencontre avec les habitants libérés, dont la joie et la reconnaissance est souvent vive. C'est le cas à Bracqueville-en-Caux, au nord de Rouen, où soldats canadiens sont les premiers alliés vus par des habitants qui n'en croient pas leurs yeux. (p. 83) Il décrit aussi comment sont appréciés les rations de gin, de scotch et de bière, entre autres, dont les hommes bénéficient, et qui les réchauffent une fois installés dans le trou creusé qui leur sert d'abri.

D'autres moments inusités sont décrits, comme une fois en février, à Bedburg-Hau en Allemagne, où le lieutenant abat un chevreuil qui passait près du camp, et qui provenait probablement de la réserve personnelle de Georing située dans un bois voisin (18 février, p. 183). Par ailleurs, une petite partie du journal est dédiée au séjour du lieutenant à Paris, à la fin février et au début mars 1945, alors qu'il bénéficie d'une permission. Homme de culture, le Benoit Cadieux décrit la ville lumière et ses mille attraits avec émerveillement, profitant de son séjour en Europe pour visiter cette ville historique qui l'envoûte, et qu'il préfère à Londres comme tout bon Canadien français.

S'il était une chose à déplorer, et il s'agirait sans l'ombre d'un doute d'une critique facile considérant l'ampleur du travail de découpage du texte gardé, ce serait que cette adaptation comporte moins de détails que la version originale des mémoires du lieutenant Cadieux. Sans doute, un tel exercice était nécessaire pour fins de publication. En contrepartie, cette version adaptée vulgarise plusieurs concepts militaires et explicite certaines expressions canadiennes-françaises et certains anglicismes de l'époque, ce qui facilite grandement la lecture et la compréhension. Il ne faut donc pas s'y méprendre, *Journal de guerre* renferme l'essentiel des mémoires du lieutenant et reste un ouvrage fort complet. La seule chose à faire, donc, est de saluer le travail de M. Vincent, de Mme Cadieux, ainsi que de l'éditeur VLB.

Pour finir, il est certain que l'on retrouve, à travers les lignes de ce journal de guerre, plusieurs passages illustrant la routine, l'attente dans le froid, la difficulté de dormir dans un trou creusé dans la terre en plein hiver, l'horreur de la guerre, la tristesse de voir des camarades disparaître, et la peur de subir le même sort. Il reste qu'on retrouve chez le lieutenant une volonté de vaincre l'adversaire pour en finir

avec la guerre, ainsi qu'une certaine résilience face aux traumatismes que l'on peut certainement confondre avec le courage. On y retrouve aussi une grande fierté d'être Canadien et un amour véritable pour la patrie, le Canada. Certes, pour cette génération d'homme qui se sont battus et sont morts pour la bonne cause, cela va de soi. On est fier d'être Canadien, d'être Canadien français, comme à un moment où, près de Dieppe, les troupes s'arrêtent pour honorer la mémoire des frères tombés lors du débarquement raté. On est aussi fier de son savoir-faire et de son courage face à l'ennemi, comme le décrit le lieutenant lors d'une bataille: «Ce qu'ils nous lancent, c'est quantité négligeable comparé à ce que nous leur envoyons par la tête. Leur contre-attaque fléchit. Ils se retirent finalement sous une averse de feu et d'acier. Les Canadiens sont là, et les Boches ne passeront pas!» (17 février. p. 182).

Bref, livre à conseiller aux intéressés et aux autres (qui le deviendront), *Journal de Guerre* relate une histoire prodigieuse d'un officier d'artillerie canadien-français en action durant le conflit le plus meurtrier de l'histoire. Il a laissé sa marque, à sa façon, en permettant du même coup à la postérité de revivre son périple.

Alexandre Cadieux-Cotineau

Candidat à la maîtrise en sociologie à l'UQAM et petit-fils du lieutenant J.S. Benoit Cadieux

JOSEPH FACAL

Une année en Espagne, VLB Éditeur, 2011, 160 pages

Joseph Facal est sans contredit une figure incontournable dans le Québec d'aujourd'hui. Ministre sous les gouvernements de Lucien Bouchard et de Bernard Landry, on se rappellera de lui, à ce moment là, de sa loi 99 sur l'avenir du peuple québécois, et qu'il avait publiquement expliqué la montée de l'ADQ par le manque de courage du gouvernement péquiste dont il était membre au niveau des nécessaires réformes étatiques et économiques qui tardaient à aboutir.

Depuis son départ de la politique, Facal a eu l'occasion de développer et d'approfondir sa pensée, qu'il nous expose lors de ses multiples apparitions médiatiques ou de ses conférences. Professeur aux Hautes Études Commerciales, il est désormais pleinement libre et responsable de ses paroles comme de ses actes. On sent par ailleurs qu'il s'en porte très bien.

Au début de l'année 2010, Joseph Facal lança un magnifique essai intitulé *Quelque chose comme un grand peuple*, dont l'analyse touchait une multitude de sujets politiques, économiques et sociaux : démographie, école, famille, immigration, multiculturalisme, identité nationale, souveraineté, finances publiques, etc. Cet ouvrage témoigne de toute la finesse, de l'indépendance et de la profondeur de la réflexion de Joseph Facal, qui terminait ce portrait doublé d'un programme politique par un appel à un vaste redressement national qui toucherait l'ensemble des aspects explorés.

Lorsque ce brillant essai fut publié, Facal était en année sabbatique en Espagne. Si *Quelque chose comme un grand peuple* constituait l'aboutissement la pensée facalienne, l'auteur continuait néanmoins à nous offrir, de manière hebdomadaire et en dépit de son absence du pays, ses analyses dans les colonnes du *Journal de Montréal*.

Une année en Espagne, publié récemment, rassemble une partie des chroniques publiées au cours de cette année, de même que des extraits de ses carnets de voyage. Disons le d'emblée: en face de l'envergure de l'ouvrage précédent, ce rassemblement de chroniques constitue une réelle déception. *Quelque chose comme un grand peuple* positionnait l'auteur à la fois comme un incontournable analyste que pour un éventuel retour en politique. *Une année en Espagne* rétrograde désormais Facal au rang des simples commentateurs politiques, lesquels tentent de capter l'opinion publique plutôt que de contribuer à l'orienter. Que le procédé soit décevant n'enlève cependant rien à la qualité des textes publiés.

Tout au long de ce livre, nous constatons que Joseph Facal est fidèle à sa formation académique. Car, si ces chroniques sont bel et bien des textes d'opinion, le sociologue n'est jamais bien loin, celui qui observe et décrit la réalité et dont le parcours personnel sert de pierre angulaire analytique sans empiéter sur le travail scientifique. En bon professeur, Facal explore constamment toutes les facettes d'un enjeu, présentant des idées claires mais toujours replacées dans un contexte plus large, lequel amène en lui-même son lot de nuances. Si certains reprochent à Facal de verser dans un style trop peu accessible, ce petit livre nous démontre au contraire sa remarquable capacité de vulgarisation.

On constate que ce voyage en Espagne a permis à Facal d'avoir un certain recul par rapport au Québec, lequel étant aussi bénéfique que celui qu'il entretient avec la politique depuis qu'il en est sorti.

Car c'est justement l'originalité de ce recueil: celui de la comparaison entre l'Espagne (et même l'Europe occidentale dans son entièreté) et du Québec. Là est l'axe principal, transcendant l'ensemble des observations présentes, lesquelles tournent autour des thèmes auxquels nous a habitués l'auteur.

Ainsi, nous découvrons que la sclérose collective n'est pas exclusive au Québec. Un gouvernement qui est incapable de combattre efficacement la crise économique en tarifant les services publics par crainte de froisser l'opinion publique et qui se réfugie dans les solutions les plus simplistes, de puissants lobbys syndicaux empêchant que les réformes nécessaires n'adviennent, un système d'éducation qui décourage l'effort et verse dans le culte de l'enfant, une bureaucratie lourde et totalement inefficace, un psychodrame médiatique autour d'un juge qui exige qu'une femme enlève sa burqa pour témoigner («tolérance», «dialogue» et autres sophismes martelés abondamment), un débat autour de la place de symboles religieux patrimoniaux marqués par la plus grande confusion; un malaise identitaire conjuguant mauvaise intégration des immigrants, multiculturalisme et criminalisation de la majorité, etc. Le Québec? Non, l'Espagne et même l'Europe de l'Ouest dans sa totalité. Tant d'éléments qui rendent impossible tout sentiment de dépaysement pour le lecteur québécois, accréditant la thèse d'Alain Finkielkraut à l'effet qu'au cours des dernières années les peuples européens soient tous devenus des «Québécois», dans la mesure où les identités occidentales sont désormais assiégées et présentent l'ensemble des caractéristiques des nationalismes minoritaires. Or, le mal dépasse la simple question identitaire : cet immobilisme généralisé auquel nous sommes tant habitués au Québec est une composante incontournable de la dynamique européenne et espagnole, où l'on croit également que l'on peut combattre de puissants maux à dose homéopathique. N'oublions pas, surtout, le même rôle funeste des élites intellectuelles. Comme Facal l'affirme si bien: «On peut se consoler en pensant que cela relativise nos difficultés. On peut aussi se désoler que, même dans une société qui a infiniment plus de traditions que la nôtre, le mauvais exemple vienne de si haut (p. 47)».

Il y a cependant un défaut majeur à l'analyse de Facal : les questions catalanes et basques ne sont pas même effleurées.

Se dresse au fil de ces pages le portrait d'une société malgré tout beaucoup plus mature que la nôtre, qui assume davantage ses traditions et dont le niveau de mauvaise conscience n'atteint pas celui du Québec. Pour ne donner qu'un exemple, Facal revient relativement souvent sur la tauromachie, illustre tradition culturelle espagnole s'il en est une. Contestée de toutes parts par des associations quelconques croyant en l'égalité de droits entre les hommes et les animaux, les espagnols la défendent pourtant sans nuances, témoignant non seulement de leur attachement à leurs coutumes, mais également que la peur du risque n'est que très peu présente chez cette nation. La culture de stérilisation systématique et de censure de la violence n'a que très peu d'échos en Espagne, où la mort est acceptée sereinement. Concernant ce dernier aspect, Facal nous décrit par exemple comment, en Espagne, la gestion de la crise de la grippe H1N1 s'est opérée dans le calme inhérent à toute société civilisée. Préciser que le climat ne fut pas le même au Québec serait un inutile pléonasmе, mais le contraste entre la panique québécoise et la sérénité espagnole s'expliquerait justement, nous dit Facal, par la peur irrationnelle de la mort que nous entretenons chez nous. Serait-ce également que les espagnols, en société mature, comprennent que toute chose a une fin, qu'ils assument davantage la réalité telle qu'elle l'est? Le constat s'élargit et s'applique à l'ensemble des dynamiques internes à ces deux nations : Pourtant atteints des mêmes maux imposés du haut vers le bas, les québécois se réfugient dans la magie et l'illusion, tandis que les espagnols ont la volonté d'affronter le réel. Comment expliquer alors cette différence fondamentale entre le « pays des merveilles » québécois et cette Espagne terre-à-terre ? Serait-ce que les québécois forment une socié-

té inachevée, -ce qui est inhérent à toute nation conquise et soumise à une dynamique de dépendance, habituée à déléguer toute responsabilité à autre qu'à lui-même-, dont l'accomplissement, en plus d'être constamment repoussé, est craint comme étant un fardeau supplémentaire qu'il ne serait pas en mesure d'assumer.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit: de la peur de la responsabilité. C'est cette peur de l'affranchissement, de l'effort et ultimement de soi-même qui amène les québécois à se réfugier confortablement dans la pensée magique. Cela est évident à la lecture des chroniques que Facal consacre à l'actualité québécoise: L'invalidation de la loi 104 sur les écoles passereles dans l'indifférence la plus totale, la peur de remettre en question les «vaches sacrées» du modèle québécois (y compris par le Parti Québécois, qui reporte constamment aux calendes grecques le virage économique qu'il promet depuis une décennie), le ralentissement de la cause souverainiste malgré l'urgence de sa réalisation, les déboires d'un Ministère de l'Éducation «expérimentant» de nouvelles techniques pédagogiques sur les jeunes, l'impression généralisée que l'on peut sortir de la Crise sans efforts et sans douleurs, la mollesse devant l'islamisme radical en pleine ascension, l'intouchable politiquement correct camouflant un scandaleux aplaventrisme, etc.

Le Québec d'aujourd'hui est effectivement immobile, et on sent dans l'œuvre de Facal une volonté évidente de le remettre en mouvement, de débloquer son avenir. Dans les années 1970, les péquistes voulaient transformer en profondeur la société québécoise pour lui donner l'électrochoc nécessaire pour l'inciter à se prendre en charge lui-même, pour lui-même. Les Lévesque, Parizeau et Laurin étaient de ceux qui savaient conjuguer finesse d'esprit, compréhension du politique et intelligence stratégique. La profondeur de

leur pensée n'avait d'égal que l'étendue de leur vision, qu'ils ne craignaient pas d'inscrire à contre courant au nom de l'intérêt national. Ce type d'individu porte un nom, celui d'homme d'État. En ce siècle encore jeune, Joseph Facal est des rares qui en auraient l'étoffe. Il ne serait dommage que ce dernier ne souhaite assumer ce rôle.

Simon-Pierre Savard-Tremblay

MONICA GATTINGER, DIANE SAINT-PIERRE

Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada. Origines, évolutions et mises en oeuvre, PUL, 2011, 634 pages

RÉGINE ROBIN

Nous autres, les autres, Boréal, Collection Liberté grande, 2011, 352 pages

GUY BOUTHILLIER ET ÉDOUARD CLOUTIER

Trudeau et ses mesures de guerre. Vus du Canada anglais, Septentrion, 2011, 250 pages

JEAN-FRANÇOIS LISÉE

Comment mettre la droite KO en 15 arguments, Éditions Stanké, 2012, 151 pages

NELSON MICHAUD (DIR.)

Secrets d'États ? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains, PUL, 2011, 810 pages

MARC-ANDRÉ ÉTHIER, DAVID LEFRANÇOIS, JEAN-FRANÇOIS CARDIN

Enseigner et apprendre l'histoire. Manuels, enseignants et élèves, PUL, 2011, 472 pages

GREG ROBINSON

Un drame de la Deuxième Guerre. Le sort de la minorité japonaise aux États-Unis et au Canada, PUL, 2012, 317 pages

LOUIS GILL

Art, politique, révolution. Manifestes pour l'indépendance de l'art, Borduas, Pellan, Dada, Breton, Rivera, Trotsky, M Éditeur, 2012, 144 pages

BARBARA BADER ET LUCIE SAUVÉ (DIR.)

Éducation, environnement et développement durable : vers une écocitoyenneté critique, PUL, 2011, 366 pages

WILLIAM E. CONKLIN

Le savoir oublié de l'expérience des lois, PUL, Collection Diké, 2011, 331 pages

JEAN-JACQUES SUEUR

Pour un droit politique. Contribution à un débat, PUL, Collection Diké, 2011, 331 pages

YVES PALAU (DIR.)

Gouvernance et normativité, PUL, Collection Gouvernance Gestion publique, 2011, 165 pages

MATHIEU NOËL

Lionel Groulx et le réseau indépendantiste des années 1930, VLB, 2011, 144 pages

ROBERT CADOTTE

Lettre aux enseignantEs. L'école publique va mal ! Les solutions dont on ne veut pas parler, M Éditeur, 2012, 288 pages

JEFFREY DROPE

La lutte contre le tabagisme en Afrique, PUL, 2012, 362 pages

CLAUDE VAILLANCOURT

Hollywood et la politique, Écosociété, 2012, 164 pages

JACQUES BEAULIEU

Révolutionner les soins de santé. C'est possible, Éditions Trois-Pistoles, 2012, 164 pages

PAUL-ÉMILE ROY

La crise spirituelle du Québec, Fides, 2012, 180 pages

THOMAS DE KONINCK

OEuvres de Charles De Koninck. Tome I. La philosophie de la nature et des sciences Volume 2, PUL, 2011, 383 pages

HÉLÈNE BELLEAU

Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique, PUQ, 2011, 174 pages

GFB

Gestion François Beaudoin

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819-397-4920

gfb@tlb.sympatico.ca



GUY BERTRAND AVOCATS

M^e Guy Bertrand

250, Grande Allée Ouest, bureau 801
Québec (Québec) G1R 2H4
Téléphone : 418-683-8585 Télécopieur : 418-614-1458
Courriel : gbertrand@guybertrandavocats.com
Site Internet : www.guybertrandavocats.com



Liberté pour ma nation

Quoi de plus important,
Pour soi-même et pour son peuple,
Que la liberté?

Ainsi, pourquoi chaque québécois
Ne se poserait-il pas, au moins une fois dans sa vie,
La question suivante:

La nation québécoise est-elle libre?

Une nation minoritaire, au sein d'un pays,
Peut-elle prétendre à la liberté,
Lorsqu'il lui est interdit par la Constitution
De la nation majoritaire :
D'adopter toutes ses lois,
De percevoir tous ses impôts,
De signer ses traités,
D'être présente dans les instances internationales, et
De participer aux jeux olympiques, sous les couleurs de son drapeau ?

Non, le Québec, au sein du Canada, n'est pas libre,

Voilà pourquoi il est condamné
À faire du surplace
Et à tourner en rond.

Ma nation a soif de liberté et d'indépendance.

Québec, ce 24 juin 2011

Me Guy Bertrand

Prévenez le coût!



Brooke Ouest
(Québec) H2X 1X3

Date d'échéance : 01-juin-12

: 28417

159

4/1

xx20(A)

Rosaire Morin

82, rue Sherbrooke Ouest

Montréal QC H2X 1X3

Votre date d'échéance est indiquée
sur votre feuillet d'adressage

Nouveau

Paiement direct

Nos avis de renouvellement contiennent dorénavant le numéro SPC 6178 de la Ligue d'action nationale qui vous permet – quand il est jumelé à votre numéro d'abonné – de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet chez Desjardins et dans les autres institutions participantes.

Autres modes de paiement

Rappelons que vous pouvez également payer votre abonnement

- *par la poste (chèque et cartes de crédit*)* ;
L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
- *par téléphone (cartes de crédit*)* ;
514-845-8533 ou 1-866-845-8533
- *par la boutique internet**
action-nationale.qc.ca

Autorisation de prélèvement annuel

L'avis de renouvellement vous donne également l'occasion de signer une autorisation de prélèvement annuel de votre abonnement sur carte de crédit.

Chaque abonné est important pour nous.

* VISA et MASTERCARD acceptées

L'Action nationale en héritage

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'Action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité et ce, sans s'éloigner, même après 90 ans d'existence, de notre mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié?

- Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et;
- les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrions vous émettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés
a/s: Jacques Martin
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

(514) 845-8533 ou, sans frais, au 1-866-845-8533

CLUB DES 100 ASSOCIÉS DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Fernand Allard	Lucie Lafortune †
Patrick Allen †	Anna Lagacé-Normand †
François-Albert Angers †	Bernard Lamarre
Gaston-A. Archambault †	Denis Lazure †
Robert Ascah	Richard Leclerc
Jean-Paul Auclair †	Clément Martel
Paul Banville	Jacques-C. Martin
Thérèse Baron	Yvon Martineau
François Beaudoin	Roger Masson
Gaston Beaudry †	Daniel Miroux
Dominique Bédard †	Louis Morache
Yvan Bédard	Rosaire Morin †
Henri Blanc	Reginald O'Donnell
David Boardman	Arthur Prévost †
Antoinette Brassard	Ghislaine Raymond-Roy
Henri Brun	René Richard †
Jean-Paul Champagne	Jacques Rivest
Jean-Charles Claveau	Jean-Denis Robillard
Roch Cloutier	Ivan Roy
Robert Comeau	Paul-Émile Roy
Robert Côté	Claudette Thériault
Louis-J. Coulombe	Serge Therrien
Gérard Deguire	Marcel Trottier †
Bob Dufour	Réal Trudel
Yves Duhaime	Cécile Vanier
Nicole Forest	André Verronneau
Léopold Gagnon	Claude-P. Vigeant
Henri-F. Gautrin †	Madeleine Voora
Claude Ghanimé	André Watier
Paul Grenier	
Michel Grimard	
Yvon Groulx	
Marcel Henry	
Henri Joli-Cœur	

Le Club des 100 associés regroupe les donateurs de 1000 \$ et plus.

L'Action NATIONALE

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

RÉDACTION

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

INDEX

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » depuis 1948, dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

REPRODUCTION

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

MISE EN PAGE

Sylvain Deschênes

IMPRESSION

Marquis imprimeur

Mission

La Ligue d'action nationale est l'héritrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Denis Monière

Vice-président

Christian Gagnon

Secrétaire

Gilles Lavoie

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Isabelle Le Breton

Jacques Martin

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Mathieu Bock-Côté

Jean-Louis Bourque

Charles-Philippe Courtois

Myriam D'Arcy

Pierre de Bellefeuille

Robert Comeau

SiouFan Houang

Henri Laberge

Josée Lacourse

Anne-Michele Meggs

Danic Parenteau

Joëlle Quérin

Guillaume Rousseau

Patrick Sabourin

Michel Sarra-Bournet

Pierre-Paul Sénéchal

Pierre Serré

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Jean-Jacques Chagnon †, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon, Gilles Rhéaume

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Jean-Marc Léger †, Georges Meyers †, Jacques-Yvan Morin, Paul-Émile Roy

Tarifs 2012

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	80 \$ <i>(70,22 \$ + taxes)</i>	140 \$ <i>(122,89 \$ + taxes)</i>
Abonnement de soutien	175 \$	300 \$
Étudiant	45 \$ <i>(39,50 \$ + taxes)</i>	80 \$ <i>(70,22 \$ + taxes)</i>
Institution	140 \$ <i>(122,89 \$ + taxes)</i>	235 \$ <i>(206,28 \$ + taxes)</i>
Autres pays	150 \$	275 \$
Version numérique Abonnement PDF	55 \$ 48,28 \$ + taxes	95 \$ 83,39 \$ + taxes

TVQ 1012563392 TQ0002

TPS 11901 9545

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- paiement internet sécurisé Desjardins dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement au guichet (renouvellement d'abonnement)

- chez Desjardins et dans les institutions financières participantes

L'ACTION NATIONALE
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : 514-845-8533
sans frais, 1-866-845-8533

Pour nous joindre par courriel :
revue@action-nationale.qc.ca
www.action-nationale.qc.ca

ISSN-0001-7469

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca

Envoi de Poste-Publications - Enregistrement N° 09113